



ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2011

- Présentation des décisions N° 1504 à 1510 – 1512 à 1513 – 1515 – 1517 à 1524 – 1526 à 1529.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011 : Page 1

PERSONNEL COMMUNAL :

- Mise à jour du tableau des effectifs – Année 2011. Page 15
- Dispositions relatives à l'exercice du droit individuel à la formation (DIF). Page 48

CULTURE :

- Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental – reversement des recettes de deux concerts à l'association Sports et Loisirs Toulouse Lautrec. Page 49
- Scène de musiques actuelles « Le Cap » - Demande de subvention de fonctionnement auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour les années : 2011, 2012 et 2013 dans le cadre d'un conventionnement triennal – Instruction et signature de la convention. Page 51
- Réseau des bibliothèques – Renouvellement des espaces multimédias destinés au public – Programme pluriannuel (2011, 2012 et 2013) – Demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Régional. Page 53

ANIMATION SENIORS :

- Séjour musical intergénérationnel – Année 2011- Participation financière des seniors. Page 56
- Sorties promenades 2011 – Participation financière. Page 57

COMMERCE :

- Poste de développeur commercial – Demande de subvention auprès du FISAC. Page 58

Rappel : les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché ou volumineux sont à votre disposition au secrétariat général.

URBANISME et AMENAGEMENT :

- Participation pour extension du réseau électrique – projet de construction rue Calmette et Guérin S.A. D'H.L.M. – RESIDENCE SOCIALE ILE DE FRANCE représenté par M. ANDRE J.M. Page 60
- Renouvellement et développement urbains – Opération d'aménagement Mitry/Princet – Objectifs et modalités de la concertation. Page 62
- Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) – Avenant N° 1 – Signature. Page 68
- Quartier Savigny-Mitry :
 - Plan de sauvegarde de la Morée – Signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en place d'un fonds d'intervention de quartier (FIQ). Page 88
 - Plan de sauvegarde de la copropriété Savigny Pair – Signature de la convention relative à la mise en place d'un fonds d'intervention de quartier et d'un protocole de coopération entre la commune d'Aulnay-Sous-Bois et le département de la Seine Saint Denis. Page 96

ARCHITECTURE :

- Quartier Edgar Degas Est – Centre technique municipal situé au 72 rue Auguste Renoir – Extension de locaux de bureaux destinés à accueillir la direction des moyens mobiles - Permis de construire. Page 98
- Quartier Mairie Paul Bert :
 - Bâtiment à usage d'habitation, de commerce et de bureaux sis 2/4 rue Bertheaux – Changement de destination – Déclaration préalable. Page 99
 - Bâtiment existant sis 3 Boulevard Félix Faure – Création d'une porte – déclaration préalable. Page 101

SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France).

- Enfouissement de réseaux EDF et France TELECOM – Rue Marcel Sembat – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) Signature. Page 114
- Adhésion de la commune de Brou-sur/Chantereine (Seine et marne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF). Page 115

ESPACE PUBLIC :

- Adhésion de la ville à l'Association « Rue de l'Avenir ». Page 102
- Plan d'accessibilité aux voiries et aménagements de l'espace public (PAVE) – Lancement de l'élaboration du PAVE. Page 103

- Propreté urbaine : Collecte des ordures ménagères et assimilées et collectes sélectives de 2006 à 2008, renouvelable en 2009 et en 2010 – Avenant n° 2 – prolongation. Page 109

LOGEMENT :

- Convention de gestion locative d'une partie du parc locatif communal avec l'Office Public d'habitat (OPH) d'Aulnay-Sous-Bois – Signature. Page 116

COMPTABILITE COMMUNALE :

- Garantie d'emprunts O.P.H. d'Aulnay-Sous-Bois – CDC – Acquisition et amélioration du pavillon GIP. Page 132

- *Liste des consultations engagées.* *Page 134*

Objet : **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011.**

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B). Celui-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat, qui ne se conclut pas par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2011 (notamment les données issues du Projet de Loi de Finance 2011) et, d'autre part, sur les objectifs de la municipalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

Conformément à cette démarche, le DOB qui vous est présenté ci-dessous s'articulera principalement autour de trois thèmes :

- Une introduction consacrée à la présentation du contexte économique national et des choix politiques de l'Etat qui ont de lourdes conséquences sur les marges de manœuvre de notre ville et sa capacité à mettre en œuvre les choix pour lesquels les aulnaysiens se sont prononcés en 2008 ;
- Le cadre du Budget prévisionnel 2011
- Les grands choix de la municipalité en 2011

I. INTRODUCTION : UN CONTEXTE NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DES REFORMES FISCALES ADOPTEES EN 2010

A l'occasion du D.O.B 2010, l'attention du conseil était appelée, le 11 février 2010, sur « les dégâts que pourraient causer la conjonction de la mise en place de la réforme territoriale et de la suppression de la taxe professionnelle ».

A la lumière des réformes fiscales et budgétaires, le terme de désengagement de l'Etat apparaît aujourd'hui insuffisant :

- plus que d'un désengagement, il s'agit d'une volonté de reporter systématiquement sur les collectivités locales la responsabilité et le poids de la gestion des services publics historiquement qualifiés de domaine régalien de l'Etat (Santé, Sécurité, prise en charge sociale ...),

- et dans le même temps, de « rogner » systématiquement les moyens d'action des municipalités, alors qu'elles sont, à l'échelle administrative nationale, l'instance la plus proches des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations.

Ainsi les mesures annoncées en 2011 (notamment le gel des dotations de l'Etat en 2011, 2012 et 2013), tandis que les besoins sociaux sont plus forts du fait de la crise et de la montée de la précarité, sont des atteintes à l'autonomie des collectivités territoriales, en principe garantie par la constitution. De ce fait, de nombreuses collectivités locales ont saisi les juridictions administratives de questions prioritaires de Constitutionnalité.

Au surplus, et du fait des mécanismes nouveaux de péréquation inscrits à la loi de finance, les concours de l'Etat baisseront de 2 à 3 % (notamment de la DGF). De telles mesures confirment les craintes exprimées en 2010 concernant les transferts de compétences sans moyens équivalents ni prise en compte de l'inflation.

Ceci se fait alors que les allègements fiscaux de plusieurs dizaines de milliards d'euros consentis au profit des plus aisés depuis 2002, et à un rythme accru depuis 2007 ne sont que très marginalement mis en cause.

Ainsi, si le gouvernement envisage aujourd'hui la suppression de la première décision prise par le Président de la République en 2008 « le bouclier fiscal », c'est pour l'accompagner d'une réforme de la fiscalité du patrimoine passant par la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune d'un montant six fois plus important.

Par conséquent, il est notable de relever dans la Loi de Finances 2011 que l'objectif de réduction massive du déficit public (évalué à - 7,7% du P.I.B en 2010) d'ici à 2014 pour permettre de répondre aux objectifs de Maastricht de - 3%, repose pour cette année sur une évaluation optimiste de croissance de 2% (avec une inflation modérée de 1,5% contre 1,2% en 2010).

Compte tenu des événements internationaux qui pourraient peser sur les coûts des matières premières il convient de prendre ces indicateurs avec prudence. De ce fait les objectifs affichés par l'Etat en matière de réduction des dépenses publiques dans le cadre de la loi de finance 2011 sont à examiner attentivement. A ce titre, il convient de dénoncer des positions dogmatiques qui, sous une forme apparaissant comme rigoureuses et libérales, n'en demeurent pas moins organisatrices du recul de l'intervention publique. Ainsi il est annoncé par la loi de finances que :

- « les dépenses de l'État seront gelées en valeur pour les trois prochaines années, hors pensions et charges de la dette. Le Gouvernement conduira un effort sur les dépenses de fonctionnement et d'intervention à hauteur de 10 % d'ici à 2013 » ;

- « la réforme des retraites, contribuera à maîtriser la dépense publique, y compris à l'horizon 2013 » ;
- « les efforts engagés pour renforcer l'efficacité des dépenses d'assurance maladie seront poursuivis dans le cadre défini par la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » ;
- « les transferts de l'État aux collectivités territoriales seront stabilisés en valeur globale. Un moratoire est prévu sur les normes réglementaires qui leur sont imposées afin de fournir aux collectivités locales de nouveaux outils pour une meilleure maîtrise de leurs dépenses ».

S'agissant du secteur public local, la programmation est construite sur **une hypothèse d'évolution modérée des dépenses locales**, de 0,6 % par an en moyenne, qui leur permettrait d'atteindre l'équilibre à l'horizon 2014.

Il est clair que, faute de recettes suffisantes, c'est bien l'ensemble de l'architecture des services publics de notre pays qui est en danger.

- ✓ En danger pour ce qui concerne l'accompagnement vers la vieillesse et la prise en charge des retraites.
- ✓ En danger pour les familles dans la prise en charge des soins, de l'éducation et de la présence territorialisée des services publics de proximité.

Le plus grand risque est évidemment de voir se creuser les inégalités territoriales entre villes riches et villes pauvres.

S'agissant de la fiscalité locale, la suppression de la taxe professionnelle largement commentée en 2010 aura un impact réel sur les ressources fiscales des collectivités et conduit naturellement à un report de la fiscalité des entreprises vers les ménages. En effet, le transfert de la part départementale de la Taxe d'habitation vers les intercommunalités et les communes, entraîne une augmentation mécanique de la fiscalité « ménages », cette mesure étant, par ailleurs intégrée à la Loi de Finances 2011.

C'est dans ce contexte difficile que la municipalité veut maintenir son engagement de ne pas augmenter les taux des impôts. Cette décision répond à la nécessité de ne pas précariser d'avantage des familles touchées directement par la crise, sans empêcher la municipalité de continuer l'effort de solidarité et de développement du service public engagé depuis 2008.

Globalement, nos recettes de fonctionnement seront stables par rapport à l'an dernier, car la progression des bases fiscales compense tout juste la baisse des dotations de l'Etat.

II. LE CADRE FINANCIER DU BP 2011

Le budget 2011 qui sera proposé au vote de l'Assemblée le 7 avril prochain, traduit les inquiétudes de la collectivité face aux baisses significatives de moyens alloués pour développer une politique cohérente répondant aux besoins des Aulnaysiens et de poser la stratégie financière de la Municipalité tournée vers la construction d'un budget rigoureux dit « de bonne gestion » permettant de continuer, sur la période 2011-2016, le **développement de politiques publiques répondant aux besoins de tous les territoires et de tous les aulnaysiens.**

1 - Le contexte financier national :

LOI DE FINANCES 2011 ET RECTIFICATIVE 2010 : DISPOSITIONS CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Une des mesures les plus importantes inscrites dans la loi de finances 2011 intéressant les collectivités locales concerne **la stabilisation en valeur des concours financiers** de l'État aux collectivités locales.

Ce gel des dotations est d'ores et déjà prévu pour trois ans (2011-2013). La loi de finances 2011 prévoit également **les ajustements consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle**, notamment dans le cadre de la « clause de revoyure » annoncée en LFI pour 2010, et détaille **la mise en place de nouveaux mécanismes de péréquation.**

a) Mesures fiscales :

- AJUSTEMENTS CONSECUTIFS A LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Il s'agit de la traduction d'une partie de la mesure dite « clause de revoyure ».

- **Aménagements de la CFE (Cotisation foncière des entreprises):** possibilité de fixer une base minimum de cotisation entre 200€ et 6 000 € et exonération de la CFE étendue à l'ensemble des auto-entrepreneurs

- **Aménagements en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) les modalités de répartition de la valeur ajoutée** modifiés en fonction de l'effectif salarié et un indicateur de surface.

- **Aménagements en matière d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**

- **Neutralisation des effets du transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation** (politique d'abattement non identique sur communes/département) avec ajustement du produit fiscal via la DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources). La commune s'était d'ors et déjà positionnée à l'automne 2010.

- **Mise en place de nouveaux mécanismes de péréquation pour les départements et les régions ainsi que d'un nouveau dispositif de péréquation pour le secteur communal** (pour le premier il s'agit des droits de mutation pour l'autre de la modification de la taxe professionnelle) : Création d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales du secteur communal à compter de 2012 avec un objectif de ressources en 2015 égal à 2% des recettes fiscales

- Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales : + 2% pour une inflation prévisionnelle de + 1,5%

B) MESURES RELATIVES AUX GELS DES DOTATIONS

MESURES PARMIS LES PLUS INEGALES QUI TENDENT A FRAGILISER LES COLLECTIVITES QUI SE RETROUVENT EN POSITION D'ABSORBER PROGRESSIVEMENT LES SERVICES ET RESPONSABILITES DELEGUEES PAR L'ETAT.

- Gel des concours financiers de l'Etat de 2011 à 2014

- Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation de base) n'est plus indexé sur l'inflation prévisionnelle mais fixé par la Loi de Finance, soit + 0,2% en 2011 répondant ainsi **l'objectif d'évolution « zéro valeur »** fixé pour l'enveloppe des concours financiers de l'Etat.

- Les communes éligibles à la DSUCS (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) progressent de + 1,5%, si elles se situent dans la 1^{ère} moitié des communes de + de 10 000H de par leur indice synthétique, ce qui est le cas pour la ville d'Aulnay.

C) AUTRES DISPOSITIONS :

- Réforme du circuit de répartition des amendes de police. à compter de 2011 (mécaniquement le produit des amendes de police 2010 à répartir en 2011 augmentant sensiblement, les communes devraient voir leur attribution croître de façon notable)

- Report au 30 avril de la date limite de vote des budgets primitifs 2011 du fait du retard des notifications des bases d'imposition

D) MESURES FISCALES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2010 :

- Regroupement des taxes d'urbanisme au sein de 2 nouvelles taxes :

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010, entérine la réforme de la fiscalité de l'urbanisme annoncée le 23 juin dernier dans le cadre de la relance de l'urbanisme de projet". La loi modifie donc l'ensemble de la fiscalité de l'urbanisme en la rassemblant dans un seul chapitre du Code de l'urbanisme et en remplaçant, pour les autorisations d'urbanisme déposées à

compter du 1er mars 2012, six taxes locales d'urbanisme par deux nouvelles taxes : une taxe d'aménagement, destinée à financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation, et un versement pour sous-densité (VSD), facultatif, qui vise à permettre aux communes et aux EPCI de lutter contre l'étalement urbain en incitant à une utilisation économe de l'espace.

- a) La taxe d'aménagement (TA) qui se substitue notamment à la TLE avec la possibilité d'appliquer plusieurs taux sur le territoire communal
- b) Le versement pour sous-densité (VSD) qui permet d'instaurer un seuil minimal de densité par secteur; en-deçà du seuil, les constructeurs doivent s'acquitter de cette taxe

- Aménagement relatifs au financement du Grand Paris en modernisant la taxe annuelle sur les bureaux

- Création d'une taxe spéciale d'équipement au profit de la Société du Grand Paris, taxe additionnelle perçue par les communes pour tous les contribuables assujettis à la TH, au FB et à la CFE

- Majoration du taux plafond du versement de transport pour les villes dont la population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants

- Révision des valeurs locatives des locaux professionnels : les références utilisées aujourd'hui datent de 1970 :

L'ancienne référence à un local-type est abandonnée et le calcul de la valeur cadastrale se fera par application d'une grille tarifaire à la surface pondérée de chaque local.

Cette révision sera réalisée en plusieurs étapes dont une phase d'expérimentation dans 5 départements en 2011 avec un rapport sur les conséquences de cette réforme avant fin septembre 2011 ayant pour objectif une intégration dans les bases en 2014 sur l'ensemble du territoire

E) AUTRES DISPOSITIONS ISSUES DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2010

- Création d'un fonds d'aide dans le cadre de la généralisation du PV électronique avec prise en charge par l'Etat de la moitié des dépenses des collectivités qui souscriraient rapidement au dispositif

- Assouplissement des règles permettant aux collectivités de bénéficier du remboursement du FCTVA 2010 (Fonds de compensation de la TVA) dans le cadre du plan de relance.

2 - Le contexte financier local :

A) RAPPEL DES PRECONISATIONS DE L'AUDIT FINANCIER EN 2008 :

L'audit financier diligenté en 2008 a permis de sérier les principales faiblesses de structure du budget de la ville d'Aulnay-sous-Bois notamment en ce qui concernait l'élévation trop rapide des dépenses de fonctionnement sur les 5 années précédentes particulièrement concernant le personnel communal et le coût des subventions octroyées aux structures satellites. Etais ainsi exposé le « paradoxe aulnaysien : un faible endettement pour un investissement potentiel rogné par la baisse de l'épargne de gestion ». Ainsi les préconisations pouvaient se résumer ainsi :

« **Maintenir l'épargne de gestion** en contraignant l'évolution des dépenses de fonctionnement (charges de personnel, exploitation de la pyramide des âges, frais généraux et maîtrise des subventions) : son maintien permettra d'assurer le montage des budgets futurs. Il s'agit d'un objectif minimal car la progression des frais financiers engendrés par l'augmentation de l'encours de dette pèsera sur l'épargne ».

Cela est représentatif de l'ambition qui est la notre pour les futurs budgets :
« Assurer une bonne gestion de la collectivité sans renoncer à développer la ville et le service aux aulnaysiens ».

B) IMPACTS DES MESURES NATIONALES SUR LE BUDGET DE LA COLLECTIVITE

Nous avons pu l'exposer par ailleurs, les réformes fiscales engagées par le gouvernement entraînent une diminution des ressources de la ville

a) Budget de fonctionnement : Budget de « bonne gestion »

L'approche rigoureuse dans l'élaboration de la section de fonctionnement du BP 2011 n'empêchera pas la municipalité d'ouvrir des chantiers importants pour la ville et ses agents.

Recettes :

2011 est la première année de mise en place de la réforme de la fiscalité pour les collectivités locales avec une absence de visibilité, notamment sur la traduction de la mesure dite « clause de revoyure » concernant la Cotisation foncière des entreprises (13,96M€), certaines recettes nouvelles (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) sans oublier les modes de calcul de la DC RTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources) censés équilibrer le panier des ressources fiscales après la réforme et représentant plus de 30M€.

Le gel des dotations et du produit fiscal relatif au dispositif de remplacement de la Taxe Professionnelle induisent une absence de marges sur plus de 71 M€ des recettes, soit environ 43,5% du budget de fonctionnement.

La DGF – dotation Globale forfaitaire estimée à 30,6M€, devrait subir une baisse de 2,5% soit - 0,8 M€. A signaler la perte de population de 272 habitants recensés en 2010, ce qui accentue notre manque à gagner.

La DSUCS (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) chiffrée à 3,8 M€, devrait bénéficier d'une progression de +1,5% du fait du rang de la commune : 300ème sur les 726 collectivités éligibles.

Le FSRIF (Fonds de solidarité région Ile de France) qui avait notablement chuté en 2010 (-5,67%) devrait continuer à régresser : 2,46M€ soit - 1,30%

Il en résulte globalement, une évolution des recettes de fonctionnement qui peine à dépasser les 1% alors que la collectivité doit mettre en œuvre un programme d'investissement lourd qui se traduira mécaniquement par une montée en charge du remboursement de la dette (6,61 M€ en 2011, soit + 8,73%).

DEPENSES :

L'objectif principal étant de bonifier une épargne de gestion serrée du fait l'érosion des ressources, les dépenses courantes ont été contraintes et se situent au même niveau qu'en 2010 soit 159,32 M€.

En ce qui concerne la masse salariale : 94,24 M€ soit + 2,77%/BP 2010

L'ouverture de plusieurs chantiers concernant le personnel communal aura lieu dès cette année. Avec une participation envisagée, après concertation et négociation avec les partenaires sociaux (si le décret le permettant est bien publié en 2011), de la ville au financement des mutuelles pour les agents de catégorie C. La question de la prévoyance reste également posée et devra être abordée dans les différentes instances partenariales. La revalorisation du ticket restaurant peut être envisagée, néanmoins l'augmentation à minima de 50 cents € pour atteindre les 6€ coûtera à la collectivité plus de 80 000 €. Le chantier de la progression de carrière où des solutions innovantes et équitables doivent être étudiées, sera ouvert. L'évolution statutaire de l'AEPC et sa transformation en COS reste posée et fait légitimement débat. Enfin la concertation lancée depuis le début de mandat et renforcée par les visites de service doit encore se développer pour permettre à chaque agent de porter le projet commun.

En ce qui concerne les dépenses courantes :

(Charges courantes, subventions, frais financiers) : 65,08M€, soit - 3,77%/BP 2010.

Cette baisse des crédits a pu être effectuée sans remise en cause du niveau des prestations à la population et au secteur associatif.

L'ensemble de ces efforts permettra toujours de répondre aux demandes de la population et d'assurer un service public de qualité

b) Budget d'investissement : Continuer le développement et la remise à niveau des équipements de la ville

Un Programme d'équipement ambitieux de 40,64M€ élaboré dans le cadre d'un P.P.I. 2011/2016, qui structure tous les grands projets de la mandature :

dont

* 14,77M€ - **Récurrent** : entretien du patrimoine bâti (patrimoine scolaire, entretien du patrimoine culturel, voirie et espaces publics, accessibilité aux handicapés des bâtiments communaux, aménagement permettant un meilleur fonctionnement des services municipaux)

* 11 M€ - **PRU (aménagement de la RN2 et construction sur les sites des tours détruites)**

* 4,85M€ - **Acquisitions** (dont 7^{ème} collège) et études foncières

* 2,4M€ construction de la crèche rue de Toulouse

* 7,62M€ - **opérations diverses** :

- La Morée (voiries et espaces publics, plan de sauvegarde 1,65M€)

- Groupes scolaires (restructurations diverses 1,3M€)

- Sport (terrain synthétique du vélodrome, club bouliste, étude pour la création du gymnase Debussy, dojo + salle pongiste au stade nautique 1,15M€)

- Savigny- Mitry (plan de sauvegarde et aménagements 1,67M€)

- Pôle gare (0,57M€)

- Média bus aménagements divers + fonds documentaire (0,58M€)

- Divers : (Parc Ballanger, mission programmiste CREA, ALSH, aménagement locaux services RSA et direction des moyens mobiles) 0,7M€

- Fin de l'opération de dépollution de l'usine d'amiante CMMP

III. LES PRIORITES POLITIQUES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2011

L'année 2010 a été l'occasion de travailler durablement au développement social et urbain de la ville en accentuant les grands chantiers mis en œuvre depuis le début du mandat et en préparant les chantiers des 6 prochaines années :

Pour ce qui est de l'année passée :

- La réorientation définitive du programme de renouvellement urbain sur le site de la Rose des Vents commence visiblement à répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat, des espaces publics et collectifs du quartier.

Cette politique est complémentaire de celle menée sur le terrain de la formation professionnelle et de l'emploi par la nouvelle MEIFE et par l'accompagnement proposé par l'ACSA en direction des familles. La création d'un lieu convivial à destination du plus grand nombre l'été dernier au Parc Ballanger (« Aulnay Plage ») en complément du Stade Nautique et du canal de l'ourcq, a été un élément de bien être pour tous ceux et toutes celles qui n'ont pu partir en congé estival.

- Le travail d'étude concernant Mitry, lancé en 2010, certes peu visible, portera ses fruits dès cette année pour répondre à un enjeu stratégique du territoire.
- La remise à niveau du patrimoine scolaire et la réfection des sanitaires des écoles en cours depuis 2009 ont répondu à l'attente des familles. En la matière beaucoup reste à faire à commencer par la réfection de l'école du bourg que les parents attendent avec impatience afin d'y réintégrer leurs enfants. Tout sera mis en œuvre pour dépolluer cet année la totalité de l'usine d'amiante du CMMP, en dépit de la complexité de la procédure juridique.
- La ville a lancé l'élaboration d'un Agenda 21 qui ne sera pas un catalogue de mesures disparates mises plus ou moins en œuvre mais un véritable schéma stratégique de développement durable de la ville. La question des ressources énergétiques sera au cœur de la réflexion.
- L'année 2010 a été celle du Grand Paris, dont le réseau de transport lourd de voyageurs modifiera définitivement la place des aulnaysiens dans la métropole parisienne. La ville continuera cette année l'ambition de l'ouverture de notre territoire au développement économique, au désenclavement de tous les quartiers, à la création d'un pôle de formation supérieure répondant aux enjeux d'emplois projetés du secteur et la création d'un arc vert reliant les 300 hectares des parcs d'Aulnay à la forêt de Bondy.

Les objectifs prioritaires de 2011 :

- Finaliser et mettre en œuvre et les politiques publiques de renouvellements urbains des quartiers (ANRU et concession Mitry)
- Requalifier les espaces publics du centre ville (projet du pôle gare)
- Préparer et accompagner les mutations économiques portées par le Grand Paris et le Grand Roissy
- Accentuer les politiques à destination des familles (équipements publics, politique tarifaire, événements dédiés, pérennisation de l'opération été...)

- Développer la politique d'accueil des citoyens au sein des services publics (hôtel de ville, service logement, service social, lieu ressource d'accès à l'information, refonte du site web...)
- Mettre en œuvre, en adéquation avec les services de l'Etat, une politique cohérente en matière de sécurité et de prévention et obtenir la programmation pour 2012 du futur commissariat central.
- Mettre en œuvre l'Agenda 21 et élaborer un Plan Climat Energie permettant le développement d'actions innovantes en matière de production et de consommation d'énergies.

1. Mettre en œuvre et finaliser les politiques publiques de renouvellement Urbain des quartiers (ANRU et concession Mitry)

- Mener à son terme le programme de rénovation urbaine en matérialisant la construction du Pôle de Centralité sur la RN2 dont la vocation de boulevard urbain doit être enclenchée dès maintenant. Il s'agit de développer un pôle de logements d'accession à la propriété sociale, de commerces et de services publics en prolongeant la réflexion sur les études d'Yves LION qui visent à créer une couture urbaine le long de la RN2. La création d'un parc, d'un équipement culturel et culturel, d'une zone d'activité économique peuvent être initiés dès cette année.
- La ville a répondu à l'appel à projet de la Région Ile de France concernant les Nouveaux Quartiers Urbains. Cette procédure innovante complémentaire du Grand Projet 3 («GP3») vise à accompagner les collectivités créant des éco quartiers et traitant le patrimoine bâti existant. L'objectif de requalification du quartier de Mitry, affiché dans le DOB 2010, se concrétisera cette année avec la présentation d'un plan de remise à niveau des espaces publics du quartier, son désenclavement par la prolongation de la rue du 8 mai 1945 jusqu'au rond point Debussy, le traitement des 2 copropriétés dégradées, la création d'équipements publics répondant aux besoins du quartier (Maison des services publics incluant un espace médiathèque, extension des groupes scolaires et construction d'un gymnase attenant au collège Debussy). Enfin le pôle commercial sera traité dès cette année et redynamisé à moyen terme tandis que la résidentialisation du patrimoine de l'OPH sera opéré. Cette concession qui portera sur une période de 6 à 8 ans permettra de sortir de l'impasse le quartier de Mitry-Ambourget.
- Enfin, la dépollution totale de l'usine d'amiante CMMP sera réalisée en 2011

2. Requalifier les espaces publics du centre ville (projet du pôle gare)

L'étude urbaine menée par Finn Geipel dans le cadre du Grand Paris montre l'importance de dynamiser et de rendre de l'épaisseur urbaine au centre ville. Dans cette optique le projet du Pôle Gare, allant du Nord au sud de la voie ferrée, se donne les moyens de réaménager le centre ville en identifiant davantage les zones de circulation des piétons, des transport en commun et des véhicules individuels. Il crée des zones de respiration en redonnant une place plus importante aux espaces verts (rue du 11 novembre et place Charles De Gaulle) et favorise les liaisons Nord-Sud. Enfin il amorcé la requalification de l'axe Est-Ouest de la voie ferrée au sud et permet de projeter le piéton vers l'axe du boulevard de Strasbourg. Ce projet est fortement accompagné par la Région Ile de France, le STIF et les crédits du Plan Espoir Banlieue obtenus en 2009 par la municipalité.

3. Préparer et accompagner les mutations économiques portées par le Grand Paris et le Grand Roissy

Il s'agit de poursuivre le travail d'élaboration du Contrat de Développement Territorial initié au début de l'année avec la préfecture de Région, permettant de fixer les objectifs prioritaires de développement pour Aulnay dans le cadre du Grand Paris. Tout en restant attentifs sur les modalités contractuelles imposées par l'Etat dans les mois qui viennent, en posant la question sans cesse renouvelée des financements, la ville se doit de maîtriser les leviers fondamentaux concourants au développement de la future gare. A ce titre l'EPFIF qui sera le partenaire privilégié de l'Etat dans les années à venir, et déjà présent sur la ville depuis 2009, a engagé la modification du contrat EPFIF/Ville d'Aulnay en portant sa durée de 5 à 8 ans, son enveloppe financière de 17 M€ à 32 M€ et en proposant la création d'un périmètre à vocation uniquement économique autour de l'épicentre du rond point de l'Europe. Cette démarche a vocation à accompagner les projets d'aménagement du parking Xerox, de la ZAE ou encore du garage Renault. Par ailleurs, la vocation culturelle du cluster « Aulnay-Clichy » nous a permis de positionner le CREA comme l'un des équipements majeurs à vocation culturel du Grand Paris. Enfin l'association des 5 villes du Cluster « Aulnay-Clichy » participera activement au développement du Grand Roissy.

4. Accentuer les politiques solidaires à destination des familles

- Livraison de la crèche rue de Toulouse dont le chantier démarre au 1^{er} trimestre 2011
- Mise en œuvre du Contrat Départemental Enfance jeunesse adopté fin 2010

- Mise à plat et l'harmonisation des politiques tarifaires, des prestations dévolues aux aulnaysiens (audit en cours), amélioration de la prise en charge sur le temps péri scolaire
- Pérennisation et développement des opérations d'été : Canal de l'ourcq, centre nautique et « plage à Ballanger »
- Poursuite de la remise à niveau du patrimoine bâti scolaire, modernisation du revêtement du stade vélodrome (pelouse synthétique) et rafraîchissement des vestiaires permettant d'initier la réhabilitation plus globale du complexe du Vélodrome (tribunes, sécurisation...).
- Accompagnement des clubs sportifs dans le développement éducatif, le soutien au sport de haut niveau, mise en œuvre de la Charte départementale du Sport et l'organisation d'Assises du sport.
- Soutien actif au développement associatif, notamment sur les activités d'aide à domicile, de soutien scolaire, d'accès à l'information juridique et citoyenne et intergénérationnelles
- Poursuite de l'ouverture de la coopération décentralisée aux échanges culturels, éducatifs et sociaux.

5. Développer la politique d'accueil des citoyens au sein des services publics

- Amélioration de l'accueil de l'hôtel de ville, pour permettre aux collaborateurs du cabinet et aux élus de recevoir la population dans un espace dédié.
- Ouverture d'un guichet d'accueil au service du logement, afin de traiter de manière unique et homogène l'ensemble des demandes de logement et de préparer avec le service des audiences les rendez-vous des élus.
- Amélioration de la réception du public au sein des services sociaux.
- Réflexion sur l'extension du périmètre du centre de documentation du centre administratif, compte tenu des besoins des étudiants sur la ville, de la fonction ressource de ce service pour les autres fonctions administratives de la ville, des projets de concertation à mener dans les prochains mois et du développement de la démocratie participative. La création d'un lieu ressource « maison des projets » sera étudiée compte tenu de l'accélération des projets de la ville, notamment de ceux co-portés avec l'Etat (Grand Paris, Grand Roissy, CREA, Festival de Blues...).
- Développement d'un site web de nouvelle génération permettant l'expression de tous les services en lien avec le public, appelé à devenir une interface administrative entre l'utilisateur et l'administration communale.

- Développement du travail d'accompagnement des projets de la ville par la Démocratie Participative en innovant notamment sur les modes de concertation et l'échange d'informations.

6. Mettre en œuvre, en adéquation avec les services de l'Etat, une politique cohérente en matière de sécurité et de prévention

- Sans préjuger de ce que sera le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, la ville élaborera en 2011 son Plan de Stratégie Territorial de sécurité et de prévention de la Délinquance en adéquation avec la convention de coordination entre la Police municipale et la Police nationale qui sera révisée. Les missions de la Police Municipale seront recentrées sur la proximité avec une présence accrue de ses fonctionnaires aux horaires les plus sensibles.
- La question d'un plan développé autour des questions de prévention et d'un lieu ressource doit être traité parallèlement
- Un cabinet chargé d'accompagner la ville proposera une étude précise, complémentaire de celle des services de police, concernant la vidéo surveillance et la télésécurité.
- L'exécutif municipal continuera à porter la volonté de la réalisation d'un nouveau commissariat central sur les terrains réservés sur la RN2 autour du rond point Monet. L'objectif est de pouvoir cette année obtenir la programmation officielle de sa construction dès 2012.

7. Mettre en œuvre l'Agenda 21 et élaborer un Plan Climat énergie territorial

- Il s'agit bien dès cette année de rendre opérationnelle la démarche de développement durable de la ville, en finalisant d'ici la fin d'année l'Agenda 21.
- Des orientations précises sont à prendre en ce qui concerne les normes imposées au bâti.

La question de la consommation d'énergie doit être au cœur de nos préoccupations. A ce titre, l'élaboration d'un Plan Energie Climat territorial est stratégique et permettra d'innover sur le segment le plus polluant, celui de la consommation d'énergies fossiles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2011.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ANNEE 2011.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2011, le tableau des effectifs, suite à des départs et recrutements de personnel, et compte tenu des besoins existants au sein des services municipaux, en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 34.

Vu l'article 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire du mardi 2 février 2011, relatif à la suppression de l'emploi de Directeur du Développement Culturel, le Maire propose la mise à jour selon le tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU les avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de son Président,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et article 64131 - diverses fonctions.

Tableau des effectifs - Budget Ville

Emplois	Etat du poste	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
		Données	
		Somme Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	
Emplois	Etat du poste		Somme Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Assistantes Maternelles	Pourvu	82,0	
Congé Spécial	Congé spécial	1,0	
Emploi De Cabinet	Pourvu	4,0	
Emploi Fonctionnel - Dga	Pourvu	7,0	
Emploi Fonctionnel - Dgs	Pourvu	1,0	
Emploi Fonctionnel - Dgst	Pourvu	1,0	
Emplois Aidés - Apprenti	Pourvu	40,0	
Emplois Aidés - Cac	Pourvu	24,5	
Emplois Aidés - Cae Passerelle	Pourvu	1,9	
Emplois Aidés - Facte	Pourvu	2,0	
Horaires	Pourvu	88,5	
Remplacement De Fonctionnaires	Pourvu	48,7	
Renforts Saisonniers	Pourvu	18,0	
Vacataire	Pourvu	9,0	
	Totaux =	328,6	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Acheteur	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	-	1,0
Acheteur De Développement Social	Pourvu	B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1,0	-
Adjoint - Resp. Du Bureau D'Etudes	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl.Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	-
Adjoint A La Directrice Multi Accueil	Pourvu	B	Infirmier Terr.Cl.Normale	-	-	0,8	-
Adjoint Au Chef Du Projet Ville Ksa	Pourvu	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	-
Adjoint Au Resp Circonscription Sociale	Pourvu	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1,0	-
Adjoint Au Resp. Du Service Etat Civil	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	-
Adjoint Directeur Ingenierie Et Projets	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	-
Adjoint Resp Relations Internationales	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	-
Adjoint Resp. Atelier Mécaniq D'Engins	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	-
Adjoint Resp. Du Service Espaces Verts	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl.Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	-
Adjointe Siad	Pourvu	A	Cadre Ter.De Sante Inf.Reed.Mt	oui	Cadres De Sante Terr. Inf.Reed. As.Mt - Diplôme Cadre de santé ou titre équivalent	1,0	-
Adjt Au Resp Maintien A Domicile	Pourvu	A	Conseiller Socio Educatif	-	-	1,0	-
Adjt Du Resp. D'Unité - Chauffeur Tc	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	-
Adjle Du Resp. Relais Assistantes Mater	Pourvu	B	Educateur Ter.Jeunes Enfants	-	-	1,0	-
Administrateur Bases De Données	Pourvu	A	Ingénieur	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	-
Administrateur De Théâtre	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	-
Administrateur Du Réseau Bib	Pourvu	B	Assist. Cons.Pat.Bib.Hors Clas	-	-	1,0	-
Administrateur Syst Réseaux Télécomin	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr.Principal	-	-	1,0	-
Administrateur Syst Sécurité Réseaux	Pourvu	B	Charge Gest Syst Sec Inf	-	-	1,0	-
Afficheur	Pourvu	C	Responsable Tech Réseau	-	-	1,0	-
Agent Collecteur De Déchets Urbains	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
Agent Comptable	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	2,0	-
Agent Comptable Scolaire	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	-
Agent Comptable Tiers-Payant	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	-
Agent D'Accueil - Adjoint	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	-
Agent D'Accueil - Responsable Cafétéria	Pourvu	C	Adjoint Du Patrimoine Pl 1e Cl	-	-	1,0	-
Agent D'Accueil - Standardiste	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	2,0	-
Agent D'Accueil / Secrétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
Agent D'Accueil / Standard	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	-
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	-
			Redacteur Territorial	-	-	1,0	-
			Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	-
			Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	-

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hier.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infra-locaux en application de la loi 84-53 articles 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Agent D'Accueil / Standard	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	6,0	
	Pourvu non payé		Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent D'Accueil Et D'Administration	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
	Pourvu	C	Agent Social De 1e Classe	-	-	1,0	
Agent D'Accueil Et D'Entretien	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	3,0	
	Pourvu non payé		Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	29,0	
Agent D'Accueil Et D'Evaluation Climad	Pourvu non payé		Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
	Vacant		Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	3,0	
Agent De Développement	Pourvu	C	-	-	-	-	2,0
	Vacant		Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	1,0	
Agent De Médiation Et De Sécurisation	Pourvu	B	Animateur Terr Principal	-	-	1,0	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent De Médiation Sociale	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	10,0	
Agent De Nettoyage Des Locaux	Pourvu	C	Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-	-	1,0	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7,0	
Agent De Police	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	
	Pourvu non payé		Brigadier Chef Principal	-	-	1,0	
Agent De Service	Pourvu	C	Brigadier De Police Municipale	-	-	26,0	
	Vacant		Gardien De Police Municipale	-	-	6,0	
Agent De Service / Cuisinière	Pourvu	C	Gardien Principal De P.M.	-	-	4,0	
	Pourvu	C	Gardien De Police Municipale	-	-	1,0	
Agent De Service + Aide Cuisine	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
	Vacant		Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
Agent De Service De Collec	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
Agent De Service De Collec	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
	Pourvu	C	Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-	-	1,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Agent De Service En Collectivité	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent D'École Maternelle / Volante	Pourvu	C	Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	1,0	
Agent D'Entretien	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7,0	
Agent D'Entretien Des Stades	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	6,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	2,0	
Agent D'Entretien Du Quai De Transfert	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent D'Entretien Et De Maintenance	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Agent D'Entretien Polyvalent	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
Agent D'Environnement De Proximité	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent Polyvalent	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agent Spécialisé D'École Maternelle	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	8,0	
			Agent Spec Ecoles Mat Pl 2e Cl	-	-	2,0	
			Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	5,0	
			Agent Spec. Ecoles Mat. 2e Cl	-	-	108,9	
			Auxiliaire Pæciculture Pl 2cl	-	-	1,0	
				-	-	1,0	
	Pourvu non payé	-		-	-	-	
	Vacant	C	Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	3,0	
				-	-		3,0
Agt D'évaluat Aides À Domicile / Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Agt Maintenance Régisseur Compt Cafét	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Agt Planif Occupat Studios D'Enregist	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Agt Prévention Sanitaire	Vacant	-		-	-		1,0
Agt Prévention Sanitaire Antipédiculose	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Aide Soignant	Pourvu	C	Auxiliaire De Soins De 1e Cl	-	-	8,0	
			Auxiliaire De Soins Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Auxiliaire De Soins Ppal 2e Cl	-	-	3,0	
Aide Soignante	Pourvu	C	Auxiliaire De Soins De 1e Cl	-	-	2,9	
Allotisseur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Animateur Culturel	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Animateur Foyers	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
Animateur Information Jeunesse	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Animateur Jeunesse	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	4,0	
Animateur Polyvalent	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	2,0	
Animateur Sportif	Pourvu	B	Adjoint D'Animation Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
		C	Educateur Ter.Aps Hors Classe	-	-	3,0	
			Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Operateur Ter. Des Aps Ppal	-	-	1,0	
Animatrice Coordinatrice Act' Transversa	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
Appariteur	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0	
Architecte Charge De Mission	Pourvu	A	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	6,8	
Archiviste	Pourvu	A	Ingenieur Et Chef Cl Exception	oui	ingeneurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1,0	
		A	Ingenieur Principal	oui	ingeneurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1,0	
		B	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Assist Informatiq Et Gesp Du Patrimoine	Pourvu	C	Assistant Qual Cons 2eme Class	-	-	1,0	
Assistant Adm. Accueil Sces Au Public	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 1e Cl	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	5,0	
		C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	6,0	
		C	Adjoint Administratif P1 2e Cl	-	-	2,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Assistant Administratif D'Etat Civil	Vacant	-	-	-	-	1,0	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	4,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	7,0	
			Adjoint Administratif P1 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Assistant Charge De L'Action Sociale	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant Chef De Projet	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Assistant Comptable Et Admi Maison Env	Pourvu	C	Agent Social De 2e Classe	-	-	1,0	
Assistant Controleur Des Marches Publics	Vacant	-	-	-	-		1,0
Assistant D'Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	3,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	
Assistant D'Accueil Médical	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	5,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	5,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieures en implication de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Assistant D'Accueil Médical	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Assistant D'Accueil Social	Pourvu	C	Auxiliaire De Soins Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	6,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	5,0	
Assistant De Direct' / Documentaliste	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Assistant De Direction	Pourvu	B	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
			Redacteur Territorial Chef	-	-	1,8	
			Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	3,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	2,0	
Assistant De Direction - Régisseur	Vacant	-	-	-	-		1,0
Assistant De Direction Rsa	Vacant	-	-	-	-		1,0
Assistant De Formation	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Assistant De Formation / Adjoint	Vacant	-	-	-	-		1,0
Assistant De Préparation Budgétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant De Recrutement	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Assistant De Régie Et Recettes	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	2,0	
Assistant D'Elus	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	2,0	
			Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Assistant Directeur Relations Evens	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Assistant Documentaliste	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
			Auxiliaire Puericulture Pl 2cl	-	-	1,0	
Assistant Du Contrôleur De Gestion	Pourvu	B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1,0	
Assistant Du Régisseur Lumière	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Assistant Mao	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
Assistant Poly D'Exécution Budgétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant Régie Son	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant Rh	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant Séjours Vacances Jeunesse	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant Social	Pourvu	A	Conseiller Socio Educatif	-	-	1,0	
			Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	5,0	
			Assistant Socio-Educatif	-	-	10,0	
			Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
			-	-	-		1,0
Assistant Social Spécialise Logement	Pourvu	B	Assistant Socio-Educatif	-	-	1,0	
Assistant Subventions D'Equipeement	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Assistant Suivi Budgétaire & Comptable	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en implication de la loi 84-53 articles 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Assistant Suivi Budgétaire & Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant Suivi Impayés Des Familles	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Assistant Technique	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
Assistant Téléphonie Et Cablage catégorie B	Vacant	-	-	-	-		1,0
Assistante Administrative	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Assistante De Direction	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0	
			Redacteur Territorial	-	-	2,0	
			Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	2,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	
Assistante De Direction Comptable	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Assistante De Gestion Des Emplois Aides	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Assistante De Gestion Emplois Aides	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Assistante De Service A La Population	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
		C	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
			Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-	-	1,0	
Assistante De Suivi Budgétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
Assistante Dentaire	Pourvu	C	Agent Social De 2e Classe	-	-	1,0	
			Auxiliaire De Soins De 1e Cl	-	-	3,0	
Assistante Documentaire Et Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Assistante Médecine Du Travail	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Assistante Recrutement	Vacant	-	-	-	-		1,0
Assistante Rh	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
Assistante Sirh	Pourvu non payé	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
Assistante Sociale Chargée D'Évaluation	Pourvu non payé	B	Assistant Socio-Educatif	-	-	1,0	
Assistante Sociale En Gérontologie	Pourvu	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1,0	
Assistances Maternelles	Pourvu	-	-	-	-	1,0	
	Vacant	-	-	-	-		2,0
	Vacant	-	-	-	-		1,0
Auxiliaire De Puericulture	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
Auxiliaire De Puericulture	Pourvu	C	Agent Social De 2e Classe	-	-	2,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiv.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3 alinéas 1, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Auxiliaire De Puériculture	Pourvu	C	Agent Social Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
			Auxiliaire Puériculture 1e Cl	-	-	96,0	
			Auxiliaire Puériculture Pl 1cl	-	-	4,0	
	Pourvu non payé	-	Auxiliaire Puériculture Pl 2cl	-	-	8,0	
						1,0	
			Auxiliaire Puériculture 1e Cl	-	-	4,0	
Auxiliaire De Puériculture / Adjt Direct	Vacant	-		-	-		3,0
	Pourvu	C	Auxiliaire Puériculture 1e Cl	-	-	1,0	
			Auxiliaire Puériculture Pl 1cl	-	-	2,0	
	Vacant	-	Auxiliaire Puériculture Pl 2cl	-	-	3,0	
						1,0	
Auxiliaire D'intégration	Pourvu	C	Agent Social De 1e Classe	-	-	1,0	
			Agent Social De 2e Classe	-	-	11,0	
Balayeur	Pourvu non payé	C	Agent Social De 2e Classe	-	-	2,0	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	4,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	13,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	
Bibliothécaire		B	Assist. Cons.Pat.Bib.Hors Clas	-	-	1,0	
			Assistant Qual Cons 1ere Class	-	-	2,0	
			Assistant Qual Cons 2eme Class	-	-	1,0	
			Assistant Qual Cons Hors Class	-	-	2,0	
		C	Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-	-	1,0	
	Pourvu non payé	B	Assistant Qual Cons 2eme Class	-	-	1,0	
	Pourvu	C	Brigadier Chef De P.M.	-	-	1,0	
			Brigadier Chef Principal	-	-	9,0	
			Brigadier De Police Municipale	-	-	1,0	
	Vacant	-		-	-		1,0
Caisserie / Adjoint	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2,0	
						1,0	
Charge Communication Presse Dvp Des Publ	Vacant	-		oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Chargé Contrôle Maintenance Des Jeux	Pourvu	B	Contrôleur Princ. Travaux Terr.	-	-	1,0	
Chargé Coordon Gardiens D'Ecole	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
Chargé D'accompagnement Lié Au Logemen	Pourvu	B	Assistant Socio-Educatif	-	-	1,0	
Chargé D'Accueil / Vente De Tickets	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1,0	
Chargé D'Accueil Et D'Administration	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1,0	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	4,0	
Chargé D'Accueil Et Missions Logistiques	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1,0	
Chargé D'Animation	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1,0	
Chargé De Communication	Pourvu	A	Adjoint D'Animation 2e Ci	-	-	2,0	
	Pourvu	C	Attaché Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chargé De Communication	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 2e Ci	-	-	1,0	
Chargé De Développement Culturel Dac	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Chargé De La Comptabilité / Budget	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
Chargé De La Maintenance Parcs De Jeux	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	1,0	
	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	2,0	
Chargé De L'Enlèv. Des Graffitis	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1,0	
Chargé De Logistique Manif Culturelle	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chargé De Miss° - Animat° Pédagogique	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	
Chargé De Mission Agenda 21	Vacant	-	-	oui	Administrateurs Territoriaux - Bac +5		1,0
Chargé De Mission Animation Scientifique	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Chargé De Mission Conception Graphique	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	
	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chargé De Mission Conseils De Quartiers	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	2,0	
Chargé De Mission Democratie Participative	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Charge De Mission Développement Durable	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Charge De Mission Envie D'Agir	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
Charge De Mission Environnement	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1,0	
Charge De Mission Intercommunale	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Charge De Mission Intercommunalité Et Grand Projet	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Charge De Mission Mediation Municipale	Pourvu	A	Conseiller Socio Educatif	-	-	1,0	
Charge De Mission Nite	Pourvu	A	Chef De Projet Securite	oui	Emploi Specificique - Bac +3	1,0	
Charge De Mission Prévention	Pourvu	B	Animateur Territorial Chef	-	-	1,0	
Charge De Mission Relations Internat	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Charge De Mission Sports	Pourvu	B	Animateur Terr. Principal	-	-	1,0	
Charge De Mobilité - Adjt Resp Recrut	Vacant	-	-	-	-		1,0
Charge De Prévention	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
Charge De Recherche Financement	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Charge De Redressement	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Charge De Recrutement	Pourvu	B	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Charge Des Affaires Immo Et Foncières	Pourvu	A	Redacteur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Charge Des Audiences	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Charge Des Marchés Publics	Pourvu	B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1,0	
Charge D'Etudes Histoire Et Patrimoine	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Charge D'Etudes Urbaines	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	
Charge D'Information Du Public	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Charge D'insertion Au Projet Rsa	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Charge D'Instruct° Permis De Construire	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Principal	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
		B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1,0	
Charge Doc Et Info Spécialisés	Pourvu	B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1,0	
Charge Du Développement Territorial	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		2,0
Charge Du Nettoyage Ponctuel	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	
Charge Du Protocole	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
Charge Du Standard / Accueil	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Charge Du Suivi Des Régies	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
Charge Du Traitement Des Archives	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	1,0	
Charge Filtration Maintenance Piscine	Pourvu	B	Contrôleur De Travaux Territor	-	-	1,0	
		C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Chargé Filtration Maintenance Piscine	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Chargé Mission Accomp Pro Des Cadres	Pourvu	B	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chargé Mission Organisation D'Expo	Pourvu	B	Animateur Territorial Chef	-	-	1,0	
Chargé Mission Sécurité Et Dvpt Durable	Pourvu	B	Assistant Spec Enseigt Artist	-	-	1,0	
Chargé Suivi Contrats Collecte Déchets	Pourvu	C	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	
Chargé Suivi De L'Exécution Budgétaire	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	5,0	
			Adjoint Administratif 2e Ci	-	-	7,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Ci	-	-	1,0	
Chargé Suivi Dette Trésorerie Fiscalité	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Ci	-	-	1,0	
Chargé Surveillance Entrée Sortie Ecole	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
Chargé Vidage Des Corbeilles Déchets	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Chauffeur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1,0	
Chauffeur Livreur	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	3,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Chauffeur Maire	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1,0	
Chauffeur Tc	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	5,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Chauffeur V1	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Ci	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Ci	-	-	1,0	
Chauffeurs Poids Lourds / Médiateur Et Employé De Bibliothèque	Vacant	-	-	-	-		2,0
Chef De Bassin	Pourvu	B	Educateur Ter.Aps 2eme Classe	-	-	2,0	
			Educateur Ter.Aps Hors Classe	-	-	1,0	
Chef De Brigade	Pourvu	C	Brigadier Chef Principal	-	-	1,0	
			Brigadier De Police Municipale	-	-	1,0	
			Chief De Police Municipale	-	-	1,0	
Chef De Brigade Motorisée	Pourvu	C	Chief De Police Municipale	-	-	1,0	
Chef De Brigade Nuit	Pourvu	C	Chief De Police Municipale	-	-	1,0	
Chef De Brigade Renfort	Pourvu	C	Brigadier Chef Principal	-	-	1,0	
Chef De Bureau Des Déplacements Urbains	Pourvu	A	Ingénieur	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires titulaires en implication de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Chef De Choeur	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art. Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	
Chef De Cuisine	Pourvu	B	Assistant Terr. Ems. Artistique	-	-	0,3	
Chef De Production	Pourvu	B	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chef De Projet	Pourvu	A	Contrôleur De Travaux Territor	-	-	1,0	
Chef De Projet Cooperation Decentralisee	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Projet Etudes Et Publiques	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Projet Informatique	Pourvu	A	Attache Conserv.Pai	oui	Attachés De Conservation Terr. Pai	1,0	
Chef De Projet Qualité	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	2,0	
Chef De Projet Ville Rsa	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Projets / Resp. De Domaines	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Secteur Mediation	Pourvu	C	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	
Chef De Secteur Restauration	Pourvu	B	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
	Pourvu	C	Contrôleur De Travaux Territor	-	-	2,0	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	0,8	
	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	2,0	
Chef De Service 10 / 17 Ans	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
Chef De Service Administration	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Service Administration Dga Sep	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Service Animation	Pourvu	B	Educateur Ter.Aps Hors Classe	-	-	1,0	
Chef De Service Déplacements Urbains	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	
Chef De Service Gup	Pourvu	B	Educateur Terr.Chef J Enfants	-	-	1,0	
Chef De Service Ingenierie Constructions	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	
Chef De Service Transports Et Logistique	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Studio Pao	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Chef De Travaux	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Agent De Cabines	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Embobés	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Fleuristes	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Jardiniers N° 2	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Jardiniers N° 3	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Jardiniers N° 4	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Jardiniers N° 5	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Jardiniers N° 6	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Jardiniers N° 7	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Equipe Jardiniers N° 8	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infrastructures en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Chef D'Équipe Jardiniers N° 9	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Pavage	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Chef D'Équipe Signalisation	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Chef Service Sejours Gestion Admi Logist	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chgé Du Contenu Et Des Procédur Pers	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Collaborateur Service Audiences	Pourvu	B	Assistant Socio-Educatif	-	-	1,0	
Comptable	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0	
Comptable Régisseur	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Conducteur De Balayeuse Mécanique	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	2,0	
Conducteur De Véhicules Et Engins	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	6,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	2,0	
	Vacant	-	-	-	-		1,0
Conducteur Machines D'Impression	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Conducteur Offset	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Conducteur Offset Technicien Réprograph	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Conseiller En Insertion Rsa	Pourvu	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		2,0
			(vide)	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Conseiller Hygiene Et Securite	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	
		C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Conseiller Juridique Urbanisme Règlement	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Conseiller Modernisation Des Services	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl.Exception	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Conseillère Conjugale	Pourvu	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
		B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1,0	
Conservateur De Cimetières	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Contrôleur De Gestion	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Contrôleur Des Marchés Publics	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	2,0

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires municipaux en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Contrôleur Des Procédures Admin	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Contrôleur Vérif Permis De Construite	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur	Pourvu	B	Animateur Territorial Chef	-	-	1,0	
Coordinateur Des Atsem	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur Des Structures 10/14 Ans	Pourvu	B	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
		C	Animateur Terr. Principal	-	-	1,0	
Coordinateur Du Clspd	Pourvu	A	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur Du Tri	Pourvu	C	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Coordinateur Enfance	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Coordinateur Pedagogique	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 1e Cl	-	-	1,0	
		B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
Coordinateur Projet D'Aménagement Urbain	Vacant	-	-	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs		1,0
Coordinateur Technique Pru	Pourvu	A	Ingénieur	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Coordinateur Du Réseau Chica	Pourvu	A	Psychologue Terr. Cl. Normale	oui	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	1,0	
Coordinateur Equipe Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur Mairie Annexe Cl	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur Mairie Annexe Gallion	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Coordinateur Mairie Annexe Sud	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur Atelier Santé Ville	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Coordinateur Du Protocole	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Coordinateur 15/17 Ans	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
Coordinateur 16/25 Ans	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Coordinateur Bij Pij	Pourvu	-	-	-	-	1,0	
Coordinateur Réseau Bibliothèques	Pourvu	B	Animateur Territorial Chef	-	-	1,0	
Coordinateur Tic	Pourvu	A	Bibliothecaire	oui	Bibliothecaires Territoriaux - Bac +3	1,0	
Correspondant Informatique	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Cuisinier	Pourvu	B	Contrôleur Travaux En Chef Ter	-	-	1,0	
		C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
		C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Cuisinière	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7,0	
Cuisinière / Lingère / Agent De Service	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Cuisinier Conditionneur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	0,8	
Décharge Syndicale	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Délegue Economie Sociale Et Solidaire	Vacant	-	Agent De Maîtrise Principal	-	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Dentiste	Pourvu	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,9	1,0

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouvrants à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infra-actuels en implication de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Dessinateur	Pourvu	B	Contrôleur De Travaux Territoriaux Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	
		C	Adjoint Technique 2ème Classe Adjoint Technique Ppal 1e Cl Adjoint Technique Ppal 2e Cl Agent De Maîtrise	-	-	1,0 6,0 1,0 1,0	
Dessinateur Topographe	Vacant	-	-	-	-		1,0
Développeur Commercial	Vacant	-	-	-	-		1,0
Dietéticienne	Pourvu	A	Cadre Ter.De Sante Inf.Reed.Mt	oui	Cadres De Sante Terr.Inf.Reed.As.Mt - Diplôme Cadre de santé ou titre équivalent	1,0	
Dir. Adjt D'Établ D'Enseign Artistique	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Direct. Service Achats Marchés Publics	Pourvu	A	Attache Principale	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Adjoint Bibliothèques	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Adjoint Restauration	Pourvu	A	Ingénieur	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	
Directeur Adjt. - Resp Admin Des Sports	Pourvu	A	Conseiller Terr. Des A.P.S.	oui	Conseiller Terr.Act.Phys.Et Sport. - Bac +3	1,0	
Directeur Affaires Juridiques Assur Doc	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Assurances Gestion Des Risques	Pourvu	A	Attache Principale	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Cs Europe Etangs Merisier	Pourvu	B	Animateur Terr.Principal	-	-	1,0	
Directeur Cs Gros Saulé	Pourvu	B	Assistant Socio-Educ.Principal	-	-	1,0	
Directeur De La Police Municipale	Pourvu	B	Chef De Service De Pm Cl Excep	-	-	1,0	
Directeur De L'Éducation	Pourvu	A	Administrateur	oui	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	
Directeur De L'Information Géographique	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	
Directeur Des Bibliothèques Municipales	Pourvu	A	Conservateur Terr. Biblio	oui	Conservateurs Terr. De Bibliothèque - Bac +3	1,0	
Directeur Des Communications	Pourvu	A	Administrateur Hors Classe	oui	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	
Directeur Des Moyens Mobiles	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	
Directeur des Ressources Humaines	Pourvu	A	Administrateur Hors Classe	oui	Administrateurs Territoriaux - Bac +5	1,0	
Directeur Des Sports	Pourvu	A	Attache Principale	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur D'Établ D'Enseign Musical	Pourvu	A	Direct. Ens Art 2ème Cat.	oui	Directeurs Etablis Enseig Art Ter- Conditions de diplôme inscrites dans le décret 91-855 du 2 septembre 1991	1,0	
Directeur D'Établ D'Enseign Artistique	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur DSIT	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Directeur Du Patrimoine Municipal	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	
Directeur Du Service Juridique	Pourvu	A	Attache Principale	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Du Stade Nautique	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Directeur Dvp Economique Commerce Artisa	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Directeur Emploi Formation Carrieres	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Espace Public	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Etat Civil	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-		1,0	
Directeur Etudes Urbaines	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Fêtes Et Ceremonies	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Foyer-Résidences Des Cédtes	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	1,0
Directeur Hygiène Santé Et Sécurité	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Mission Ville	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-		1,0	
Directeur Petite Enfance	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Pru	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Réglementation Commerciale	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Réglementation Constructions	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Restauration Municipale	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Santé-Gérontolo-Handicap	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Scènes Musiques Actuelles	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Sécurité Et Prévention	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Sécurité Incendie	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
		B	Technicien Sup. Terr. Chef	-		1,0	
Directeur Service Elections	Pourvu non payé	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Directeur Service Financier	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Services D'Action Sociale	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Smj	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-		1,0	
Directeur Systèmes D'Info Et Télécom	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl Exception	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Technique Spectacle	Pourvu	A	Regisseur Gen Manif Cult	oui	Emploi Specificque - Bac +3	1,0	
Directeur Technique Studios Production	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-		1,0	
Directeur Vic Associative - Cooperation	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur-Adjoint Effectif De Nuit	Pourvu	B	Chef De Service De Pm Cl Sup	-		1,0	
Directeur-Adjoint Emmd	Pourvu	B	Assistant Terr. Ens Artistique	-		1,0	
Directeur-Adjoint Police Municipale	Pourvu	B	Chef De Service De Pm Cl Sup	-		1,0	
Directrice Administrative	Pourvu	C	Chef De Police Municipale	-		1,0	
Directrice De Multi Accueil	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
		A	Puericultrice Terr. Cl Supérieur	oui	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	1,0	
		B	Educateur Ter. Jeunes Enfants	-		1,0	
Directrice De Multi Accueil Collectif	Pourvu	A	Puericultrice Cadre Sup. Sante	oui	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	2,0	
		A	Puericultrice Terr. Cl Supérieur	oui	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	1,0	
		B	Educateur Ter. Jeunes Enfants	oui		1,0	
		B	Educateur Terr. Chef J. Enfants	-		3,0	
Directrice De Multi Accueil Familial	Pourvu	A	Puericultrice Terr. Cl Normale	oui	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	1,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Directrice De Multi Accueil Familial	Pourvu	B	Educateur Terr. Chef J. Enfants	-	-	2,0	
	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directrice Multi Accueil		B	Educateur Terr. Chef J. Enfants	-	-	2,0	
			Infirmier Terr. Cl. Supérieure	-	-	1,0	
Documentaliste	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
			Bibliothécaire	oui	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	
Eco Animateur	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	1,0	
	Pourvu	B	Educateur Ter. Jeunes Enfants	-	-	15,0	
Educateur De Jeunes Enfants			Educateur Terr. Chef J. Enfants	-	-	2,0	
		C	Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	1,0	
Educateur De Jeunes Enfts / Adjt Direct°	Pourvu non payé	B	Educateur Ter. Jeunes Enfants	-	-	1,0	
	Pourvu	B	Educateur Ter. Jeunes Enfants	-	-	6,0	
	Pourvu non payé		Educateur Terr. Principal J.E.	-	-	1,0	
	Vacant	B	Educateur Ter. Jeunes Enfants	-	-	1,0	
Educateur Sportif	Pourvu	B	Educ. Ter. Aps 1ere Classe	-	-	3,0	1,0
			Educateur Ter. Aps 2eme Classe	-	-	5,0	
Electricien	Vacant		Educateur Ter. Aps Hors Classe	-	-	1,0	
	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
Electroacousticien			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	
		A	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	2,0	
Employé De Bibliothèque	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
		B	Assist. Cons. Pat. Bib. 1e Classe	-	-	1,0	
			Assist. Cons. Pat. Bib. Hors Clas	-	-	1,0	
			Assist. Consy. Pat. Bib. 2e Classe	-	-	2,0	
			Assistant Qual. Cons. Hors Class	-	-	1,0	
			Redacteur Territorial	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	3,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	
			Adjoint Du Patrimoine 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-	-	4,0	
			Adjoint Du Patrimoine Pl. 1e Cl	-	-	10,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Employé De Bibliothèque	Pourvu	C	Auxiliaire Puericulture Pl 2e Cl	-	-	1,0	
	Vacant			-	-		1,0
Employé De Cuisine	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
Employé De Cuisine / Mis A Dispo Ime	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Employé De Cuisine / Polyvalent	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
Enrôleur	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Fleuriste-Décorateur	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	0,1	
Format° Assistance Aux Utilisateurs	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Fosseyeur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
Gardienn	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	
Gardienn Chef	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Gardienn Chef Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Gardienn De Cimetiere	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Gardienn De Parc	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7,0	
Gardienn De Parc / Adit Direct	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Gardienn De Parc	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Gardienn De Salle De Fêtes	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	8,0	
Gardienn D'Ecole Non Loges	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Gardienn Des Ecoles	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	21,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Gardienn Du Centre Technique	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Gardienn Equipis Sportifs Logés	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	8,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	2,0	
Gardienn Equipis Sportifs Non Logés	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	23,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infra-taux en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Gardiens Equipés Sportifs Non Logé	Pourvu Pourvu non payé	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Gardiens Parking 2 Routes	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Gardiens Parking Et Marché Forain	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0	
Gardiens Parking E2	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
Gardiens Vie Associative	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Gardiens D'Ecoles Non Loge	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Gastro Entérologie	Pourvu	-	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Géomètre-Topographe / Adjoint	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	
Gestion Du Patrimoine Vert	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'ingénieurs	1,0	
Gestionnaire Ddes Lgt Attestat* Accueil	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	2,0	
Gestionnaire De Dossiers Individuels	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Gestionnaire De L'Habillage	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Gestionnaire Des Achats	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Gestionnaire Des Commandes	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Gestionnaire Des Effectifs	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
Gestionnaire Des Effectifs	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Gestionnaire Dossier Statutaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Gestionnaire Dossier Carrière Statutaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	2,0	
Gestionnaire Dossiers D'Assurances	Pourvu	B	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Gestionnaire Dossiers Individuels	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
		B	Educ. Ter.Aps 1ere Classe	-	-	1,0	
		C	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	2,0	
		C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	6,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	2,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	2,0	
Gestionnaire Du Suivi Du Parc Municipal	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Gestionnaire Occupat Domaine Public	Pourvu	B	Contrôleur De Travaux Territor	-	-	1,0	
Gestionnaire Planning Intervent* A Dom	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Gestionnaire Régl Commerce Artisanat	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Gestionnaire Scolaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
Habilieuse Costumière Accessoiriste	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infracontractuels en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Huissier	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-		0,8	
Imprimeur Offset	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-		1,0	
Infirmière	Pourvu	B	Infirmier Terr. Cl Normale	-		6,0	
Instructeur Droit Des Soles	Pourvu	B	Infirmier Terr. Cl Supérieure	-		6,0	
Jardinier	Pourvu	C	Technicien Supérieur Terr.	-		1,0	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-		11,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-		46,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-		2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-		5,0	
			Agent De Maîtrise	-		3,0	
Jardinier De Production	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-		1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-		1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-		2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-		2,0	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-		1,0	
Journaliste	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Juriste	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	2,0	
Lingère	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-		1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-		1,0	
Maçon	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-		1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-		2,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-		1,0	
Maçon / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-		2,0	
Magasinier	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-		1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-		5,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-		1,0	
Magasinier - Deconditionneur	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-		2,0	
Magasinier / Adjoint	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-		1,0	
Magasinier Espaces Verts	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-		1,0	
			Adjoint Technique 1ere Classe	-		1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-		1,0	
Magasinier Livreur Habilleme	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-		1,0	
Magasinier Voire-Forge	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-		1,0	
			Agent De Maîtrise	-		1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-		1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-		5,0	
Maître D'Hotel	Pourvu	B	Educ. Ter. Aps 1ere Classe	-		1,0	
			Educateur Ter. Aps 2eme Classe	-		8,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hier.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infra-taux en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Maître Nageur	Pourvu	B	Educateur Terr. ApS Hors Classe	-	-	1,0	
	Vacant	-	-	-	-		1,0
Manipulatrice Radiologie	Pourvu	B	Assist. Terr. Medico. Tec. C. Sup.	-	-	1,0	
Manutentionnaire	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	9,0	
Manutentionnaire / Conducteur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Mécanicien Auto	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Mécanicien D'Engins	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Medecin Directeur	Pourvu	A	Medecin Terr. Hors Classe	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	
Medecin Du Sport	Pourvu	A	Medecin Terr. Hors Classe	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,1	
			Medecin Terr. Hors Classe	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	
Medecin Du Travail	Pourvu	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	
Medecin Généraliste	Pourvu	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	3,0	
			Medecin Terr. Hors Classe	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,0	
Mediateur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
	Vacant	-	-	-	-		1,0
Mediateur / Animateur Sportif	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	1,0	
Mediateur Au Centre De Danse	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Mediateur Social	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Menuisier	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	2,0	
Menuisier / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Monteur-Photographeur	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Musicien Intervenant	Pourvu	B	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Musicien Milleu Scolaire - Crea	Pourvu	B	Assistant Terr. Ens. Artistique	-	-	1,0	
O.R.L.	Pourvu	-	Assistant Spec Enseigt Artist.	-	-	2,0	
Officier De Restauration	Vacant	-	-	oui	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,0	1,0
Officiere De Restauration	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	76,4	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	0,8	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
	Vacant	-	-	-	-		2,0
Operateur Pao	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Opérateur Pao Secrétariat Complaisabilité	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1c Cl	-	-	1,0	
Ophthalmologue	Pourvu	-	-	oui	Médecins Territoriaux - Diplôme de médecin	14,8	
Organisatrice De Voyages	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Orthophoniste	Vacant	-	-	oui	Médecins Territoriaux - Diplôme de médecin		1,0
Ouvrier Maintenance Outils De Collectes	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
Ouvrier Maintenance Signalisation	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Ouvrier Nettoyeur Du Mobilier Urbain	Vacant	-	-	-	-		1,0
	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Ouvrier Polyvalent	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	4,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Ouvrier Polyvalent / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Ouvrier Polyvalent De Voirie	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
Paveur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	6,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Pédiatre	Pourvu	-	-	oui	Médecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,1	
Pédo-Psychiatre	Pourvu	-	-	oui	Médecins Territoriaux - Diplôme de médecin	0,2	
Peintre	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Peintre / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Phébologue	Pourvu	-	-	-	-	0,1	
Photocompositeur / Claviste	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	oui	Médecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	
Pianiste Accompagnateur	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	
			Assistant Terr. Ens. Artistique	-	-	1,2	
Plombier	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	3,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	3,0	
	Vacant	-	-	-	-		1,0
Plombier / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Plongeur	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Prof. D'Accordéon	Pourvu	B	Assistant Terr. Ens. Artistique	-	-	0,4	
Prof. D'Alto	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,3	
Prof. D'Analyse Et Composition	Pourvu	B	Assistant Spec Enseigt Artist	-	-	0,3	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infrastructures en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Prof. D'Arts Plastiques	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	5,0	
		B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-		4,0	
Prof. D'Arts Plastiques - Psychologue	Pourvu	A	Psychologue Terr.Hors Classe	oui	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	1,0	
		A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Basson	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,6	
Prof. De Chant	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,5	
Prof. De Clarinette	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Cor	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Danse Classique	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Danse Contemporaine	Pourvu	B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-		1,0	
		A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Flûte	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,3	
			Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,8	
		B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-		0,5	
Prof. De Formation Musicale	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	
		B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-		0,8	
			Assistant Terr. Ens. Artistique	-		2,0	
Prof. De Guitare	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	
		B	Assistant Spec Enseigt Artist.	-		0,5	
Prof. De Harpe	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,9	
Prof. De Hautbois & Cor Anglais	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Percussion	Pourvu	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Piano	Pourvu	A	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,6	
			Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Régisseur Comptable	Vacant	-	-	-	-	-	1,0
Régisseur Plateau	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e CI	-	-	1,0	-
Régisseur Son	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	-
Régisseur Studio	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e CI	-	-	1,0	-
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	-
Renfort De Service	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	-	2,0	-
			Adjoint Administratif 2e CI	-	-	1,0	-
Responsable Relations Evnementielles	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	-	1,0
Reporter - Photographe	Pourvu	B	Reporter Photographe	-	-	1,0	-
Reprographie	Pourvu	C	Agent Social De 1e Classe	-	-	1,0	-
Resp Achats/Tech. Conseil Fleuriss	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1,0	-
Resp Adjt De Gestion Du Patrimoine Bât	Vacant	-	-	-	-	-	1,0
Resp Administratif De L'Aeap	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	-
Resp Administratif Du Cap	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	-
Resp Assistants D'Accueil / Adjoint	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	-
Resp Circoscription Action Sociale	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	-
Resp Coordination Asem	Pourvu	B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1,0	-
Resp Coordination Compta Scolaire	Pourvu	B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1,0	-
Resp Coordination Gardiens D'Ecole	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	-
Resp Coordination Vie Scolaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif P1 2e CI	-	-	1,0	-
Resp De Secteur Gestion Patrimoine Bât	Pourvu	A	Ingénieur En Chef CI Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	-
Resp D'Exploit Des Réseaux Du Bâtiment	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	-
Resp Du Budget Et Des Achats	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	-
Resp Du Service Affaires Scolaires	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	-
Resp Du Service D'Etudes Et Travaux	Pourvu	A	Ingénieur En Chef CI Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	-
Resp Enlèvt Des Graffitis	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	-
Resp Equipe Amenagement Paysager	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1,0	-
Resp Equipe D'Intervention	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	-
Resp Exploitation Nettoyage Des Locaux	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	-
Resp Maintenance Exploitat° Stade Nautiq	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1,0	-
Resp Matériels Et Espaces Enrd	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e CI	-	-	1,0	-
Resp Ouvriers Polyvalents Du Bâtiment	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	-
Resp Pole Administratif	Pourvu non payé	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	-
Resp Prevention Securite Du Travail	Pourvu	A	Ingénieur Principal	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	-

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Resp Propreté Urbaine	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1,0	
Resp Secs Soins / Coordinatrice Climad	Pourvu	A	Cadre Ter.De Sante Inf.Reed.Mt	oui	Cadres De Sante Terr.Inf.Reed.As.Mt - Diplôme Cadre de santé ou titre équivalent	1,0	
Resp Secr Commissions Ceas Fse Gestion.	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Resp Secteur Equipés Sportifs 1	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp Secteur Equipés Sportifs 2	Pourvu	B	Controlleur Princ.Travaux Terr.	-	-	1,0	
Resp Secteur Equipés Sportifs 3	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp Secteur Equipés Sportifs 4	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp. Adjt Sce Anim/Culturelle Rpa	Pourvu	B	Redacteur Terr.Principal	-	-	1,0	
Resp. Archives Et Documentation	Pourvu	B	Assistant Qual Cons 1ere Class	-	-	1,0	
Resp. Atelier Mécaniq Et Magasin	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Resp. Atelier Mécanique D'Engins	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Resp. Ateliers Mécaniques	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp. Cdes De Livres Pour Adultes	Pourvu	A	Conservateur Biblio Prov	-	-	1,0	
Resp. Comptabilité / Facturation	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	oui	Conservateurs Terr. De Bibliothèque - Bac +3	1,0	
Resp. Coord. Trvx Concessionnaires	Vacant	-	-	-	-	1,0	1,0
Resp. D'Atelier (Déconditionnmt)	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
Resp. D'Atelier (Préparat° Froide)	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp. D'Atelier (Product° Chaude)	Pourvu	B	Controlleur De Travaux Territor	-	-	1,0	
Resp. De Bibliothèque	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	2,0	
		B	Assist Conserv.Pat.Bib.2e Classe	-	-	1,0	
			Assistant Qual Cons 1ere Class	-	-	1,0	
			Assistant Qual Cons 2eme Class	-	-	1,0	
Resp. De L'Imprimerie	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp. D'Équipe De Balayage Des Voies	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
		C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp. Des Équipes De Pavage	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp. Des Équipes D'Enrobage	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp. Du Secrétariat Général	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Resp. Du Service « Mission Handicap »	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Resp. Du Service Courrier	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Resp. Équipe De Portage De Repas	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Resp. Logistique Nettoyement	Pourvu	C	Agent De Maitrise Principal	-	-	1,0	
Resp. Recrutement Et Mobilités	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Resp. Régie Propreté Des Voies	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Resp. Régie Signalisation	Pourvu	C	Agent De Maitrise	-	-	1,0	
Resp. Régie Travaux Voirie	Pourvu	A	Ingenieur En Chef Cl Normale	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Resp. Relais Ass Maternelles	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Resp. Restauration Fêtes Et Cérémonies	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires instructeurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Resp. Service Animation Culturelle Rpa	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Resp. Service Logement	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Resp. Station Service	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Resp. Systemes Et Réseaux De Télécom	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Resp. Trvx D'imprimerie	Pourvu	B	Controlleur Travaux En Chef Ter	-	-	1,0	
Resp. Unité Gestion Dossiers Individuels	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Resp. Objets Trouvés Et Épaves	Pourvu	C	Chef De Police Municipale	-	-	1,0	
Responsable Action Sociale Personnel Communal	Vacant	-	-	oui	Assistants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - Diplôme d'Etat inscrit l'art. 4 décr. n°92-843 du 28 août 1992		1,0
Responsable Adjoint D'Antenne	Pourvu	B	Animateur Territorial	-	-	2,0	
Responsable Adjointe A La Production	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	6,0	
Responsable Administratif	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
		B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
		C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Aide Emploi Conditions Trava	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Analyse Financière	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Centre De Ressources	Pourvu	B	Animateur Territorial Chef	-	-	1,0	
Responsable Contrôle Installations Elect	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	2,0	
Responsable D'Alotissement	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Responsable D'Antenne	Pourvu	B	Animateur Terr. Principal	-	-	2,0	
		C	Animateur Territorial	-	-	1,0	
	Vacant	-	Adjoint D'Animation 2e Cl	-	-	6,0	
Responsable D'Antenne Sociale	Pourvu	A	Conseiller Socio Educatif	-	-	3,0	
		B	Assistant Socio-Educ. Principal	-	-	1,0	
	Vacant	-	-	oui	Assistants Terr.Socio-Educatifs - Conseillers Terr.Socio-Educatifs - Diplôme d'Etat inscrit l'art. 4 décr. n°92-843 du 28 août 1992		1,0
Responsable De La Gestion Du Patrimoine	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable De Pi	Pourvu	B	Infirmier Terr. Cl Normale	-	-	1,0	
	Vacant	-	-	oui	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture		2,0
Responsable De Pmi	Pourvu	A	Cadre De Santé	oui	Cadres De Santé Hospitaliers - Diplôme Cadre de santé ou titre équivalent	1,0	
		B	Infirmier Terr. Cl Supérieure	-	-	2,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infra-locaux en application de la loi 84-53 articles 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Responsable D'Edition - Adjt Dir	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Depot Batiment	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Responsable D'Equipe Gardiens De Parcs	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
Responsable Des Agents De Service	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Responsable Des Elections - Aff Militair	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Responsable Des Stages	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
Responsable Des Telecommunications	Pourvu	A	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingenieurs	1,0	
Responsable D'Office	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	3,8	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	10,9	
			Adjoint Technique Psal 2e Cl	-	-	3,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	9,6	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
	Vacant	-	-	-	-	-	1,0
Responsable Du C.U.C.S	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Du Centre Ressources D'rt	Pourvu	A	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Du Service Médiation	Vacant	-	-	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	-	1,0
Responsable Electricite	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Etudes Et Budget Rh	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Responsable Exécution Budgétaire	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Responsable Festivites	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Responsable Formation	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Responsable Gestion Urbaine De Proximité	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	
Responsable Habitat	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Hygiene Qualite Securite	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Interface Pe Info Famille	Pourvu	B	Educateur Terr. Principal J.E.	-	-	1,0	
Responsable Logistique	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Maçonnerie	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Mac / Cooordinatrice Climad	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Magasin	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Mairies Annexes Accueil	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Responsable Maison De L'Environnement	Pourvu	A	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Manutentions Interventions	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Menuiserie	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en implication de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Responsable Peinture-Vitrerie	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Photocopie	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Plomberie	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Pôle Emploi Formation	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Production	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Recensement	Pourvu	A	Bibliothécaire	oui	Bibliothécaires Territoriaux - Bac +3	1,0	
Responsable Salle De Sports Des Etangs	Pourvu	B	Educateur Ter.Aps 2eme Classe	-	-	1,0	
Responsable Sec Moyens Opérationnels	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Secteur A	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Secteur B	Pourvu	B	Contrôleur Princ. Travaux Terr.	-	-	1,0	
Responsable Secteur C	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	
Responsable Sécurité De L'Équipement	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Responsable Séjours Vacances Jeunesse	Pourvu	B	Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
Responsable Serrurerie	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Responsable Service Espaces Verts	Pourvu	A	Ingénieur En Chef Cl Normale	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Responsable Sini	Pourvu	A	Ingénieur	oui	Ingénieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Responsable Standard Accueil Ca	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Responsable Travaux	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Responsable Unité Transports Cars	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Rhumatologue	Vacant	-	Agent De Maîtrise	-	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,0	1,0
Ripeur	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	oui	-	1,0	
Secrétaire	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	7,0	
Secrétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
	Pourvu	-	-	-	-	1,0	
		B	Redacteur Terr. Principal	-	-	1,0	
			Redacteur Territorial	-	-	1,0	
			Redacteur Territorial Chef	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	8,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	12,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	4,0	
Secrétaire - Régisseur	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire / Gestion Du Personnel	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire / Gestionnaire Ddes Logement	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Admin Et Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Admin Multi Accueil	Pourvu	C	Agent Social Ppal 2e Cl	-	-	1,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Secrétaire Administrative	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Administrative	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	5,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	4,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	2,0	
Secrétaire Administrative Du Crea	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Chargée Du Suivi Effectifs	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	6,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	6,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	2,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	3,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
			Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-	-	1,0	
	Pourvu non payé	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire De Direction	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	3,0	
			Redacteur Territorial Chef	-	-	4,0	
		C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	4,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	7,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	4,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	5,0	
Secrétaire De Redaction	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Secrétaire D'Etus	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Secrétaire Des Adjts Resp Circonscription	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Direction / Circonscription	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Secrétaire Drh Interim	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	4,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Secrétaire Général De Théâtre	Vacant	-	-	-	-		1,0
Secrétaire Juridique	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Médicale	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
Secrétaire Médicale Et Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Polyvalente	Vacant	-	-	-	-		1,0
Secrétaire Spécialisée Animation	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Spécialisée Foncier	Pourvu	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-	-	1,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-	-	1,0	
Secrétaire Technique	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hier.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infra-taux en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Serrurier	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	5,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
	Vacant			-	-		1,0
Serrurier / Adjoint	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Serrurier / Service Cles	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Sous-Régisseur Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e Cl	-	-	1,0	
Suivi Budgétaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Surveillant De Travaux	Pourvu	B	Contrôleur De Travaux Territor	-	-	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Surveillant De Travaux / Adjoint	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Surveillant De Travaux Bail D'Entretien	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Surveillant De Travaux Circulation	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Surveillant De Travaux Éclairage Public	Pourvu non payé	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	
Surveillant Domaine Public Marche Forain	Pourvu	C	Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
Surveillant Du Stationnement	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	8,0	
Surveillant Espace Public	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Surveillant Occupation Et Usage Commerce	Pourvu	C	Adjoint Administratif 2e Cl	-	-	1,0	
Surveillant Sect Circulation Signalisati	Pourvu	C	Agent De Maîtrise Principal	-	-	1,0	
Techn Étude Et Maintenance Esp Verts	Pourvu	B	Contrôleur Princ. Travaux Terr.	-	-	1,0	
Technicien De Maintenance Bâtiment	Pourvu	B	Contrôleur Princ. Travaux Terr.	-	-	1,0	
			Contrôleur Travaux En Chef Ter	-	-	1,0	
			Agent De Maîtrise	-	-	1,0	
			Agent De Maîtrise Principal	-	-	3,0	
Technicien D'Exploit Réseaux Bât	Pourvu	B	Contrôleur Travaux En Chef Ter	-	-	2,0	
Technicien D'Exploit Réseaux Bâtiment	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	-	-	1,0	
Technicien Étude Urbaine	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-	-	1,0	
Technicien Polyvalent De Maintenance	Pourvu	C	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-	-	1,0	
Technicien Sanitaire	Pourvu	B	Redacteur Territorial	-	-	1,0	
			Technicien Sup. Terr. Chef	-	-	1,0	
Technicien Support Utilisateurs	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	4,0	
Technicien Syst Et Telecomm	Pourvu	B	Technicien Supérieur Terr.	-	-	1,0	
Tireur De Plans - Réprographie	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-	-	1,0	
Vidéaste	Vacant			-	-		1,0

Tableau des effectifs - Budget 01 Ville

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires inférieurs en application de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Webmaster - Secrétaire Comptable	Pourvu	C	Adjoint Administratif 1e CI	-	-	1,0	
						2 107	77

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXERCICE DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF).**

VU les dispositions législatives et réglementaires relatives aux agents de la fonction publique territoriale, portant notamment sur la formation,

VU notamment le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme c'est également prévu pour les agents du secteur privé, les agents publics se sont vus reconnaître depuis 2007 un droit individuel à la formation professionnelle (DIF).

Ce droit a été mis en place pour permettre aux agents, à leur initiative, de bénéficier de formations pouvant bénéficier à la mise en œuvre d'un véritable parcours professionnel personnalisé. Ainsi, il ne concerne pas les formations statutaires, les formations de professionnalisation imposées dans l'intérêt du service et les formations obligatoires. Il peut concerner par contre des actions liées à l'évolution qualitative du poste, à l'évolution du métier, à une mobilité dans l'emploi ou à une progression de carrière (formation de perfectionnement et préparation aux concours notamment).

Ce droit concerne tous les agents occupant un emploi permanent (titulaire ou non titulaire) et est établi à 20h par an pour un agent à temps complet (durée proratisée pour les agents à temps partiel ou temps non complet).

Les droits non utilisés sont cumulables pendant 6 ans, dans la limite de 120 heures. De plus, le DIF peut être utilisé par anticipation, dans la limite des droits acquis, sans que cela ne dépasse 120h.

Le Maire informe l'Assemblée que la réglementation prévoit qu'après avis du Comité technique paritaire, la collectivité employeur devra déterminer si le DIF pourra s'exercer en tout ou partie pendant le temps de travail. Tel est l'objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis du Comité technique paritaire en date du 1^{er} février 2011

DECIDE d'autoriser les agents de la ville d'Aulnay-Sous-Bois à exercer leur droit à la formation sur le temps de travail

PRECISE que pour tous les agents annualisés contraints à un mode de présence imposé par la fonction occupée, il sera instauré un mode de récupération en jour, du temps de formation, dans le respect des nécessités de service et de la continuité du service public.

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011- Article 6184 – Fonction 02.

Objet : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - REVERSEMENT DES RECETTES DE DEUX CONCERTS A L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS TOULOUSE LAUTREC.

Le Maire expose à l'Assemblée que la Ville par l'intermédiaire de son Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental organise en partenariat avec le Rotary Club d'Aulnay/Le Bourget, deux concerts les 12 et 13 mars 2011 dans l'Auditorium du Conservatoire.

Pour ces deux concerts le prix des places est fixé à 5 euros.

Le Maire propose que les recettes générées par l'organisation des ces deux concerts soient intégralement reversées au bénéfice de l'association Sports et loisirs Toulouse Lautrec, association loi de 1901, dont le siège social est *sis* au 10 rue Michel Ange - 93600 Aulnay-Sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à reverser les recettes engendrées par les concerts organisés les 12 et 13 mars 2011 par le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental de la Ville d'Aulnay-sous-Bois au bénéfice de l'association Sports et loisirs Toulouse Lautrec,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 67 - article 6745 - fonction 311.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 4**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2011**

Service émetteur : CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL.

**REVERSEMENT DES RECETTES DE DEUX CONCERTS A L'ASSOCIATION
SPORTS ET LOISIRS TOULOUSE LAUTREC.**

Depuis plusieurs années, les recettes générées par deux concerts organisés par le Conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental sont reversées à l'association Toulouse-Lautrec. L'association Toulouse-Lautrec est une association aulnaysienne qui promeut l'accès au sport et sa pratique par les personnes en situation de handicap.

Depuis 2008, la recette générée par ces concerts est inscrite au budget de la Ville puis reversée à l'association Toulouse-Lautrec.

De tout temps, ces concerts ont été organisés en partenariat avec le Rotary-Club d'Aulnay-sous-Bois qui assure la promotion des 2 concerts et la vente d'une partie des billets, permettant ainsi de drainer un public plus large et d'assurer une collecte plus importante.

La question de l'accueil des personnes de situation de handicap dans des conditions identiques à celles des personnes non handicapées est de plus en plus prégnante dans la société, notamment depuis la loi de 2005.

C'est pourquoi il semble intéressant, par le biais d'un soutien à cette association aulnaysienne, de montrer que la prise en compte du handicap est faite par l'ensemble des services de la ville.

Objet : CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LES ANNEES : 2011, 2012 et 2013 DANS LE CADRE D'UN CONVENTIONNEMENT TRIENNAL - INSTRUCTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » a pour vocation la diffusion, la répétition et la pratique instrumentale. L'Etat (Ministère de la culture et de la communication - direction régionale des affaires culturelles (DRAC) propose la signature d'une convention triennale qui permettra de soutenir financièrement, sur 3 ans à compter de l'exercice 2011, le projet d'établissement développé par la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap ».

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, le Maire précise que le versement de la subvention, au titre de l'année 2011, par la DRAC s'élèverait à 38 000 euros pour les différentes actions de formation, de répétition, de diffusion menées au sein de la Scène de Musique Actuelles « Le Cap ».

Pour les années suivantes, les subventions annuelles allouées à la commune d'Aulnay-sous-Bois ne pourront être inférieures au montant accordé la première année de la convention sous réserve pour l'Etat de l'obtention des crédits votés en loi de finance et après obtention du visa du contrôleur financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication - direction régionale des affaires culturelles) et, de fait, à signer la convention pluriannuelle de soutien financier pour les actions de création et d'innovation musicale de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » pour les années 2011, 2012 et 2013, ainsi que les conventions et avenants ultérieurs y afférents.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville, Chapitre 074 – Article 74718 – Fonction 33.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 5**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2011**

Service émetteur : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP ».

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LES
ANNEES : 2011, 2012 et 2013 DANS LE CADRE D'UN CONVENTIONNEMENT
TRIENNAL - INSTRUCTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION.**

Depuis 2003 Le Cap bénéficie du soutien financier du Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) par le biais de conventionnement triennal ou annuel sur dossier.

Ainsi deux conventions triennales ont été conclues entre la Ville et le Ministère pour les années 2004 à 2006 et 2007 à 2009 pour un montant total de 96 000 euros/3 ans pour chaque conventionnement. En 2010 la structure n'a pas pu obtenir d'aide de la DRAC.

Pour les exercices 2011 à 2013 le Directeur du Cap a renouvelé une demande d'aide conventionnée auprès de la DRAC.

Actuellement le dossier d'instruction a été préalablement transmis par mail en attendant l'envoi postal de l'original signé du Maire.

La Ville devrait percevoir 114 000 euros sur la période couverte par la convention (3 ans) soit 38 000 euros pour l'exercice 2011 et suivants. Néanmoins ce montant reste conditionné à l'arbitrage budgétaire d'Etat, tel que mentionné au paragraphe 3 de la délibération. Ainsi le montant de la subvention peut faire l'objet d'un réajustement compte tenu du contexte économique et/ou d'un changement au sein du Cap qui modifierait le projet culturel du lieu.

A titre d'exemple la convention triennale 2009 à 2010 a fait l'objet de deux avenants qui ont réduit de 13,83% le montant global de la subvention (96 000/3ans). De fait, la Ville n'a perçu que 82 720 euros soit : 32 000 en 2007 ; 30 720 en 2008 et 20 000 en 2009.

**Objet : CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES -
RENOUVELLEMENT DES ESPACES MULTIMEDIAS
DESTINES AU PUBLIC – PROGRAMME PLURIANNUEL
(2011, 2012 et 2013) - DEMANDES DE SUBVENTIONS
AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL REGIONAL**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les bibliothèques offrent des espaces multimédias, destinés au public aulnaysien, dont le matériel ne permet plus, ni en nombre ni en capacité, les usages les plus actuels d'Internet et des logiciels éducatifs ; et ce à un moment où ces pratiques connaissent un développement crucial tant pour l'information que pour la formation des usagers.

Ainsi, afin de développer ce service, il est envisagé un plan de renouvellement du parc informatique des espaces publics multimédias à partir de 2011, et s'échelonnant sur les années 2012 et 2013.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et le Conseil Régional d'Ile-de-France sont susceptibles, dans le cadre de leurs programmes d'aide au développement du multimédia en bibliothèque, de participer au financement du projet.

C'est pourquoi le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter, si le projet visé venait à être entériné, les subventions les plus élevées possibles, au regard du périmètre du projet, auprès de ces deux institutions pour les années concernées, et à signer tous actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à solliciter pour ce projet, des subventions, les plus élevées possibles, pour les années 2011, 2012 et 2013 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Ministère de la Culture et de la Communication - et le Conseil Régional d'Ile-de-France, et à signer tout acte afférent,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 13- Articles 1311, 1312 et 1313- Fonction 321 et 311.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 6**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2011**

Service émetteur : RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

**RENOUVELLEMENT DES ESPACES MULTIMEDIAS DESTINES AU PUBLIC –
PROGRAMME PLURIANNUEL (2011, 2012 et 2013) - DEMANDES DE SUBVENTIONS
AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL REGIONAL**

Le Réseau des bibliothèques a pour objectif le renouvellement du matériel et des logiciels des espaces multimédias des 5 bibliothèques. En raison de l'obsolescence actuelle du matériel, il n'est en effet plus possible d'offrir un service numérique adapté et de qualité aux Aulnaysiens.

Il est prévu que ce projet se déroule sur plusieurs années, 2011 à 2013 prévisionnellement.

Il est important de noter que les demandes de subventions auprès la DRAC d'Ile-de-France et du Conseil régional devant être effectuées avant le 30 mars 2011, il est nécessaire d'autoriser le Maire dès à présent à solliciter les subventions les plus élevées possibles, si le projet devait être entériné notamment lors du vote du Budget primitif 2011 qui interviendra avant le 30 avril 2011 (date limite prévu par les textes).

Pour information, vous trouverez dans le tableau ci joint le détail prévisionnel du programme :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Estimation en € HT	Nature des recettes	Estimation en euros
2011			
Renouvellement à la bibliothèque Triolet et Apollinaire 18 postes et logiciels	90 000	DRAC (25 %) PC	22 500
Liaisons informatiques	2 000	CR (15 %) PC	13 500
		CR (plafond 1000 €) Wifi	1 000
Wifi	37 500	DRAC (25 %) mobilier	1 250
Mobilier	5 000	Total Subventions	38 250
		Budget Ville	67 500
Total 2011	134 500		134 500
2012			
Renouvellement à Daudet et Verne 12 postes et logiciels	60 000	DRAC (25 %) PC	15 000
		CR (15 %) PC	9 000
Mobilier	3 000	DRAC (25 %) mobilier	750
		Total Subventions	24 750
		Budget Ville	38 250
Total 2012	63 000		63 000
2013			
Renouvellement à Dumont 10 postes et logiciels	50 000	DRAC (25 %) PC	12 500
		CR (15 %) PC	7 500
Mobilier	2 000	DRAC (25 %) mobilier	500
		Total Subventions	20 500
		Budget Ville	31 500
Total 2013	52 000		52 000
Total sur 3 ans			
Coût 2011: 134 500 € H.T	Subventions 2011 : 38 250€		Solde à la charge de la ville 2011 : 67 500 HT
Coût 2012 : 63 000 € H.T	Subventions 2012 : 24 750 €		Solde à la charge de la ville 2012 : 38 250€ HT
Coût 2013 : 52 000 € H.T	Subventions 2013 : 20 500 €		Solde à la charge de la ville 2013 : 31 500€ HT

Objet : **ANIMATION SENIORS - SEJOUR MUSICAL
INTERGENERATIONNEL - ANNEE 2011 -
PARTICIPATION FINANCIERE DES SENIORS.**

Le Maire expose que dans le cadre du marché - article 30 - concernant l'organisation des séjours de classes avec nuitées du service Education (délibération n° 23 du 24 juin 2010), le lot 1 « projet pédagogique musical intergénérationnel » est un séjour qui associe des classes d'enfants et un groupe de seniors.

Il précise que ce séjour pédagogique a été lancé dans le but de finaliser un projet musical intitulé « L'île du temps perdu », dont la direction artistique est assurée par le CREA, en partenariat avec les services de l'Education et de l'Animation Seniors.

Il indique que le tarif demandé pour les seniors, par le prestataire retenu « Cap Monde » est de 570,50 euros TTC par personne pour l'ensemble du séjour.

Il précise qu'afin de permettre à tous les seniors investis dans ce projet intergénérationnel, de pouvoir participer à ce séjour, une prise en charge du montant de la dépense sera assurée par la Ville à hauteur de 30 %.

En conséquence, Le Maire soumet à l'Assemblée un montant de participation forfaitaire de 400 euros TTC pour chaque senior inscrit à ce séjour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition de participation financière forfaitaire de 400 euros pour le séjour « projet pédagogique musical intergénérationnel » pour les seniors inscrits à ce projet,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 70 - article 70632 - fonction 61.

Objet : ANIMATION SENIORS - SORTIES PROMENADES 2011 - PARTICIPATION FINANCIERE.

Le Maire expose à l'Assemblée, que les sorties-promenades, proposées chaque année aux Retraités Aulnaysiens de 65 ans et plus, se dérouleront les 3, 5, 6, 10, 12 et 13 mai 2011 à Soissons.

Lors de ces prestations, seront organisés :

- Le tour de ville guidé, en car, avec évocation de l'histoire de Soissons,
- La visite de l'abbaye Saint Jean des Vignes,
- La visite de la cathédrale St Gervais St Protais,
- Le déjeuner et l'après-midi dansante au restaurant « La guinguette des Michettes » à Coucy le Château (02).

Il indique que les personnes intéressées par ces sorties-promenades devront s'inscrire pour une seule journée et devront s'acquitter d'une participation financière par participant, à savoir :

- 12 euros pour les personnes qui ne justifient pas du « Minimum Vieillesse ;
- 5 euros pour les personnes qui justifient du « Minimum Vieillesse », et sur présentation d'un justificatif.

Il précise que ces participations seront encaissées par la régie de l'Animation Globale dès l'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les montants de la participation financière pour les sorties-promenades.

DIT que les recettes en résultant sont inscrites au budget de la ville Chapitre 70- Article 70632- Fonction 61.

Objet : **COMMERCE – POSTE DE DEVELOPPEUR COMMERCIAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FISAC**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la politique de soutien et de développement du commerce et de l'artisanat, et de la création de la Direction du développement économique, il y a lieu de créer un poste de développeur commercial au sein du Service Commerce et Artisanat de la Ville.

Le développeur commercial aura pour mission d'accompagner les commerçants dans leurs démarches de création, de cessation et de reprise de commerce, et favorisera ainsi le développement du commerce dans un esprit de cohérence.

Ce poste permettra au service Commerce et Artisanat de devenir un véritable lieu de ressources et de conseil, et de constituer l'interface entre la Ville, les commerçants et artisans ainsi que leurs associations, et les propriétaires et bailleurs.

Dans le cadre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), l'Etat peut financer ce type de poste à hauteur de 15.000 € par an pendant trois ans.

A ce titre et pour pouvoir mener à bien ce projet, le Maire propose de solliciter cette aide financière de l'Etat selon le plan prévisionnel joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur la proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à demander des subventions à l'Etat dans le cadre du FISAC, et à signer tous documents afférents,

AUTORISE le Maire à demander toutes autres subventions relatives à cet objet dans les mêmes conditions à d'autres financeurs (notamment Conseil régional d'Ile-de-France, etc),

APPROUVE le plan de financement prévisionnel, annexé à la présente,

DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget de la ville : chapitre 74 – article 74718 – fonction 94.

PLAN DE FINANCEMENT
Développeur Commercial - Aulnay-sous-Bois

(délibération ° 9 du 10.03.2011)

FONCTIONNEMENT

Partenaires / Actions	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Rémunération brute	29 000 €	29 000 €	29 000 €
Charges	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Coût chargé	38 000 €	38 000 €	38 000 €
Etat - Fisac	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Ville Aulnay-sous-Bois	23 000 €	23 000 €	23 000 €
total	38 000 €	38 000 €	38 000 €

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS - PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION RUE CALMETTE ET GUERIN SA d'HLM - RESIDENCE SOCIALE ILE DE FRANCE REPRESENTE PAR MONSIEUR ANDRE Jean-Marie.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

Vu la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

Considérant que l'implantation par SA d'HLM - RESIDENCE SOCIALE ILE DE FRANCE représentée par Monsieur ANDRE Jean-Marie, d'un bâtiment de 171 logements rue Calmette et Guérin, section DL - parcelle 118 nécessite une extension du réseau électrique.

Considérant le devis ERDF effectué le 19 janvier 2010, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 445 KVA qui fixe à 8643,28 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 40 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

Considérant la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 3457,31 euros.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la participation due par SA d'HLM RESIDENCE SOCIALE ILE DE FRANCE représentée par Monsieur ANDRE Jean-Marie à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 5185,97 euros HT.

Coût extension ERDF	8643,28 €
Participation ERDF 40%	3457,31 €
Reste facturé à la commune	5185,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées

DÉCIDE de fixer la participation de SA d'HLM - RESIDENCE SOCIALE Ile-de-France représentée par Monsieur ANDRE Jean-Marie pour cette opération de construction à la somme de 5185,97 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21 - article 21534 - fonction 822. Recettes : chapitre 13 - article 1328 - fonction 822.



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS.

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 10**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2011**

**REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – PARTICIPATION POUR
EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION RUE
CALMETTE ET GUERIN SA d'HLM - RESIDENCE SOCIALE ILE DE FRANCE
REPRESENTE PAR MONSIEUR ANDRE Jean-Marie.**

Pour rappel, la participation pour voirie et réseaux permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés,...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

A l'occasion de la réforme de la tarification Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le coût des extensions et des renforcements du réseau électrique rendus nécessaires pour satisfaire à des constructions neuves sera pris en charge à 40% par ERDF et à 60% par la commune.

Si la commune souhaite répercuter tout ou partie du coût global sur les bénéficiaires, seule la PVR permet de recouvrer cet investissement. Elle a été instaurée pour la commune d'Aulnay-sous-Bois par une délibération n°26 du 18 décembre 2008.

**APPLICATION DE LA PVR POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION RUE
CALMETTE ET GUERIN SA d'HLM - RESIDENCE SOCIALE ILE DE FRANCE
REPRESENTE PAR MONSIEUR ANDRE Jean-Marie**

Comme il avait été précisé lors de la présentation de la délibération n° 26 du 18 décembre 2008, suite à l'adoption d'une délibération de principe sur l'instauration d'une PVR, chaque projet doit ensuite faire l'objet d'une délibération spécifique fixant :

- La liste des propriétaires redevables
- Les travaux d'aménagement nécessaires et leurs coûts estimés.
- La part du financement à la charge des redevables.

Pour cette opération de constructions, il est proposé au conseil municipal de décider d'une prise en charge totale par le redevable de la PVR due par la commune, soit un montant de 5 185,97 euros.

Il est enfin précisé, que la fixation de cette part se fait sur la base d'un devis estimatif établi par ERDF. Dans l'hypothèse où il serait sous-estimé par rapport au coût réel, la différence sera obligatoirement à la charge de la commune sans pouvoir corriger le montant d'origine même par une délibération ultérieure. A l'inverse, le coût estimé ne peut excéder le coût réel des travaux. Auquel cas, il y aura lieu de rembourser le bénéficiaire.

Objet : **URBANISME - RENOUELEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAINS - OPERATION D'AMENAGEMENT MITRY / PRINCET - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION**

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et R. 300-1,

VU le Code de l'environnement,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 24 janvier 2008 et modifié successivement le 23 septembre 2009 et le 24 septembre 2010

Le Maire informe l'Assemblée qu'une opération d'aménagement est proposée sur un périmètre qui part, à l'ouest, de l'embranchement de la rue Jean Charcot et de l'avenue de l'Aulnaysienne puis progresse le long de la RD 115 où il intègre les flots adjacents de part et d'autre de la voie. A l'intersection des rues Princet, Blanqui, Briand et Commandant Brasseur, le périmètre s'élargit pour atteindre, à l'ouest, le parc Gainville et, à l'est, le collège Gérard Philippe. Après le carrefour du Soleil Levant, le périmètre se rétrécit sur la rue de Mitry et englobe, à l'ouest, l'école du Bourg, le CMMP et le cimetière et, à l'est, il s'étend jusqu'à l'impasse Michaut. Après avoir progressé le long de la rue de Mitry jusqu'au carrefour de l'Ormeteau, le périmètre s'évase vers le nord pour intégrer l'ensemble du quartier Mitry-Ambourget jusqu'à l'espace sportif du Vélodrome puis court le long du Boulevard Marc Chagall et redescend par la rue Suzanne Lenglen à partir du Rond-Point Jean Monnet jusqu'au Rond-Point Robert Schuman en englobant Savigny et l'actuelle caserne de pompiers.

Cette opération formalise la candidature déposée par la commune auprès de la Région au titre de la procédure Nouveaux Quartiers Urbains. En effet, tant la morphologie actuelle du quartier que les ambitions de l'opération d'aménagement envisagée permettent de solliciter l'aide financière de la Région dans le cadre de l'appel à projet en tant que levier pour la transformation d'un site pour partie stigmatisé (deux plans de sauvegarde en cours, un marché immobilier déprécié, des secteurs entiers d'habitat en relégation), pour partie présentant de réelles opportunités de transformation conformes aux objectifs municipaux en matière d'urbanisme (re-génération des linéaires commerciaux, production de logements le long des axes structurants - le CD115 notamment -, réaménagement des espaces publics).

Conformément aux calendriers de la région Ile de France la candidature a été déposée au mois de décembre, et le dossier doit être instruit d'ici cet été. La sollicitation complémentaire déposée auprès de l'Etat et de l'ANRU, au titre de nouvelles procédures dédiées au traitement des

copropriétés dégradées, est également envisagée à court terme, ainsi que la candidature à projet lancé dans le cadre d'éco quartier.

Les objectifs assignés à cette opération, conformes au règlement d'urbanisme en vigueur, reprennent les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) déclinées à l'échelle du quartier, en tant que centralité secondaire autour d'un axe routier structurant à conforter (RD 115), à savoir :

- la production de logements (dont une partie sociaux dont la quotité reste à définir, sans pouvoir être inférieure à 20%, dont les PLS) ;
- l'amélioration de l'offre en équipements publics (besoins scolaires, petite enfance, sports, jeunesse, action sociale, ...), en relation avec l'augmentation du nombre de ménages et avec les besoins inhérents à la sociologie du quartier concerné ;
- le traitement et la restructuration des continuités urbaines, en termes de desserte piétonne et routière, de requalification et de tranquillisation de l'espace public, de végétalisation, de confortation des linéaires commerciaux ;
- conformément aux objectifs identifiés dans le cadre de la candidature NQU, l'exemplarité en matière de développement durable, dans les différentes étapes de concertation et d'élaboration du projet, dans le traitement des espaces publics, dans la gestion des futurs chantiers, dans le choix des matériaux et technologies utilisées au niveau des constructions, dans les choix énergétiques retenus.

Compte tenu de l'ampleur de l'opération d'aménagement proposée, une concertation préalable est rendue obligatoire eu égard à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

En effet, en vertu de cet article, « *le conseil municipal (...) délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (...)* ».

Les modalités de concertation proposées pour cette opération sont les suivantes :

1. Un cahier de concertation sera à disposition des habitants et associations, accompagné du dossier NQU (Nouveau Quartier Urbain) durant les deux mois de concertation.
2. Afin de s'appuyer sur le réseau de démocratie participative existant, des ateliers spécifiques auront lieu auprès des différents conseils de quartier concernés.
3. Une réunion publique de présentation visera à recenser l'ensemble des acteurs intéressés à l'opération.

4. Plusieurs réunions seront organisées en vue du récolement des différents projets réfléchis sur le quartier, qu'ils émanent du monde associatif, des entreprises, des commerces, afin qu'ils puissent être intégrés au programme de l'opération (minimum deux réunions).

Une réunion spécifique permettra de prendre en compte les avis des habitants sur la Maison des Services Publics et son programme.

En outre un atelier spécifique visera particulièrement les enfants des écoles.

5. Sur le point particulier des circulations douces, des marches urbaines seront organisées afin de recenser sur place les enjeux et les propositions des habitants (minimum une par secteur : Mitry / Ambourget / Savigny et Soleil Levant).
6. Les médias communaux prendront une large place puisque le site Internet de la ville bénéficiera d'une page dédiée au projet qui permettra de s'informer de son déroulé ainsi que des rendez-vous de concertation. Cette page présentera les données NQU et proposera un recueil des divers avis déposés ainsi que les réponses aux questions posées sur le site. Le magazine municipal « *Oxygène* » servira de support régulier à l'information sur le projet accompagné d'un affichage d'information sur les rencontres sur les divers panneaux de la ville prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et ayant ainsi notamment pris connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération et des modalités de concertation proposées, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement

DECIDE d'engager la concertation préalable du projet d'aménagement selon les modalités définies ci dessus, et **PRECISE** que le Maire sera chargé de mener ladite concertation.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 11**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2011**

**RENOUVELLEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAINS - OPERATION
D'AMENAGEMENT MITRY / PRINCET - OBJECTIFS POURSUIVIS ET
MODALITES DE LA CONCERTATION**

La présente délibération est un préalable obligatoire en vue de mettre en place une opération d'aménagement sur la partie de territoire « Mitry-Princet » telle que décrite dans la délibération.

Une opération d'aménagement a pour objet, selon une liste limitative fixée par le Code de l'Urbanisme, de :

1. mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
2. encourager le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
3. favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
4. réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
5. lutter contre l'insalubrité,
6. permettre le renouvellement urbain,
7. sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'opération d'aménagement « Mitry-Princet » vise à remplir a minima les objectifs 1, 2, 4, 6 et 7.

Compte tenu de l'importance de cette opération, le Code de l'Urbanisme rend obligatoire, par son article L.300-2, l'instauration d'une concertation préalable. Celle-ci est prise à l'initiative de la commune qui doit en Conseil Municipal délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation.

La concertation n'est soumise à aucune condition de forme ni de durée, mais elle doit être proportionnée à l'importance de l'opération et surtout, elle doit se dérouler avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pas pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération d'aménagement.

La concertation, d'une durée minimum de deux mois, s'appuiera sur les modalités telles qu'elles sont inscrites à la délibération.

Elle se nourrit des conclusions issues des études conduites par la ville lors de procédures antérieures.

Sur le secteur Ambourget/Savigny

- un schéma directeur municipal des espaces publics en 2005, actualisé en 2008,
- des diagnostics urbains menés par la ville et le GIP et par l'AUC pour le GIP au Gros Saule,
- un diagnostic social mené par HEMI sur le secteur de Mitry,
- le diagnostic des plans de sauvegarde,
- une étude du Cabinet Bécard sur le secteur Savigny.

Sur le secteur du Soleil Levant

- une étude de capacité (foncier mutable, constructibilité potentielle, aménagement du carrefour)
- une inscription d'emplacements réservés en faveur d'opérations de logements dans le POS puis le PLU,
- deux périmètres d'études en vue d'opérations d'aménagements sur les secteurs du Soleil Levant Sud et Soleil Levant Nord.

Sur l'ensemble de la commune : le PLU et son PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), contenu dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé en janvier 2008, met en exergue les objectifs de confortement des centralités et d'aménagement et de transformation progressives des axes routiers.

Le PLU identifie ainsi 5 centralités dont une principale, le centre gare et quatre secondaires, le Vieux-Pays, le cœur de ville regroupant Centre-Gare et Vieux-Pays, Mitry-Ambourget, la Rose des vents autour du Galion ainsi que Chanteloup.

Ensuite, le PLU repère les axes majeurs qui innervent la commune, à savoir les RD 44 et 115 ainsi que la RN 370 et la transversale Est-ouest d'Arthur Chevalier à l'avenue Charles de Gaulle, en proposant une densification progressive de ces voies afin de relier entre elles à la fois les centralités et les entrées de ville par le biais d'un tissu bâti renouvelé.

Fort de cette analyse et de ces intentions, la question de l'impulsion et de l'initiative du projet défini par le PADD demeure néanmoins en suspens.

En effet, soit l'initiative est entièrement laissée à la sphère privée qui, en fonction des opportunités, utilisera de façon ponctuelle et dispersée les possibilités offertes, soit la sphère publique se dispose à intervenir afin d'appréhender la problématique dans son intégralité y compris sur les objets les moins lucratifs délaissés en général par le privé.

Dans cette optique, l'intervention publique constitue à cet égard la meilleure garantie d'obtenir un aménagement global, cohérent et équitable.

Le Maire informe l'assemblée qu'une opération d'aménagement est proposée sur un périmètre large qui recouvre ceux des périmètres de projet institués sur les secteurs Soleil Levant Nord et Sud, ainsi que le quartier Mitry-Ambourget, dont une partie est couverte par deux Plans de Sauvegarde en cours (Copropropriétés La Morée et Savigny Pair). Ce périmètre concerne près de 100 hectares soit 6% du territoire communal.

Il trouve sa cohérence dans le fait que, toutes proportions gardées et au-delà de leur spécificité propre, les quartiers considérés souffrent de symptômes identiques comme leur isolement par rapport aux autres centralités générés par la coupure physique très routière de la

RD 115, le manque de lisibilité des espaces publics que ce soit sur cette route ou au cœur même du maillage viaire du quartier Ambourget ou encore l'hétérogénéité et la forte inertie du tissu bâti existant.

L'objectif est de mobiliser les différents leviers disponibles dans le but d'offrir un cadre de vie renouvelé aux Aulnaysiens actuels et futurs.

Cet objectif général se décline en orientations qui, outre celles définies dans le PADD, sont :

1. La stabilisation de la démographie au-dessus de 83 000 habitants tout en satisfaisant au renouvellement générationnel et aux besoins de décohabitation à l'intérieur des ménages.
2. L'augmentation d'une offre diversifiée en logements (avec 20 % de logements sociaux) pour satisfaire aux objectifs démographiques c'est-à-dire le maintien des ménages sur la commune et l'accueil d'une nouvelle population pour compenser les départs tout en améliorant la qualité environnementale des constructions.
3. Le comblement en parallèle du retard sur l'offre d'équipements, notamment scolaires, petite enfance et commerciaux, pour améliorer le service actuel et permettre d'anticiper les besoins induits par la nouvelle population.
4. La création d'une continuité urbaine au sein de la ville tant par le biais du bâti que par une réflexion sur la mobilité et les modes de déplacements.
5. La reconstitution de la ville sur elle-même avec pour mire le traitement des friches et des franges urbaines ainsi que la requalification des délaissés pour rompre avec l'hétérogénéité qui caractérise le tissu.
6. La requalification des espaces publics qui nécessitent un retraitement global et une prise en compte plus importante du végétal, des friches et des espaces verts.

La dernière étape avant la concertation a été de déposer la candidature de la ville au concours « Nouveau Quartier Urbain » afin de défendre le parti pris d'aménagement pressenti et, en cas de succès, d'obtenir une participation financière de la Région Ile-de-France au montant des travaux par le biais de subventions.

Ce dossier de candidature, qui doit être considéré comme une base de réflexion à la concertation à engager, fait partie intégrante des documents mis en discussion au même titre que l'ensemble des études citées plus haut.

**Objet : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-
FRANCE (EPFIF) – AVENANT N°1 - SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a signé avec l'EPFIF une convention d'intervention foncière en date du 14 octobre 2008 dont l'un des objectifs majeurs est de favoriser la construction de logements, afin de garantir une dynamique démographique et de préserver la mixité sociale de sa population malgré le coût élevé du foncier.

L'EPFIF mène ainsi en partenariat avec la commune des actions sur deux types de périmètres, les périmètres d'impulsion qui concernent les sites stratégiques mutables et le périmètre de veille qui recouvre les centralités, ainsi que les tènements fonciers situés sur les axes structurants (RD 115 et RD 44).

Le montant de l'engagement financier de l'EPFIF, au titre de cette intervention était plafonné à 17 millions d'euros. Toutefois, une partie des crédits affectés à des opérations situées dans les périmètres de veille foncière sont susceptibles d'être réaffectés à de nouvelles opérations à l'issue de la revente des terrains acquis par l'EPFIF.

Enfin il était prévu que la convention pourrait faire l'objet de modification par voie d'avenant sur les questions de périmètres, de modalités d'intervention ou sur les délais de portage.

Le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer un avenant à cette convention afin d'y ajouter un périmètre de veille prospective sur certaines zones d'activités impactées par les projets urbains en cours ou à venir comme le « Grand Paris » ; de porter la durée de la convention à 8 ans soit jusqu'en novembre 2016 ; et d'augmenter le montant de l'intervention de 17 à 32 millions d'Euros ; et in fine de mettre à jour la convention au regard de ses clauses générales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
APPROUVE le projet d'avenant, tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que l'ensemble des pièces administratives et techniques y afférentes.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 12**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2011**

Service émetteur : DIRECTION HABITAT URBANISME AMENAGEMENT

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) – AVENANT N°1 - SIGNATURE**

La commune d'Aulnay-sous-Bois et l'EPFIF ont signé le 14 octobre 2008 une convention d'intervention foncière dotée d'une enveloppe financière de 17 M€ pour une durée de 5 ans. Elle porte sur un large secteur autour de la gare du RER B, avec pour objectifs principaux la requalification des pôles de centralité et la constitution de fronts urbains qualifiés le long des axes structurants.

Aujourd'hui, compte-tenu des projets d'envergure à venir sur le nord de la commune, en lien avec le projet de création d'une gare « Grand Paris », l'EPFIF confirme sa volonté d'ajuster par voie d'avenant la convention initiale, en y adjoignant un périmètre de veille prospective sur les secteurs stratégiques.

La mission de veille prospective consiste à accompagner la mise en oeuvre d'un projet urbain d'envergure. Pendant les deux premières années, l'EPFIF saisit des opportunités foncières, le temps, pour la commune de mener des études urbaines permettant de définir sa stratégie d'aménagement. A l'issue des deux ans, les modalités de l'action foncière menée par l'EPFIF, notamment par la définition d'un périmètre d'intervention systématique, seront ajustées par un deuxième avenant en fonction des études réalisées.

Après la réalisation d'un diagnostic préalable il est donc proposé d'étendre l'intervention de l'EPFIF à un périmètre de veille prospective intégrant les sites dits « Mardelles-Garenne », « Fosse à la Barbière » et éventuellement le site de PSA qui reste à étudier ; de porter la durée de la convention de 5 à 8 ans (soit échéance novembre 2016) ; de recharger l'enveloppe financière de 17 à 32 millions d'euros et *in fine* de mettre à jour la convention au regard des clauses générales d'intervention de l'EPFIF.

PROJET

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre la commune d'Aulnay-sous-Bois
et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Signée le 14 octobre 2008

Convention de maîtrise foncière, de veille foncière et de veille prospective

Entre

La commune d'Aulnay-sous-Bois représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par le terme « la commune »

Délibération n° 12 – CM du 10.03.2011

Et

L'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié le 11 décembre 2009 par décret n°2009-1542, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 14 décembre 2006 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du

désigné ci-après par les initiales « EPFIF ».

Préambule

La commune d'Aulnay-sous-Bois et l'EPFIF ont signé le 14 octobre 2008 une convention d'intervention foncière d'un montant de 17 M€ sur 5 ans, avec des objectifs de 660 logements et 10 000 m² d'activités.

Le projet de création d'une gare du réseau « Grand Paris » au niveau du carrefour de l'Europe ouvre des opportunités majeures de restructuration urbaine, et nécessite de mener dès à présent une action foncière anticipatrice sur le Nord de la commune. C'est l'objet du présent avenant n°1.

La commune sollicite ainsi l'EPFIF pour mener une mission de veille prospective sur des secteurs stratégiques, les zones d'activités Mardeilles-Garenne et Fosse-à-la-Barbière, et le site PSA. Une première période de deux ans permettra à l'EPFIF de saisir des opportunités foncières, le temps, pour la collectivité, d'élaborer sa stratégie d'aménagement. A l'issue des deux ans, un deuxième avenant permettra d'ajuster l'intervention de l'EPFIF sur ce secteur.

Compte-tenu de ce nouveau périmètre d'intervention, l'engagement financier est porté à 32 M€ et la durée totale de la convention à 8 ans.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Modification de l'article définissant l'objet de la convention

L'article 1 intitulé « Objet de la convention » de la convention d'Intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 est modifié de la manière suivante :

« Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objets :

- d'une part, de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois pour accompagner la politique foncière locale sur des périmètres déterminés, les missions confiées à l'EPFIF étant définies ci-dessous.
- d'autre part, de définir les engagements de la commune d'Aulnay-sous-Bois et de l'EPFIF en vue de la réalisation de programmes d'habitat et d'activité, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPFIF seront revendus à la commune ou à (aux) l'opérateur(s) / aménageur(s) désigné(s) par la commune.

Les missions confiées à l'EPFIF par la commune sont :

- une mission de maîtrise foncière dite d'impulsion telle que définie à l'article 4 ci-après, sur les sites désignés à l'article 2.1 de la présente convention ;
- une mission de veille foncière telle que définie à l'article 5 suivant, sur les secteurs désignés à l'article 2.2 de la présente convention.
- Une mission de veille prospective telle que définie à l'article 5bis suivant, sur les secteurs désignés à l'article 2.3 de la présente convention. »

Article 2 Modification de l'article définissant les périmètres d'intervention de l'EPFIF

L'article 2 intitulé « Périmètre d'intervention » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 est modifié de la manière suivante :

« Article 2 – Périmètre d'intervention

2.1 Mission de maîtrise foncière, dite d'impulsion :

Les périmètres d'intervention de l'EPFIF font l'objet des plans de délimitation figurant en annexes n°1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5.

~~L'EPFIF pourra par ailleurs intervenir sur toute parcelle attenante à ces périmètres, sous la double condition qu'une opportunité se présente, justifiée par la pertinence du projet et sans modifier l'équilibre de la convention (volume financier et densité minimum engagés, notamment).~~

Concernant le terrain de l'usine CMMF sis au 107 rue de Milry, et au vu de la complexité du dossier, l'EPFIF n'interviendra dans un premier temps qu'en tant que maître d'ouvrage des études techniques et investigations complémentaires en vue d'avoir :

- la connaissance la plus complète possible de la pollution du site (y compris sols et sous-sols),
- l'accord de l'ensemble des partenaires sur le programme de l'opération envisagée sur le site (plan de gestion),
- et l'accord de l'ensemble des partenaires sur la méthodologie de dépollution et son coût.

L'EPFIF n'engagera ces études qu'une fois les conditions suivantes réunies :

- obtention d'un large consensus des partenaires du dossier (administrations, associations, collectivité et éventuellement propriétaire et exploitant) sur le contenu des études à réaliser,
- accord du propriétaire et de l'exploitant pour accéder au site,
- accord de l'administration sur la méthodologie adoptée pour réaliser les campagnes d'investigation (amblante),

- obtention d'une subvention de l'ADEME pour le financement partiel des études.

2.2 Mission de veille foncière :

Les périmètres d'intervention de l'EPPF font l'objet du plan de délimitation figurant en annexe n°2.

2.3 Mission de veille prospective

Le périmètre d'intervention de l'EPPF fait l'objet du plan de délimitation figurant en annexe n°3.

L'EPPF pourra intervenir sur toute parcelle jouxtant un de ces secteurs sous la double condition d'une opportunité justifiée par la pertinence du projet, et que ne soit pas modifié l'équilibre de la convention (volume financier et densité minimum inchangés, notamment). »

Article 3 Modification de l'article définissant la durée de la convention

L'article 3 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 est modifié de la manière suivante :

« Article 3 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à ~~5~~ 8 ans à compter de sa date de signature par les deux parties, le 14 octobre 2008. »

Article 4 Ajout d'un article définissant la mission de veille prospective de l'EPPF

A la suite de l'article 5 de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 est ajouté l'article 5bis suivant :

« Article 5bis – Mission de veille prospective

La mission de veille prospective conduite par l'EPPF sur les périmètres définis à l'article 2.3 consiste à saisir des opportunités stratégiques au regard des projets urbains qui seront conduits sur ce territoire pendant la phase d'élaboration de la stratégie d'aménagement par la commune. A cette fin, l'EPPF examinera les déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition présentées sur les périmètres susvisés.

L'acquisition des biens est soumise aux conditions décrites dans l'article 8.

L'EPFIF peut être amené, en lien avec la commune, à mettre les biens qu'il a acquis en état d'utilisation ultérieure.

Avant la fin de la deuxième année à compter de la signature de l'avenant n°1, les modalités de l'action foncière mises en œuvre par l'EPFIF (périmètre d'action et volume financier notamment) seront réexaminées au vu des études urbaines conduites par la commune, et feront l'objet d'un deuxième avenant.

A défaut de validation d'un deuxième avenant par les deux parties dans les 2 ans à compter de la signature de l'avenant n°1, l'EPFIF ne réalisera plus d'acquisition supplémentaire sur ces périmètres. »

Article 5 Modification de l'article définissant les modalités d'acquisition par l'EPFIF

L'article 6 intitulé « Modalités d'acquisitions » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 est modifié de la manière suivante :

« Article 6 - Modalités d'acquisitions

L'EPFIF procédera aux acquisitions et évictions, soit par négociation amiable, soit par délégation du droit de préemption urbain de la commune, soit par voie d'expropriation.

Les acquisitions ou évictions se dérouleront selon les conditions évoquées dans la présente convention, à un prix agréé par l'Administration des Domaines, ou le cas échéant fixé par le juge de l'expropriation, et après production des diagnostics relevant des obligations légales en vigueur.

6.1 - Procédures d'acquisitions

L'EPFIF procédera aux acquisitions et évictions soit par négociation amiable, soit par délégation par la commune de ses droits de préemption urbains « selon les textes en vigueur, soit par voie d'expropriation. L'EPFIF assurera la conduite des négociations.

En matière d'expropriations, l'EPFIF mènera sous sa responsabilité la phase judiciaire.

Les acquisitions ou évictions se dérouleront selon les conditions évoquées dans la présente convention, après avis conforme de la DNID, ou le cas échéant fixé par le juge de l'expropriation, et après production des diagnostics relevant des obligations légales en vigueur.

6.2 - Décisions d'acquisitions

L'EPFIF tiendra informée la commune de l'état des négociations et l'avisera par courriel des propositions d'acquisitions et du montant des offres d'achat avant leur notification aux propriétaires.

Concernant les terrains inclus dans les périmètres de maîtrise foncière, au cas où la commune souhaite renoncer à l'acquisition d'un ou plusieurs biens, elle en informera

L'EPFIF par courriel et/ou courrier, au plus tard 3 jours avant la notification de l'offre ferme d'achat.

Concernant les terrains inclus dans les périmètres de veille foncière et veille prospective, les décisions d'acquisition seront prises d'un commun accord entre la commune et l'EPFIF. La commune confirmera sa volonté d'acquisition à l'EPFIF par courriel et/ou courrier au plus tard 3 jours avant la notification de l'offre d'achat. »

Article 6 Modification de l'article définissant la mission de conseil apportée par l'EPFIF

L'article 7 intitulé « Mission de conseil » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 est ré-intitulé « Mission complémentaire d'expertise et d'assistance », et modifié de la manière suivante :

« Article 7 – Mission complémentaire d'expertise et d'assistance »

~~Les missions de l'EPFIF, décrites aux articles 4 et 5 incluent les conseils nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie foncière, notamment la réalisation de diagnostics foncières.~~

~~L'EPFIF pourra procéder à des analyses spécifiques permettant de mesurer le potentiel de mutabilité des différentes zones du périmètre, d'identifier des secteurs prioritaires en fonction de caractéristiques objectives et de présenter des propositions ciblées pour exercer des actions de maîtrise foncière.~~

~~L'EPFIF pourra également formuler des recommandations particulières dans la perspective éventuelle de la modification du droit des sols prévue par la ville.~~

7.1 Stratégie foncière

L'EPFIF conseillera la collectivité sur l'équilibre économique des projets au regard de leur programmation. L'EPFIF testera différents scénarii et les soumettra à la commune, afin de définir au mieux les usages et capacités des secteurs d'intervention.

L'EPFIF apportera à la commune toutes recommandations ou conseils en matière d'action foncière dans l'optique de réalisation des objectifs urbains indiqués dans la présente convention.

Ces recommandations porteront prioritairement sur les moyens de mise en œuvre d'une stratégie foncière à travers les outils réglementaires ou procédures permettant de mobiliser les secteurs d'interventions visés par la présente convention.

7.2 Etudes réalisées en régie

Les études réalisées en régie par les services de l'EPFIF, ont pour objet de connaître les possibilités de mutation des parcelles et de réalisation d'opérations dans les périmètres d'intervention de l'Etablissement. Ces études restent la propriété intellectuelle de l'EPFIF. Leur exploitation et leur diffusion ont lieu exclusivement dans

le cadre conventionnel. Hors celui-ci, l'EPPF et la commune s'interdisent de diffuser les données sans accord préalable.

La commune fournira à l'EPPF toutes données ou documents, d'études utiles et susceptibles d'alimenter ses propositions.

7.3 Co-financement d'études

L'EPPF pourra cofinancer la réalisation d'études urbaines, de diagnostic foncier territorial, sur la base d'un cahier des charges élaboré conjointement et intégrant des éléments méthodologiques fournis par l'EPPF. Dans ce cas, l'EPPF sera associé en amont du lancement du marché public et sera destinataire de l'ensemble des documents et résultats produits au titre du cofinancement. Les documents produits dans ce cadre seront propriété conjointe de la collectivité et de l'EPPF.

Un protocole de financement spécifique sera alors mis en place au cas par cas.

La participation de l'EPPF sera imputée au cas par cas, soit sur le montant de la convention prévu à l'article 18 pour les études à vocation opérationnelle, soit sur le budget études de l'EPPF pour les études à caractère général ou portant sur des secteurs autres que les périmètres conventionnés. »

Article 7 **Suppression de l'article intitulé « Pollution des sols et risques géotechniques », et ajout d'un article portant sur les conditions d'acquisitions par l'EPPF**

L'article 8 intitulé « Pollution des sols et risques géotechniques » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 est supprimé.

Il est remplacé par l'article 8 intitulé « Conditions d'acquisition » suivant :

« Article 8 - Conditions d'acquisition

Les servitudes créées dans les documents d'urbanisme en application de plans de prévention des risques naturels et anthropiques (PPRI, PPRV, PPRIV, carrières, argile...) ou de tout autre zonage à portée réglementaire (PEB, risques industriels, archéologie, etc....) feront l'objet d'une prise en compte particulière, afin d'examiner l'opportunité des acquisitions.

Au cas où des études techniques ou des sondages de sols feraient apparaître des contraintes ou des aléas (techniques, environnementaux ou historiques) susceptibles de remettre en cause l'économie d'une opération au regard du programme envisagé, l'EPPF, et la commune conviennent de réexaminer conjointement l'opportunité de l'acquisition.

S'agissant de bâti pouvant relever de péril ou d'insalubrité, sous stipulation contraire des parties, les diagnostics techniques seront conduits avant toute acquisition, et les

modalités de relogement (bailleur, détails) seront précisées au préalable. L'EPPFIF engagera les acquisitions après :

- Réalisation, par l'EPPFIF ou la commune d'un diagnostic technique du bâti ;
- Réalisation par l'EPPFIF ou la commune d'un bilan financier prévisionnel de l'opération, et validation par la collectivité du mode de financement du déficit de l'opération,
- Désignation par la commune d'un bailleur pour assurer le relogement.
- En cas d'acquisitions amiables, après libération des biens de toute occupation. »

Article 8 Modification de l'article portant sur les prestations de liers et sur les travaux de requalification du foncier

L'article 9 intitulé « Prestations de liers – Travaux de requalification du foncier » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 est modifié de la manière suivante :

« Article 9 – Prestations de liers – Travaux de requalification du foncier

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPPFIF s'assurera du concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, ... L'EPPFIF en informera la commune.

Sur les périmètres prévus à l'article 2, l'EPPFIF pourra réaliser toutes études, expertise, contrôle, acte juridique concourant à remettre un foncier « prêt à l'emploi ». Il pourra s'agir de mesures de remembrement et de brèchage de diagnostics liés à la pollution des sols et du sous-sol.

En outre, sur les emprises des terrains qu'il a acquises, l'EPPFIF pourra réaliser tous travaux permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi », à l'exclusion des travaux éventuels d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de démolition, de démantèlement, de mise en sécurité, par exemple, enlèvement, ...). de pré-paysage etc. - Rentrent également dans ces travaux, les opérations de traitement de pollution des sols et du sous-sol exécutées en vue de leur mise en compatibilité environnementale avec les projets ultérieurs.

Etudes

Sur les périmètres définis à l'article 2, l'EPPFIF pourra réaliser toutes études, expertise et contrôle, acte juridique concourant à remettre un foncier « prêt à l'emploi » (diagnostics liés à la qualité et à la pollution des sols, à la nature du bâti, etc.).

Sécurisation des biens acquis

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPPFIF pourra réaliser tous travaux visant à sécuriser provisoirement les biens acquis.

Travaux de requalification du foncier

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPPFIF pourra, en lien avec la commune, mettre les biens en état d'utilisation ultérieure.

En particulier, il pourra réaliser tous travaux permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi », à l'exclusion des travaux d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de démolition, de désamiantage, de mise en sécurité (murages, confortements, ...), de pré-paysagement, et de dépollution en vue de la mise en compatibilité environnementale des sols avec les projets ultérieurs.

La décision d'engager les opérations de travaux est prise par l'EPPFIF en tant que propriétaire des terrains. Préalablement au démarrage des travaux, l'EPPFIF s'engage à se coordonner avec la commune notamment sur le niveau des prestations, les coûts, les délais, la communication et la concertation. »

Article 9 **Modification de l'article définissant la durée de portage des biens acquis par l'EPPFIF**

L'article 10 intitulé « Durée de portage » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 est modifié de la manière suivante :

« Article 10 – Durée du portage

10.1 Durées de portage prévues hors cas particuliers cités à l'article 10.2 :

La date d'acquisition par l'EPPFIF fait débiter la durée de portage.

Concernant les biens acquis dans les périmètres de maîtrise foncière, le portage s'achèvera au plus tard au terme de la convention 5 ans à compter de la signature initiale de la convention, soit en octobre 2013.

Concernant les biens acquis au titre de la veille foncière, la durée de portage n'excèdera pas 24 mois à compter de la date d'acquisition. En cas de nécessité de remembrement, de procédure de ZAC ou de diagnostic géotechnique et d'audit environnemental révélant une pollution ou des problèmes spécifiques liés à la nature du sous-sol (mouvements de terrains inhérent à la dissolution du gypse et au retrait-gonflement des argiles) et de pollution, cette durée de portage peut être renouvelée une fois.

Concernant les biens acquis au titre de la veille prospective définis à l'article 2.3, le portage des biens acquis s'achèvera au plus tard au terme de la convention.

10.2 Cas particuliers impliquant une modification de la durée de portage

Concernant les périmètres définis à l'article 2.1 et 2.2, en cas de remembrement, cette durée de portage pourra être renouvelée.

En cas de nécessité de modification du droit des sols, le portage pourra être prolongé jusqu'à l'approbation par la commune du nouveau droit des sols sans toutefois dépasser le terme de la convention. Durant cette période, le portage se poursuivra tant que la commune se conformera aux engagements pris à l'article 12.

Au cas où des opérations seraient intégrées dans une procédure d'aménagement, sauf stipulation contraire des parties, la cession des terrains acquis sera de droit :

- ✓ d'une part dans les 6 mois suivant la délivrance de l'autorisation d'aménager ou l'approbation définitive du dossier de réalisation ;
- ✓ et d'autre part à partir de la signature de la convention de concession.

Au cas où des opérations donneraient lieu à une Déclaration d'Utilité Publique, la durée de portage pourra si nécessaire être prolongée jusqu'au terme de la convention. Dans le cas particulier de DUP dont l'EPPFIF est bénéficiaire, la période de portage des biens acquis est prolongée jusqu'à 6 mois à compter de la prise de possession par l'EPPFIF de l'ensemble des emprises à acquérir.

Au cas où une acquisition par l'EPPFIF donne lieu à une procédure de fixation du prix par le Juge (DIA, éviction commerciales, etc.), la durée de portage des biens concernés par l'opération pourra être prolongée jusqu'au terme de cette procédure.

Dans le cas d'un recours contentieux (permis de construire, DIA) sur un terrain acquis ou en cours d'acquisition par l'EPPFIF, la durée de portage peut être prolongée jusque 6 mois à compter du jugement définitif.

En cas d'intervention technique lourde de l'EPPFIF (travaux de dépollution, fouilles archéologiques, etc.), la durée de portage pourra être prolongée jusqu'à la fin de celle intervention.

Dans les cas où la période de portage contractuelle est amenée à dépasser le terme de la convention, celle-ci continue alors à produire tous ses effets, notamment juridiques et financiers, sur les biens concernés et acquis par l'EPPFIF, et ce jusqu'à leur cession ; par exception, au-delà du terme de la convention, aucun renouvellement de la durée de portage lié à un remembrement ne sera autorisé.

10.3 Terme du portage

Au terme du portage, au cas où l'ensemble des parcelles n'a pas été revendu à un opérateur désigné par la commune, un état physique et financier contradictoire, en conformité avec l'article 21, sera établi dans un délai de six mois.

Article 10 Modification de l'article portant sur la gestion des biens acquis par l'EPFIF

L'article 11 intitulé « Jouissance et gestion des biens pendant la durée du portage foncier » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 est modifié de la manière suivante :

« Article 11 – Jouissance et gestion des biens pendant la durée du portage foncier

Dès que l'EPFIF sera propriétaire des biens et qu'il en aura la jouissance, il en assurera la gestion en bon père de famille, conformément aux dispositions du Code Civil. Pour ce faire, l'EPFIF fera appel à un gestionnaire d'actif.

~~Dans le cas d'acquisitions de logements occupés, l'EPFIF pourra, en accord avec la commune, transférer à la ville la jouissance des biens. Ce transfert se fera dans le cadre d'une convention de mise à disposition. »~~

Article 11 Modification de l'article portant sur les engagements de la commune en matière de définition du programme et d'études préalables

L'article 12 intitulé « Définition du programme et études préalables » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 est modifié de la manière suivante :

« Article 12 – Définition du programme et études préalables

Sur la base des études préalables en cours et à venir, la commune s'engage à définir les projets de développement et les programmes portant sur les différents sites inclus dans les périmètres de l'article 2, ainsi que leurs conditions de faisabilité et de mise en œuvre. L'EPFIF apportera à la commune l'assistance nécessaire dans le cadre de ces études.

Ces projets s'inscriront en pleine cohérence avec les objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Interventions de l'EPFIF (usage économe du foncier, construction de logements sociaux, qualité environnementale...).

La commune s'engage notamment à prévoir un minimum de 100 logements / ha (pour les programmes de logements) ou 10 000 m² / ha (pour les programmes d'activité) et à respecter les préconisations qui seront émises en matière de qualité environnementale.

Conformément aux modalités retenues par le Conseil d'Administration de l'EPFIF, elle s'engage par ailleurs à ce que le logement locatif social représente 30 % minimum

dés logements réalisés dans le cadre des acquisitions de l'EPFIF, sur l'ensemble de la convention.

A la suite de ces études, la commune s'engage à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la réalisation des objectifs indiqués en préambule, et ce dans un délai compatible avec la durée de la convention. Elle s'engage notamment à procéder le cas échéant, à la modification du droit des sols afin d'adapter les droits à construire pour le logement, et à lancer les procédures d'aménagement.

La commune s'engage par ailleurs à donner toute facilité pour l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessaires auprès des services concernés.

L'EPFIF sera invité par la commune aux comités de pilotage concernant les projets. »

Article 12 Modification de l'article portant sur les opérations d'évictions, de libération et de relogement des occupants de biens acquis par l'EPFIF

L'article 14 intitulé « Opérations d'évictions, de libération et de relogement » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 est modifié de la manière suivante :

« Article 14 - Opérations d'évictions, de libération et de relogement

~~Afin de parvenir à la libération des locaux occupés, la commune apporte son assistance à l'EPFIF pour les opérations de réinstallation, réimplantation et relogement des occupants et/ou locataires d'habitations, commerces et activités de. Les titres ou droits se poursuivent dans les biens acquis par l'EPFIF.~~

Le cas échéant, la commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour le relogement des occupants et/ou locataires d'habitations présentant des titres ou droits et résidant au sein des biens définis à l'article 2, dès lors que ce relogement est nécessaire pour permettre la réalisation du projet, et ce dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la présente convention.

La commune conduira également, le cas échéant, les opérations de réinstallation et réimplantation des occupants et/ou locataires de commerces et d'activités présentant des titres ou droits et résidant au sein des biens définis à l'article 2.

La commune et l'EPFIF s'engagent à conduire toute les procédures adaptées nécessaires pour obtenir la libération des lieux.

L'EPFIF et la commune s'obligent mutuellement à une parfaite information à ce sujet en vue de parvenir aux solutions les plus adaptées en fonction des possibilités locales. »

Article 13 Modification de l'article portant sur la publicité des délibérations et la communication

L'article 17 intitulé « Publicité et Communication » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 est modifié de la manière suivante :

« Article 17 – Publicité et Communication

La commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPPF sur tout document ou support relatif aux projets objet de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPPF.

Par ailleurs, l'EPPF pourra apposer, pendant la durée du partage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire.

17.1 Publicité des délibérations et décisions par l'EPPF

L'EPPF publiera les délibérations de son bureau et les décisions de préemption prises par le Directeur Général, afférentes à la présente convention, au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France et de Paris.

L'EPPF mettra ces éléments à disposition sur son site internet.

17.2 Publicité et affichage par les collectivités

La commune effectuera les démarches légales de publicité et d'affichage de sa délibération approuvant la présente convention (ou le présent avenant), autorisant sa signature par son représentant légal.

La commune transmettra à l'EPPF les certificats d'affichage des décisions et délibérations mentionnées ci-dessus.

17.3 Communication

La commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPPF sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention et notamment lors de toute communication sur les périmètres de projet faisant l'objet de l'intervention de l'EPPF. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPPF.

Par ailleurs, l'EPPF pourra apposer, pendant la durée du partage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports. »

Article 14 Modification de l'article portant sur l'enveloppe financière engagée par l'EPPF

L'article 18 intitulé « Enveloppe financière engagée par l'EPPF » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement

Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 est modifiée de la manière suivante :

« Article 18 – Enveloppe financière engagée par l'EPFIF

Le montant de l'engagement financier de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à 17,32 millions d'euros. ~~Les crédits affectés à des opérations situées dans les paramètres de veille foncière pourront être réaffectés à de nouvelles opérations à l'issue de la vente des terrains acquis par l'EPFIF.~~

Les sommes résultant de la vente des terrains acquis par l'EPFIF peuvent être réengagées au fur et à mesure des signatures de vente, et ce dans le cadre plafond de l'engagement initial.

Cette enveloppe est destinée au financement de l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière, notamment le paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 9 ci-avant,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens. »

Article 15 Modification de l'article portant sur la vente des biens à des personnes autres que la commune

L'article 20.2 intitulé « Vente à des personnes autres que la commune » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 est modifiée de la manière suivante :

« 20.2 : Vente à des personnes autres que la commune :

Les cessions à tout opérateur ou aménageur autre que la commune se feront dans le cadre de cahiers des charges précisant les droits et obligations des acquéreurs approuvés par la commune et d'un bilan prévisionnel actualisé de l'opération foncière.

a) Vente à un aménageur désigné par la commune :

Dans le cas d'opérations d'aménagement, la commune fera état de l'intervention de l'EPFIF dans le cahier des charges de la consultation d'aménageurs. La cession à un aménageur désigné par la commune dans le cadre d'une concession d'aménagement se fera aux mêmes prix et conditions que la cession à la collectivité elle-même. Le cas échéant, pour les opérations de logement social, la consultation organisée par l'aménageur ne portera pas sur le niveau de la charge foncière.

b) Vente à un opérateur social ou privé :

Au cas où la commune souhaiterait consulter différents opérateurs, il est convenu que, pour les opérations de logement social, cette consultation ne portera pas sur le niveau de la charge foncière, qui sera fixé au départ par l'EPFIF, en accord avec les collectivités. Pour les opérations de logement libre ou d'activité, le prix de vente sera défini par référence au prix du marché et en considérant les éléments indiqués dans le cahier des charges de cession. »

Article 16 Modification de l'article portant sur les dispositifs de suivi

L'article 21 intitulé « Mise en place d'un dispositif de suivi » de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Établissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 est modifié de la manière suivante :

« Article 21 – Mise en place d'un dispositif de suivi

Comité de pilotage

Un comité de pilotage associant la commune et l'EPFIF se réunira au minimum tous les 6 mois ans et en fonction des besoins. Il sera présidé par le Maire ou par son représentant, et associera l'ensemble des partenaires concernés, dont l'EPA Plaine de France.

Le comité de pilotage évaluera l'avancement des missions. Il facilitera la coordination des différents acteurs concernés et proposera les évolutions souhaitables du contenu de la mission. Un état des dépenses et des recettes sera arrêté et présenté à chaque échéance annuelle.

Comité technique

Le comité technique permettra d'assurer le suivi opérationnel et la coordination entre la commune et l'EPFIF.

Il réunira les techniciens de la commune, de l'EPFIF, et le cas échéant les autres partenaires associés, et ce autant que de besoin.

Cette instance examinera notamment les modalités de travail entre les partenaires, décidera des opportunités d'acquisition, de la nécessité des études et des travaux à mener, ainsi que du pilotage à mettre en place pour la conduite de ces études et travaux. Elle définira les actions à mettre en place pour assurer le relogement des occupants et sécuriser les biens acquis.

Les décisions pourront être prises par simple échange de courriel. »

Article 17 Ajout d'un article portant sur le terme de la convention

A la suite de l'article 24 de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 est ajouté l'article 25 suivant :

« Article 25 - Terme de la convention

Au terme de la convention, toutes ventes ayant été effectuées, l'EPFIF ne détient plus aucune parcelle, il sera dressé dans les six mois, un état financier. »

Article 18 Ajout de documents cartographiques

A la suite des annexes 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, et 2 de la convention d'intervention foncière entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008, sont ajoutées les annexes n°3.1 et 3.2.

Les autres dispositions de la convention entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France signée le 14 octobre 2008 demeurent inchangées.

Fait à le..... en trois exemplaires originaux

La commune
d'Aulnay-sous-Bois

L'Etablissement Public Foncier
Ile-de-France

Le Maire,
Monsieur Gérard SEGURA

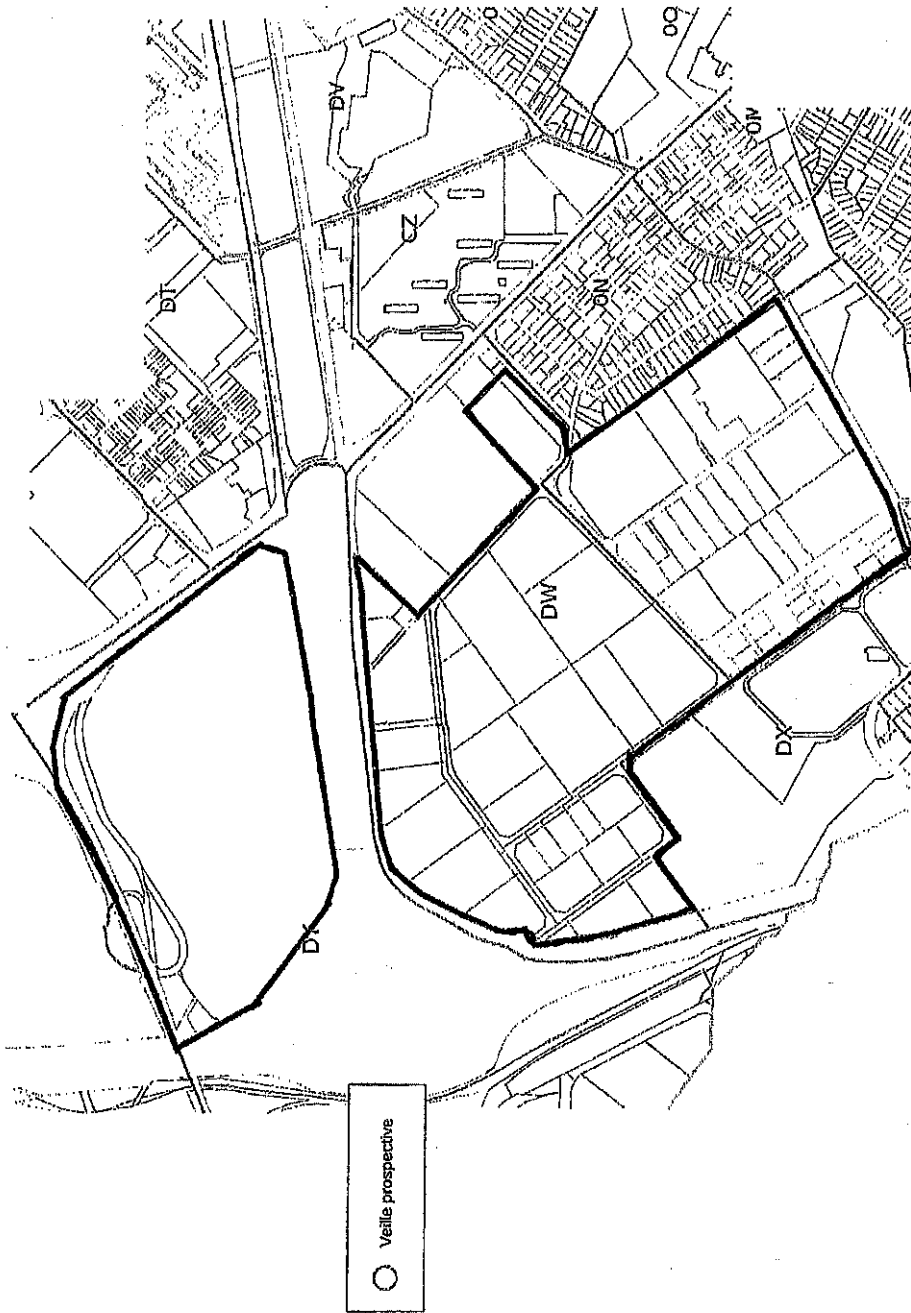
Le Directeur Général,
Monsieur Gilles BOUVELOT

Annexes : « Annexes n°3.1 et 3.2 » - plans de délimitation des périmètres de velle prospective (art 2.3)

14 octobre 2008

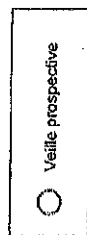
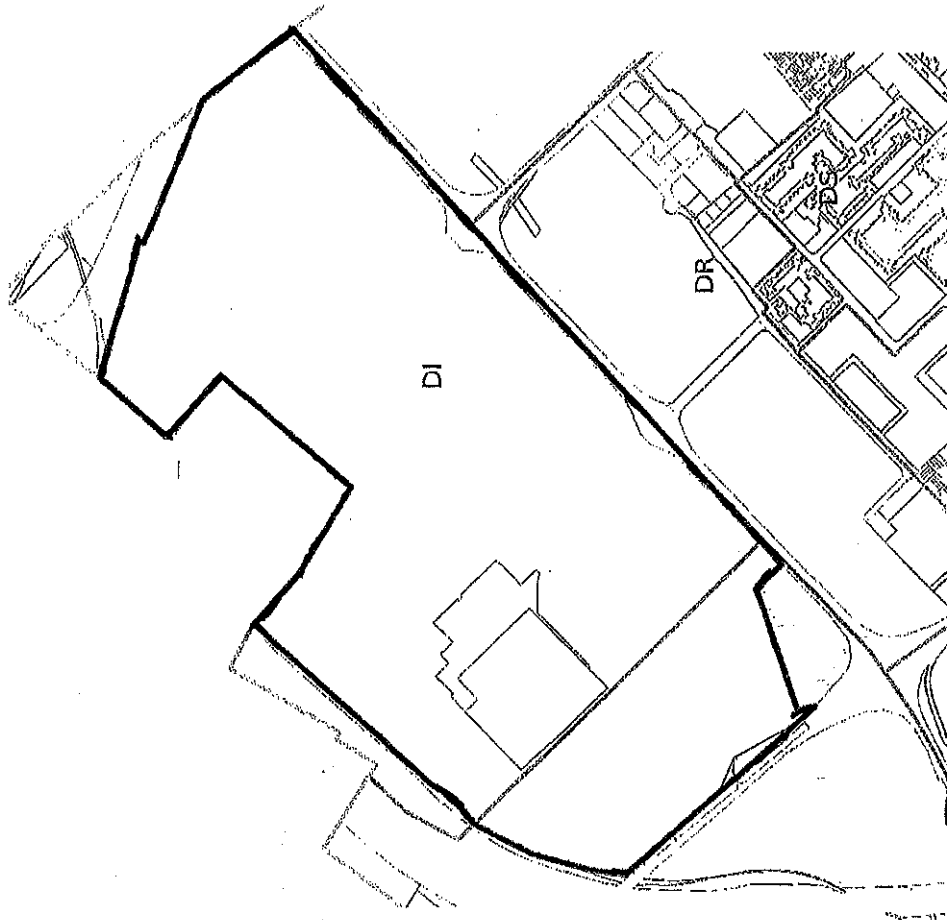
16/16

ANNEXE 3.1 : zones d'activités Mardelles-Garenne et Fosse-à-la-Barbrière



epi

ANNEXE 3.2 : site PSA



epf

Objet : **QUARTIER SAVIGNY - MITRY – PLAN DE SAUVEGARDE DE LA MOREE – SIGNATURE DE L’AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D’UN FONDS D’INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ)**

Le Maire rappelle à l’Assemblée que la Ville d’Aulnay-sous-Bois et le Département de la Seine-Saint-Denis ont décidé de mettre en place un fonds d’intervention de quartier (FIQ) en vue de faciliter une intervention urbaine et sociale sur la Copropriété La Morée dans le cadre du Plan de Sauvegarde arrêté par le Préfet.

Dans le cadre de ce FIQ, le Conseil Général et la Ville se sont engagés à verser à parité un montant de subventions de 600 000 euros par financeur, destinées à compléter l’ensemble des autres financements prévus dans le Plan de Sauvegarde et pris en charge par l’ANAH (Agence Nationale de l’Amélioration de l’Habitat), la Région...

La convention relative à la mise en place du FIQ a été signée le 16 juin 2008 par les partenaires concernés. Elle a défini différentes lignes de subventions déterminant la nature et le montant des aides octroyées pour chacune des lignes.

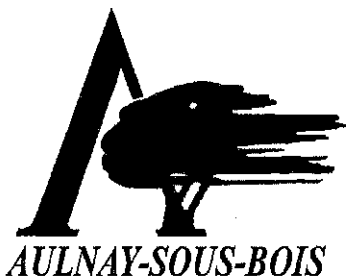
Pour rendre plus efficace l’action du Plan de Sauvegarde, les partenaires ont souhaité apporter des modifications au dispositif FIQ. Elles sont précisées dans l’avenant n°1, annexé à la présente délibération, et dans le tableau d’attribution des subventions, annexé à l’avenant. Ces modifications portent sur 3 lignes de subventions, qui sont supprimées, complétées ou modifiées, afin de correspondre au mieux aux besoins et attentes actuelles.

Le maire précise à l’Assemblée que l’ensemble des modifications apportées dans le cadre de l’avenant n°1 n’augmentera pas la participation financière de chacune des collectivités.

Le Maire propose à l’Assemblée de l’autoriser à signer l’avenant n°1 et ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l’avis des commissions intéressées,
APPROUVE l’avenant n°1 et ses annexes,
AUTORISE le Maire à le signer.



Service émetteur :

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 13**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2010**

**QUARTIER SAVIGNY - MITRY – PLAN DE SAUVEGARDE DE LA MOREE – SIGNATURE
DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN FOND
D'INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ).**

La copropriété de La Morée est un ensemble immobilier de 18 bâtiments d'habitation de taille variable qui comprend 897 lots d'habitations et 856 emplacements de stationnement. Elle se caractérise par une forte majorité de copropriétaires occupants et rencontre des difficultés financières et sociales depuis le milieu des années 1990.

Afin de pallier ces difficultés et certains dysfonctionnements, la ville d'Aulnay-sous-Bois a décidé la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde (P.D.S.) sur une période de 5 ans, qui a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 07-3732 du 10 octobre 2007.

Les principaux objectifs du Plan de Sauvegarde « la Morée » sont d'assainir et rétablir la situation juridique, de gestion et d'administration des immeubles ainsi que d'intervenir sur le bâti, les équipements collectifs et les espaces extérieurs de la copropriété.

En janvier 2008, la ville a missionné le Pact Arim 93 pour assurer la mission de suivi animation du plan de sauvegarde.

Afin de compléter les financements des différents partenaires (A.N.A.H., Région, A.C.G.P.O., Caisses de retraite, CAF,...), la Commune d'Aulnay-sous-Bois et le Département ont créé et financent à parité un Fonds d'Intervention de Quartier (F.I.Q.), à hauteur de 600 000 € par collectivité, qui permet l'octroi d'aides aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs, et aux syndicats de copropriétés afin de concrétiser les opérations de réhabilitation des immeubles.

Une convention relative à la mise en place de ce F.I.Q. a été signée le 16 juin 2008. Elle a défini différentes lignes de subventions qui déterminent la nature et le montant des aides octroyées.

Afin de rendre plus efficace l'action du Plan de Sauvegarde, les partenaires ont souhaité apporter des modifications à la convention FIQ. Ces modifications ont été précisées dans l'avenant n°1 notamment page 2 et dans le tableau d'attribution des subventions, annexé à l'avenant. Toutefois, l'ensemble des modifications apportées dans le cadre de l'avenant n°1 n'augmentera pas la participation financière des deux collectivités.

Ainsi le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'un Fond d'Intervention de Quartier sur la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Délibération N° 13 – C.M. du 10.03.2011

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER
PLAN DE SAUVEGARDE « LA MOREE »
SUR LA COMMUNE D'AULNAY SOUS BOIS**

ENTRE

la Commune d'Aulnay-Sous-Bois, domiciliée Hôtel de Ville, 93800 Aulnay-Sous-Bois, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du, ci-après désignée la Commune,

le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié Hôtel du Département 93 006 Bobigny Cedex, représenté par Monsieur Claude BARTOLONE, Président du Conseil général et en application de la délibération de la Commission permanente du, ci-après désigné le Département,

ET

Le Pacte Arim de la Seine-Saint-Denis, association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège social se situe 54-56 Avenue du Président Wilson à Montreuil-sous-Bois (93 100), représenté par son Directeur, Monsieur Christian BEDETTI, ci-après désigné l'opérateur,

PREAMBULE

La copropriété de La Morée est un ensemble immobilier de 18 bâtiments d'habitation de taille variable qui comprend 897 lots d'habitations et 856 emplacements de stationnement. Elle se caractérise par une forte majorité de copropriétaires occupants rencontrant des difficultés financières et sociales depuis le milieu des années 1990 :

- Impayés de charges,
- dettes auprès des fournisseurs,
- fort taux de rotation,
- surendettement,
- présence des « marchands de sommeil »,
- dégradation des espaces et équipements communs...

La copropriété La Morée, nommée le « syndicat principal », est sous administration judiciaire depuis 1997. Elle est gérée par Maître Blérot depuis 2004.

Afin de pallier ces difficultés et ces dysfonctionnements la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde (P.D.S.) sur une période de 5 ans a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 07-3732 du 10 octobre 2007.

Les principaux objectifs du Plan de Sauvegarde « la Morée » sont d'assainir et rétablir la situation juridique, de gestion et d'administration des immeubles ainsi que d'intervenir sur le bâti, les équipements collectifs et les espaces extérieurs de la copropriété.

L'opérateur Pact Arim 93 assure la mission de suivi animation du plan de sauvegarde, sous la conduite directe de la Commune et des partenaires financiers.

Afin de compléter les subventions (A.N.A.H., Région, A.C.G.P.O., Caisses de retraite, CAF,...), la Commune d'Aulnay-sous-Bois et le Département ont créé et financent à parité un Fonds d'Intervention de Quartier (F.I.Q.) à hauteur de 600 000 € par collectivité qui permet l'octroi d'aides aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs, et aux syndicats de copropriétés afin de concrétiser les opérations de réhabilitation des immeubles.

Une convention relative à la mise en place de ce F.I.Q. a été signée le 16 juin 2008. Dans son annexe 5, elle a défini différentes lignes de subventions qui sont utilisées pour déterminer la nature et le montant des aides octroyées.

Conformément à son article 8, les parties signataires de la convention ont souhaité apporter par avenant certaines modifications estimées nécessaires à la réalisation des travaux de la copropriété « La Morée ».

- La ligne qui prévoyait d'aider les syndicats de copropriétaires à financer les procédures judiciaires à l'encontre des copropriétaires débiteurs est supprimée puisque l'administrateur judiciaire a obtenu l'aide juridictionnelle pour toutes les procédures mises en place.
- La ligne de subvention prévue pour aider la copropriété à réaliser les travaux sur les parties communes pour un montant de 5 % du coût de l'opération sera majorée de 2 % maximum si les travaux réalisés sont liés au développement durable et source d'économies d'énergie, afin d'encourager les copropriétaires à réaliser certains travaux dont la liste a été établie sur le tableau des aides du F.I.Q.
- La ligne « Aménagement des abords immédiats » change d'appellation et devient « Aide à la résidentiaisation », ainsi les nouvelles copropriétés issues de la scission de la copropriété « La Morée » pourront bénéficier des aides du F.I.Q. si elles réalisent des travaux d'aménagement des abords immédiats, de clôtures, mais aussi de réfection des réseaux d'assainissement enterrés ou raccordés sur les collecteurs de voirie, et sur les locaux divers (encombrants, poubelles enterrées...).

Les aides mobilisées au titre de ces lignes seront attribuées en complément des dispositifs existants et conformément aux modalités définies dans le tableau d'attribution des subventions joint au présent avenant. Toutefois, l'ensemble des modifications apportées dans le cadre du présent avenant n'augmentera pas la participation financière des deux collectivités.

Ceci exposé, Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La ligne F.I.Q. « procédures judiciaires » est supprimée.

Article 2

La ligne F.I.Q. « travaux sur les immeubles (parties communes) » est complétée par une majoration des subventions F.I.Q. de 2% maximum sera apportée pour les travaux liés au développement durable et source d'économies d'énergie, afin d'encourager les copropriétaires à réaliser certains travaux dont la liste a été établie sur le tableau des aides du F.I.Q.

Article 3

La ligne F.I.Q. « Aménagement des abords immédiats » est modifiée et devient « Aide à la résidentialisation ». Les nouvelles copropriétés issues de la scission de la copropriété « La Morée » pourront bénéficier des aides du F.I.Q. si elles réalisent des travaux d'aménagement des abords immédiats, de clôtures, mais aussi de réfection des réseaux d'assainissement enterrés, raccordés sur les collecteurs de voirie, et sur les locaux divers, encombrants, poubelles enterrées.

Article 4

Le tableau d'allocation des subventions, annexé au présent avenant prend en compte les présentes modifications.

Article 5

Les autres dispositions de la convention de mise en place du Fonds d'Intervention de Quartier (F.I.Q.) sont maintenues (en particulier les dotations financières des deux partenaires, telles que définies dans la convention) et conservent toute leur force obligatoire.

Pour le Département de Seine-Saint-Denis,
Le Président du Conseil Général,
Et par délégation, le Vice-président

Pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois
le Maire, -

Stéphane TROUSSEL

Gérard SEGURA

Pour l'opérateur
Le Directeur du Pacte Arim 93

Christian BEDETTI

ANNEXE 5 DE LA CONVENTION F.I.Q.
Plan de sauvegarde « LA MOREE » - Aulnay –sous-Bois

TABLEAU DES SUBVENTIONS

Toutes les aides sont calculées à partir des montants TTC.

Type de subvention	Objectif	Bénéficiaires	Conditions de ressources	Montant et taux de subvention	Position du FIQ, par rapport aux autres financeurs (prévisions)
Financement des études préalable	Subvention relative aux études préalables aux travaux en parties communes	Syndicat des copropriétaires	Non	5 % maximum du montant des honoraires TTC (architecte + SPS) (pour la ville 5% maximum)	Même taux, avec même plafond que pour le financement des travaux de réhabilitation : ANAH, Région, CG
Aides aux impayés de charge (Ville uniquement)	Aides aux propriétaires occupants ayant des dettes de charge	Propriétaires occupants	Selon les critères du FSL.	Selon les critères du FSL. (Montant mobilisable : 40 000 € uniquement par la Ville).	FSL propriétaires occupants
Scission de la copropriété (syndicat principal)	4 Assemblées Générales Frais et procédures	Syndicat des copropriétaires	Néant	50 % maximum du montant plafonné à 50 000 €	Pas d'autres financements possibles que le FIQ.

Travaux sur les immeubles (parties communes)	Travaux d'urgence	Syndicat des copropriétaires	néant	5% maximum du coût de l'opération	ANAH : 50% du montant HT des travaux subventionnables (pas de plafond). ANAH : 5% complémentaire du montant HT des travaux en cas de co-financement d'une collectivité territoriale (pas de plafond). Région Ile de France : 50% du montant TTC des travaux subventionnables (plafonné à 750 € par lot). ANAH : 50% du montant HT des travaux subventionnables (pas de plafond). ANAH : 5% complémentaire du montant HT des travaux en cas de co-financement d'une collectivité territoriale (pas de plafond). ANAH Energie solaire : 1800 € pour au moins 2 lots (ce montant a été estimé par bâtiment). Région Ile de France : 20 ou 40% du montant TTC des travaux subventionnables (selon conditions de ressources plafonné à 13 000 € par lot). Autres subdivisions Région Ile de France : - pour l'individualisation de l'eau, du chauffage, résidentialisation... : maximum 50% de la dépense dans la limite de 45 300 € de subvention par tranche de 50 lots. - pour les détecteurs de fumée : 50% de la dépense TTC limitée à 25 € l'unité. - pour le fonds prévisionnel : maximum 20% de la dépense plafonnée à 152 € par lot. ACGPO : 20 ou 30% du montant TTC des travaux subventionnables (selon conditions de ressources plafonné à 2 238,74 € par lot). ADELITE : - pour les études : divers taux selon études (le montant estimé se base sur un bilan thermique : 50% de l'étude plafonné à 75 000 €). - pour les travaux solaires : étude 50% de son coût, investissement minimum 40% plafonné à 350 € par m² de capteurs.
	Plan global de travaux y compris l'individualisation des fluides et y compris des travaux de menuiseries	Syndicat des copropriétaires	néant	<p>5 % maximum du coût de l'opération (à laquelle il faudra déduire la subvention pour les études préalables lorsqu'elle aura été accordée préalablement)</p> <p>Majoration de 2% maximum de la subvention pour les travaux liés au développement durable et sources d'économie d'énergies, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfection et isolation des toitures-terrasses, - traitement et isolation des façades, - isolation des planchers hauts des sous-sols, - remplacement des menuiseries extérieures, - réalisation des occultations participant au confort d'été et améliorant le bilan thermique <p>Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres travaux liés au développement durable pourront être pris en compte.</p>	

Travaux privatifs	Travaux d'amélioration et/ou de mises aux normes des parties privatives	Propriétaires occupants Propriétaires bailleurs pratiquant un loyer maîtrisé (loyer intermédiaire ou loyer conventionné)	Barème Besson revalorisé au 1 ^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Et Travaux plafonnés à 4000€ et un seul dossier recevable	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Revenus < à 50 % barème Besson</th> <th>Revenus de 50 % à 70 % barème Besson</th> <th>Revenus > à 70 % jusqu'à 100% barème Besson</th> <th>Travaux < à 7 700 €</th> <th>Travaux > à 7 700 €</th> <th>Insalubrité ou adaptation à un handicap</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20% plafond à 1 500 €</td> <td>15% plafond à 1 100 €</td> <td>10% plafond à 800 €</td> <td>22,5% plafond à 3 500 €</td> <td>22,5% plafond à 3 500 €</td> <td>22,5% plafond à 3 500 €</td> </tr> <tr> <td>17,5% plafond à 2 700 €</td> <td>17,5% plafond à 2 700 €</td> <td>12,5% plafond à 2 700 €</td> <td>17,5% plafond à 2 700 €</td> <td>17,5% plafond à 2 700 €</td> <td>17,5% plafond à 2 700 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Travaux de 500 € à 4000 € Rev < 70% besson : 15 % Rev > 70 % - 100 % : 10 %</p>	Revenus < à 50 % barème Besson	Revenus de 50 % à 70 % barème Besson	Revenus > à 70 % jusqu'à 100% barème Besson	Travaux < à 7 700 €	Travaux > à 7 700 €	Insalubrité ou adaptation à un handicap	20% plafond à 1 500 €	15% plafond à 1 100 €	10% plafond à 800 €	22,5% plafond à 3 500 €	22,5% plafond à 3 500 €	22,5% plafond à 3 500 €	17,5% plafond à 2 700 €	17,5% plafond à 2 700 €	12,5% plafond à 2 700 €	17,5% plafond à 2 700 €	17,5% plafond à 2 700 €	17,5% plafond à 2 700 €	<p>Pour les propriétaires occupants : ANAH : 30% ou 35% selon conditions de ressources plafonné à 13 000 € par lot. Région Ile de France : même règle que pour les travaux parties communes plafonné à 13 000 € par lot. ACGPO : même règle que pour les travaux parties communes plafonné à 2 286,74 € par lot.</p> <p>Pour les propriétaires bailleurs : ANAH : taux de subvention du montant HT des travaux subventionnables montant du loyer : loyer libre : 15%, loyer intermédiaire : 40% loyer conventionné : 50%</p>
Revenus < à 50 % barème Besson	Revenus de 50 % à 70 % barème Besson	Revenus > à 70 % jusqu'à 100% barème Besson	Travaux < à 7 700 €	Travaux > à 7 700 €	Insalubrité ou adaptation à un handicap																		
20% plafond à 1 500 €	15% plafond à 1 100 €	10% plafond à 800 €	22,5% plafond à 3 500 €	22,5% plafond à 3 500 €	22,5% plafond à 3 500 €																		
17,5% plafond à 2 700 €	17,5% plafond à 2 700 €	12,5% plafond à 2 700 €	17,5% plafond à 2 700 €	17,5% plafond à 2 700 €	17,5% plafond à 2 700 €																		
Aide à la Résidentialisation	Travaux d'aménagement des abords immédiats	Syndicat des copropriétaires	Néant	<p>20 % maximum du coût de l'opération</p> <p>Les travaux concernés : - aménagement immédiat des immeubles tels que locaux divers, encombrants, poubelles enterrées, clôtures, etc., - refaçonnage des réseaux d'assainissement enterrés, raccordés sur les collecteurs voisins</p>	<p>Subvention de la Région Ile de France incluse dans les travaux d'individualisation de l'eau ... (maximum 50% de la dépense dans la limite de 15 300 € de subvention par tranche de 50 lots). L'ANAH participerait également en l'absence d'aides de l'ANRU (règle précise non connue).</p>																		

ie

Objet : **QUARTIER SAVIGNY - MITRY - PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE SAVIGNY PAIR - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER ET D'UN PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS**

VU le Plan de sauvegarde de la copropriété du « Gros Saule », dite Savigny pair, arrêté par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 8 mars 2010

VU l'arrêté du Préfet n° 2010-0580 en date du 8 mars 2010 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété du « Gros Saule », dite Savigny pair,

Considérant que, suite à l'arrêté du Préfet n° 2010-0580 en date du 8 mars 2010 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété du « Gros Saule », dite Savigny Pair, la Ville d'Aulnay-sous-Bois et le Département de la Seine-Saint-Denis ont décidé de mettre en place un fonds d'intervention de quartier (FIQ) en vue de faciliter les interventions envisagées sur l'habitat, ayant pour but l'amélioration du bâti et du confort, le maintien sur place des habitants et la prise en compte des familles socialement en difficulté, définies dans le plan de sauvegarde.

Considérant que, le Conseil Général et la Ville s'engagent à verser à parité un montant total de 1 108 000 euros de subventions, soit 554 000 euros par financeurs, destinées à compléter les autres financements prévus dans le Plan de Sauvegarde et pris en charge notamment par l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) et la Région Ile-de-France.

Considérant que, la mise en œuvre du FIQ doit se faire dans le cadre d'une convention et d'un protocole de coopération qui engagent : la Ville, le Conseil Général et le Pacte Arim 93, l'opérateur chargé de la phase "suivi animation" désigné par la ville le 12 février 2010 à l'issue d'une procédure d'appel d'offres.

Considérant que, les modalités de mobilisation des subventions FIQ sont précisées dans le tableau d'attribution des subventions annexé à la convention dont la signature fait l'objet de la présente délibération.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention FIQ et le protocole de coopération subséquents.

Objet : **INGENIERIE ET PROJETS – QUARTIER EDGAR DEGAS EST - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SITUÉ AU 72 RUE AUGUSTE RENOIR - EXTENSION DE LOCAUX DE BUREAUX DESTINÉS À ACCUEILLIR LA DIRECTION DES MOYENS MOBILES – PERMIS DE CONSTRUIRE.**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a lieu de prévoir un projet d'extension de locaux de bureaux pour accueillir la direction des moyens mobiles au centre technique municipal, situé au 72 rue Auguste Renoir, sur les parcelles cadastrées DP1, DP2, DP3, DP4 d'une contenance de 86 950 m².

Le projet envisagé d'extension regroupera :

- une salle de réunion
- 5 bureaux
- un dégagement nécessaire pour le raccordement avec le bâtiment existant.

Il prendra place sur la portion de parcelle située entre les bâtiments garage hydrocureuses, station service, atelier peinture.

Le projet sera un simple niveau posé sur une structure et sera réalisé en bâtiments de type modulaires juxtaposables à ossature métallique. Les façades seront habillées extérieurement de panneaux sandwichs pleins isolés thermiquement avec tôle en acier de coloris gris clair. Il totalisera 114.73 m² de SHON.

La construction envisagée dépassant 20m² de surface de plancher, en application de l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme qui détermine le champ d'application du permis de construire, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

A cet effet, l'Assemblée doit au préalable habiliter le Maire à déposer cette demande au nom de la commune pour le projet décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

AUTORISE le Maire à signer la demande de permis de construire relative au projet décrit dans la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE la finalisation de la convention relative à la mise en place d'un Fonds d'Intervention de Quartier et du protocole de coopération entre la Ville d'AULNAY-sous-BOIS et le Département de la Seine Saint-Denis,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux actes sus désignés,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet - Chapitre 204 - article 2042 - fonction 824.

objet : **INGENIERIE ET PROJETS – QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - BATIMENT A USAGE D’HABITATION DE COMMERCE ET DE BUREAUX SIS 2/4 RUE BERTEAUX – CHANGEMENT DE DESTINATION - DECLARATION PREALABLE**

Le Maire rappelle à l’Assemblée que la Ville s’est portée acquéreur d’un bâtiment à usage d’habitation (192 m²) de commerce (29 m²) et de bureaux (69 m²), situé au 2 – 4 rue Berteaux à Aulnay-sous-Bois, parcelles AX 092 et AX 153 d’une contenance totale de 1361 m².

Il expose à l’Assemblée qu’il est prévu un changement de destination de ce bâtiment d’y installer des services accessibles à la population :

- bureaux destinés au R.S.A.
- bureaux destinés à la direction enfance et jeunesse.

En application de l’article R.421-17 du Code de l’urbanisme qui précise les travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable, il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable pour ce projet.

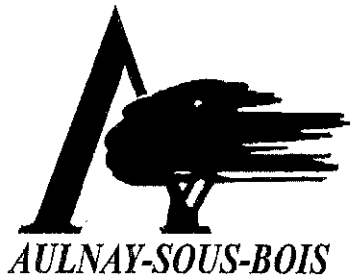
A cet effet, l’Assemblée doit au préalable habiliter le Maire à déposer cette demande au nom de la commune pour le projet décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées

AUTORISE le Maire à signer la demande de déclaration préalable correspondant un changement de destination d’un bâtiment à usage d’habitation, commerce et bureaux en construction ou installation nécessaire à un service public ou d’intérêt collectif (CINASPIC).



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 16**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2011

Service émetteur : Ingénierie et projets

**CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BATIMENT A USAGE D'HABITATION
DE COMMERCE ET DE BUREAUX SIS 2/4 RUE BERTEAUX**

La ville d'Aulnay-sous-Bois s'est portée acquéreur d'un bâtiment à usage d'habitation (192 m²) de commerce (29 m²) et de bureaux (69 m²). Il se situe au 2 – 4 rue Berteaux à Aulnay-sous-Bois et est construit sur les parcelles AX 092 et AX 153 d'une superficie totale de 1361 m². Il est édifié sur deux niveaux, un RDC et un étage. Sa construction date de 1937.

L'objectif de la ville est d'y installer des services accessibles à la population : le RSA et des bureaux pour la direction enfance jeunesse.

1 – RSA

Une convention de mise en œuvre d'un dispositif d'insertion pour les allocataires RSA aulnaysiens a été signée entre le Département et la commune. Dans ce cadre, « *la ville d'Aulnay-sous-Bois est tenue de mettre en place et d'utiliser tous les moyens humains, matériels et pédagogiques nécessaires* » pour réaliser la mission et les objectifs de résultats du Projet de Ville RSA.

La localisation d'une structure est déterminante dans la stratégie d'actions et de mobilisation du public et dans une dynamique partenariale. A cet effet, la structure devrait être « *centrale* » et accessible. Le public RSA est situé majoritairement dans les quartiers nord. Cependant, les nouveaux demandeurs de l'allocation habitent le sud de la ville (23%). L'emplacement de ce bâtiment est idéal puisque situé en centre ville à proximité des transports en commun (gare ferroviaire et gare routière). Dix personnes y travailleront.

2 – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

Elle est actuellement située rue Roger Contensin. Les locaux devenus trop exigus, le service s'occupant des inscriptions aux vacances sera délocalisé dans ce bâtiment sans causer de gêne particulière au fonctionnement de cette direction puisque étant à proximité du centre administratif. Les transports en commun proches le rend accessible à la population. Six personnes y travailleront.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES : L'ensemble des locaux RSA et SERVICE ENFANCE JEUNESSE est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les parkings sont en nombre suffisant et conformément au PLU zone UDa : 1 place pour 3 emplois + 1 place pour 200 m² SHON soit 6 places obligatoires (9 places disponibles).

Les travaux d'aménagement se feront conformément aux normes et DTU en vigueur ainsi qu'aux prescriptions relatives à la sécurité incendie dans les ERP.

objet : **INGENIERIE ET PROJETS – QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - BATIMENT EXISTANT SIS 3 BOULEVARD FELIX FAURE - CREATION D'UNE PORTE - DECLARATION PREALABLE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est prévu de créer une porte pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) dans un bâtiment destiné à recevoir des bureaux du service enfance jeunesse, situé au 3 boulevard Félix Faure, parcelle AX 092 d'une contenance totale de 456 m².

En application de l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme qui précise les travaux soumis à déclaration préalable, notamment en l'occurrence ceux « ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'une construction existante », il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable pour ce projet.

A cet effet, l'Assemblée doit au préalable habilitier le Maire à déposer cette demande au nom de la commune pour le projet décrit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la demande de déclaration préalable correspondant à la création d'une porte dans un bâtiment existant, sis 3 boulevard Félix Faure.

Objet : ESPACE PUBLIC - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « RUE DE L'AVENIR ».

Le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à l'Association « RUE DE L'AVENIR » pour les années 2011 à 2014.

Cette association est un lieu de réflexions et de propositions en matière d'urbanisme et de déplacements.

Elle peut par son expertise et le partage de diverses expériences :

- aider les associations locales à réaliser les projets d'aménagements et de promotions du partage de l'espace public ;
- participer à différents niveaux à la réflexion sur les réglementations et les usages (zone 30, code de la rue,...) ;
- assurer des actions d'information via des campagnes de promotions sur le partage de la rue aux déplacements multi-modaux et par l'organisation de différents colloques sur ces thèmes.

Elle produit, outre les actes de ses colloques, un bulletin d'information périodique pour ses adhérents.

L'adhésion à cette association, enfin, donne droit à un tarif préférentiel pour les inscriptions aux colloques et acquisitions d'ouvrages utiles à la réflexion des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'Association « RUE DE L'AVENIR » pour les années 2011 à 2014 inclus.

AUTORISE, au titre de cette adhésion, le versement d'une cotisation chaque année (100 euros en 2011)

DIT que les dépenses engagées seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 - article 6281 - fonction 821.

Objet : DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU – PLAN D'ACCESSIBILITE AUX VOIRIES ET AMENAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC (PAVE) – LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PAVE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la loi 2005-102 du 11 février 2005 et notamment son article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées ainsi qu'aux décrets et arrêtés subséquents, la commune d'Aulnay-sous-Bois doit élaborer un plan d'accessibilité aux voiries et aménagements de l'espace public (P.A.V.E).

Il précise que ce document formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements, un plan d'action chiffré et hiérarchisé et un outil d'évaluation de la démarche.

Ce PAVE doit faire l'objet d'une concertation avec les associations représentatives des usagers de l'espace public et la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Il rappelle que la commune s'est engagée depuis 2004 dans cette démarche de mise en accessibilité de l'espace public mais aussi de ses équipements, que des diagnostics ont été effectués et que la réalisation de travaux de mise en conformité a déjà commencé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des Commissions intéressées

DECIDE le lancement de l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

DIT que la Commission communale d'accessibilité assurera le rôle d'assistance technique et d'instance de pilotage dans le cadre de cette élaboration



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 19**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2011

Service émetteur : ESPACE PUBLIC – VOIRIE

**PLAN D'ACCESSIBILITE AUX VOIRIES ET AMENAGEMENTS DE L'ESPACE
PUBLIC (PAVE) – LANCEMENT DE L'ELABORATION DE PAVE**

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics.

Parmi les nouvelles obligations, l'une d'elles impose au Maire d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, quelle que soit la taille de la commune¹.

Un décret², définit la procédure de mise en œuvre, et fixe un délai de réalisation au 22 décembre 2009³.

L'amélioration de l'accessibilité sur l'ensemble de la chaîne de déplacement est pour tous les citoyens un gage de mobilité confortable et en sécurité, mais elle est surtout un élément indispensable à l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Elle permet en effet à tout un chacun, sans exclusion, de circuler, travailler, faire des démarches administratives, se distraire, de la manière la plus fluide possible. C'est un enjeu social et humain.

Dans la continuité des démarches entreprises par les services, la mise en œuvre d'un P.A.V.E à Aulnay-sous-Bois doit être considérée comme un outil au service du projet de mise en accessibilité de la ville car c'est un document de référence fixant les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles situés sur le territoire de la commune. C'est également un document de planification des actions et des travaux spécifiques de mise en accessibilité, intégrés à l'ensemble des projets de la commune.

LE P.A.V.E A AULNAY SOUS BOIS

L'enjeu majeur du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics est de favoriser et améliorer les conditions de déplacements pour le plus grand nombre en réduisant les situations de handicap et les risques d'accidents.

Cela se concrétise par une mise en accessibilité cohérente de la chaîne de déplacement considérant :

- toutes les situations handicapantes⁴ (incapacités motrices, visuelles, auditives, mentales, psychiques, personnes pouvant être handicapé par leur taille...)
- tous les maillons de la chaîne de déplacement
- l'inter modalité entre différents types de déplacement : à pied ou en fauteuil, en transports en commun, en voiture...
- les points de rupture potentiels entre accessibilité voirie, accessibilité ERP, transports..
- le partage de la voirie et des trottoirs
- les questions de sécurité

¹ Loi n°2005-102 du 11 février 2005- article 46 : « un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du Maire. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible au personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles situés sur le territoire de la commune (...)

² 1657 du 21 décembre 2006 – article 2

³ Au 31 décembre 2009, 2% des communes de France avaient adopté un PAVE (660 communes). Source: la lettre d'info de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité « Point sur la mise en accessibilité au 31 décembre 2009 »;

⁴ Cf Principales incapacités difficultés et/ou situation de handicap pour les quatre groupes de déficiences

Objectifs généraux

Apporter aux décideurs, élus, techniciens..., des éléments de connaissance de l'usage de la ville, leur permettant d'articuler les choix politiques en prenant en compte l'accessibilité dans la problématique globale.

- Affirmer et faire partager une culture locale de l'accessibilité,
- Eclairer, aider, accompagner les élus décideurs dans leurs choix,
- Créer un outil *références et ressources* pour les services techniques qui doivent intégrer la prise en compte systématique de l'accessibilité dans tous les projets municipaux,
- Conforter la politique locale de l'accessibilité inscrite dans la charte « une ville pour tous ».

Objectifs opérationnels

- Mettre en cohérence les aménagements voirie, espaces publics (cheminements piéton, transports en commun, stationnement, abords des bâtiments publics, espaces publics ...) et l'accessibilité des ERP.
- Offrir aux techniciens un programme de sensibilisation et de formation sur l'accessibilité et le confort pour tous. Un cadre de référence pour une approche à moyen terme des travaux de voirie et des espaces publics.

Les personnes concernées :

- Les personnes déficientes motrices : se déplaçant avec un fauteuil roulant, un déambulateur, ou une canne
- Les personnes déficientes visuelles : aveugles ou mal voyants
- Les personnes déficientes auditives: sourds ou malentendants
- Les personnes pouvant être désavantagées par leur taille: (Personne de petite ou de grande taille, personnes très corpulentes, femmes enceintes, enfants...)
- Les personnes handicapées mentales
- Les personnes handicapées psychiques
- Les personnes insuffisantes respiratoires ou cardiaques
- Les personnes polyhandicapées (cumulant plusieurs déficiences)

Instance de pilotage

- **Un comité de pilotage : La Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes Handicapées**

Missions :

- Initiation de la démarche
- Coordination avec l'ensemble des instances de projets transversaux (Agenda 21, Politique de la ville, projet Pôle gare...)
- Hiérarchisation des critères de priorités du programme d'action
- Validation du calendrier
- Portage des propositions au Conseil Municipal

- **Un comité technique**

Constitué du responsable de la Direction de l'Espace Public et de l'Eau, et de la responsable de la Mission Handicap

Missions :

- Organisation et analyse de l'état des lieux
- Organisation et animation de la concertation avec les instances de décision et de concertation
- Coordination et formalisation du projet
- Élaboration du référentiel d'aménagement
- Préparation du programme d'action

Contenu et procédure d'élaboration du P.A.V.E.

I Décision du conseil municipal d'élaborer un P.A.V.E.

II Affichage de la décision en mairie, pendant un mois

III Elaboration du PAVE

• **Etat des lieux, et diagnostic**

- Périmètre de voirie diagnostiqué (nombre de rues, kilométrage, cartographie)
- Autres aspects à diagnostiquer (signalisation urbaine, accessibilité des commerces, accidentologie)
- Bilan global d'accessibilité
- Conclusions accessibilité globale des trottoirs (selon les pôles et itinéraires retenus)
- Conclusions par type d'espace et itinéraire (passages piétons, obstacles, places de stationnement réservées, transports collectifs)
- Mise en évidence des principales causes de rupture de la chaîne de déplacement
- Problèmes essentiels d'inaccessibilité constatés dans les zones prioritaires
- Problèmes d'inaccessibilité récurrents générateurs de danger

• **Consultation des instances institutionnelles concernées**

- **Interne** : division superstructures -bâtiments-, division environnement, C.T.M., nettoyage/propreté, ordures ménagères, division urbanisme, A.S.V.P., mission agenda 21, ...)
- **Externe** : transports publics (STIF, SNCF, RFF, RATP, TRA, Les CIF...), gestionnaires de réseaux (EDF, GDF, France Télécom, SAUR), gestionnaires de voies privées (Bailleurs...), Conseil Général de la Seine Saint Denis, Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, Conseil Régional d'Ile de France, villes limitrophes (Le Blanc Mesnil, Drancy, Le Bourget, Dugny, Bondy...)

• **Élaboration d'un référentiel d'accessibilité** : Guide concerté des solutions d'accessibilité propres à Aulnay sous bois

Élaboration de règles, négociées et concertées avec les différents services municipaux concernés à appliquer systématiquement.

Solutions de compromis types pour les situations d'exception ou les contraintes environnementales rendant impossible l'application de la législation et de la réglementation, devant faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Commission Départementale d'Accessibilité.

• **Définition d'un programme d'actions prioritaires**

Plan de réfection de voirie :

- parcours prioritaires, programme de petit travaux
- actions répondant au meilleur ratio/population bénéficiaire/ coûts
- Actions en cohérence avec le programme d'entretien voirie/ERP

Formation, sensibilisation, et communication

- Formation continue :
 - . des agents chargés de la maîtrise d'œuvre et du contrôle des travaux
 - . des agents chargés de l'entretien des espaces publics
- Sensibilisation et communication auprès des usagers de l'espace public
 - . Tous les habitants
 - . Les commerçants

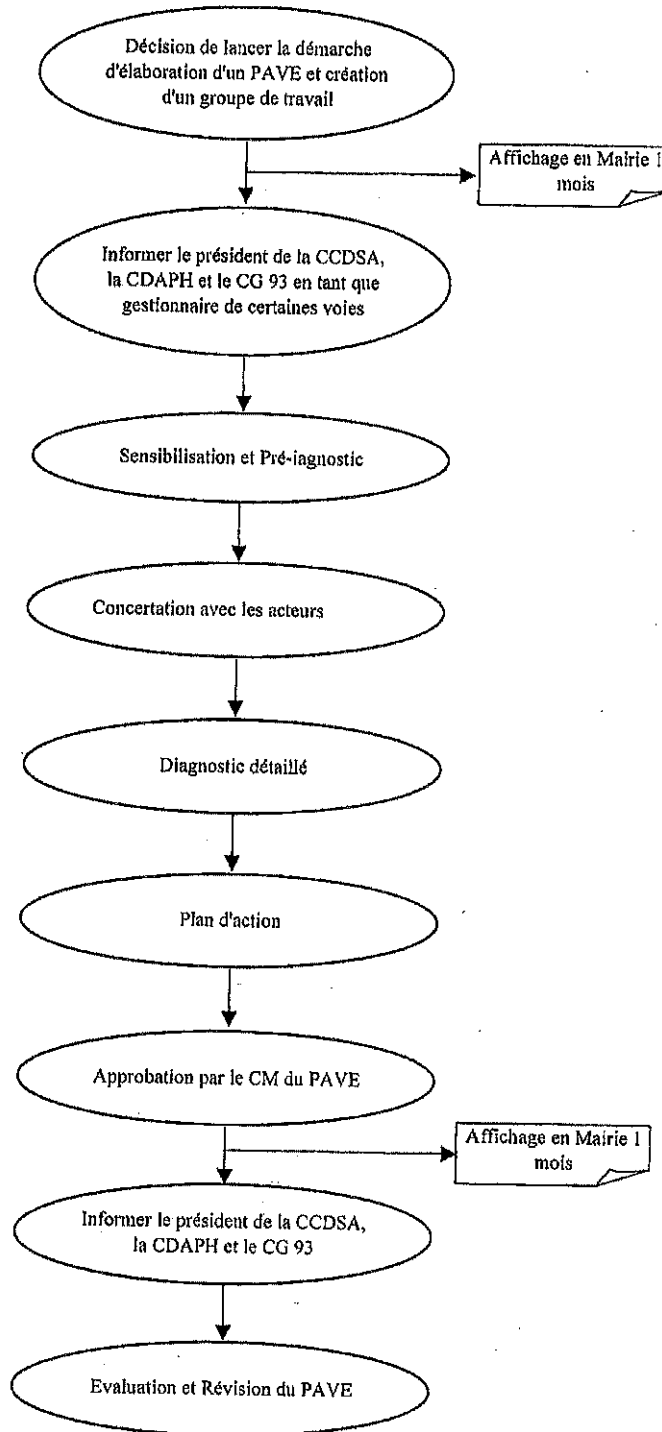
- **Planification de mise en œuvre et échéancier**
 - calendrier de travaux par type d'action
- **Modalités d'exploitation de suivi et de révision**
 - Modalités de travail inter services aux différentes étapes opérationnelles

V Présentation à la Commission Communale Accessibilité des Personnes Handicapées

VI Adoption en Conseil Municipal

Il vous est ainsi proposé d'élaborer un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, conformément à la loi selon la procédure développée ci-dessus.

ETAPES D'ELABORATION D'UN PAVE



objet : **ESPACE PUBLIC – PROPRIETE URBAINE - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES ET COLLECTES SELECTIVES DE 2006 A 2008, RENOUEVELABLE EN 2009 ET EN 2010 — AVENANT N° 2 - PROLONGATION**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 22 du 23 novembre 2010 par laquelle il a été autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché cité ci-dessus en objet et visant à en prolonger la durée d'exécution de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2011.

Il rappelle également que le prochain marché, pour lequel une consultation par appel d'offres ouvert avait été engagée à l'appui de la délibération n° 53 du 23 septembre 2010, est en cours d'attribution.

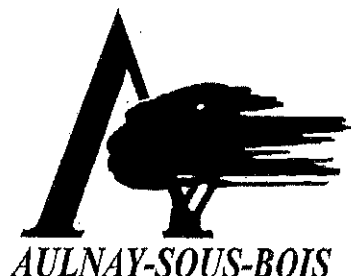
Il précise que compte tenu des délais inhérents à la notification du marché, d'une part, et du temps nécessaire à l'attributaire pour la mise en place des nouvelles prestations, d'autre part, l'échéance du 1^{er} avril 2011 n'offre par un délai suffisant et raisonnable pour permettre un démarrage dans de bonnes conditions.

En conséquence et de manière à garantir la continuité du service de collecte des ordures ménagères et des collectes sélectives, le Maire propose d'augmenter la durée du marché actuel d'une nouvelle période d'un mois, soit jusqu'au 30 avril 2011.

Il soumet donc à l'Assemblée le projet d'avenant établi à cet effet et précise que le montant des prestations qui seront réalisées pendant cette nouvelle période de prolongation est estimé à 250 000,00 € HT, portant ainsi le montant maximum du marché à 3 750 000,00 € HT, soit une augmentation de 23,17 % pour la dernière période d'exécution, ramenée à 4,63 % pour la durée totale d'exécution du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 présenté ci-dessus,
DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 011 – Article 611 – Fonction 812.



Objet du marché :
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET
ASSIMILES ET COLLECTES SELECTIVES DE 2006 A
2008, RENOVELABLE EN 2009 ET EN 2010
(délibération n° 62 du 15/12/2005)

AVENANT N° 2 - PROLONGATION

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Gérard SEGURA, Maire-conseiller général, agissant en vertu de la délibération n° 20 en date du 10 mars 2011, d'une part,

ET

La société SITA Ile de France, société anonyme au capital de 7 505 813 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 662 014 489 dont le siège social se situe au 2-6, rue Albert de Vatimesnil 92300 Levallois-Perret Cedex, représentée par Monsieur Michel DÜRRMEYER, Directeur Général Délégué « Collectivités », d'autre part.

Préambule :

Après un premier avenant visant à prolonger de trois mois la durée d'exécution du marché, soit jusqu'au 31 mars 2011, compte tenu des délais relatifs à la passation et la notification du prochain marché, il est apparu que cette échéance n'offrait pas un délai suffisant et raisonnable au futur attributaire pour assurer le démarrage des nouvelles prestations dans de bonnes conditions.

Il est donc nécessaire d'augmenter la durée du marché actuel d'une nouvelle période d'un mois, soit jusqu'au 30 avril 2011 et garantir ainsi la continuité du service.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la période d'exécution du marché pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 : Montant de l'avenant

Le montant des prestations à exécuter pendant la période de prolongation est estimé à **250 000,00 € HT**.

Compte tenu du montant des prestations exécutées au titre de l'année 2010, d'une part, et du montant des prestations exécutés pendant la première prolongation du marché, objet de l'avenant n° 1, le montant maximum du marché est de **3 750 000,00 € HT**, conformément au détail ci-dessous :

A	Montant maximum initial du marché pour l'année 2010	3 044 679,79 € HT
Rappel de l'avenant n° 1 :		
B	Montant total estimé pour l'année 2010	2 800 000,00 € HT
C	Montant estimé des prestations durant la prolongation du marché prévue par le présent avenant	700 000,00 € HT
D	Montant maximum des prestations, prolongation comprise	3 500 000,00 € HT
	Montant de l'avenant n° 1 (D-A)	455 320,21 € HT
	Montant de l'avenant n° 2	250 000,00 € HT
	Montant maximum du marché, 2^{ème} prolongation comprise	3 750 000,00 € HT

Le montant minimum du marché reste fixé à 2 270 070,66 € HT.

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet au 1^{er} avril 2011 et pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 30 avril 2011.

ARTICLE 4 : Prestations et prix

La prestation de service n° 6 du bordereau des prix unitaires, « collecte déchets ménagers spéciaux », n'est pas maintenue dans le cadre de cette prolongation. Les autres prestations et prix sont inchangés.

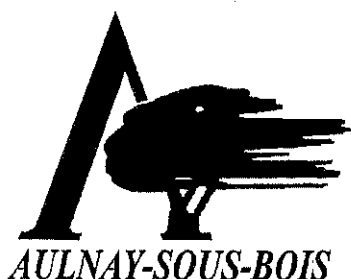
ARTICLE 5 : Dispositions générales

L'ensemble des clauses du contrat initial non modifié demeurent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour la société SITA Ile de France
Michel DÜRRMEYER
Directeur Général Délégué
« Collectivités »

Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS
Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général



NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE
A LA DÉLIBÉRATION N° 20

CONSEIL MUNICIPAL DU
10 MARS 2011

Service émetteur : Espace public – Propreté urbaine.

**COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES ET COLLECTES
SÉLECTIVES DE 2006 A 2008, RENOVELABLE EN 2009 ET EN 2010 —
AVENANT N° 2 - PROLONGATION**

Rappel du marché initial :

Le marché initial a été attribué selon les modalités suivantes :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
SITA Ile de France Direction Régionale Nord Agence de Pantin 85 rue Cartier Bresson 93500 PANTIN (délibération n° 62 du 15/12/2005)	<i>Pour 2 ans et 10 mois, de 2006 à 2008</i>	
	6 810 211,98 €	9 134 039,38 €
	<i>Pour un an, en 2009 puis en 2010</i>	
	2 270 070,66 €	3 044 679,79 €
	<i>Montants suite à la signature de l'avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31 mars 2011 (délibération n°22 du 23 novembre 2010)</i>	
	inchangé	3 500 000 € HT

Exposé de la situation :

Le terme du marché était initialement fixé au 31 décembre 2010 conformément au C.C.A.P. Aussi, de manière à permettre la continuité du service de collecte des ordures ménagères et de collecte sélective, une procédure d'appel d'offre a été lancée dans le cadre de la délibération n°53 du 23 septembre 2010. Parallèlement, compte tenu des délais inhérents à la passation du nouveau marché et étant donné que la prise d'effet ne pouvait intervenir au 1^{er} janvier 2011, l'avenant n°1 de prolongation a été signé pour permettre la poursuite du service jusqu'au 31 mars 2011. Cependant, la procédure d'attribution du nouveau marché, plus longue que prévue, ainsi que le délai nécessaire à la mise en place des nouvelles prestations ne permettent pas de garantir fermement un démarrage au 1^{er} avril 2011.

Par conséquent, il est donc nécessaire et raisonnable de prolonger le marché actuel pour une durée complémentaire d'un mois au-delà du précédent terme à échoir.

Procédure proposée et incidence financière :

Il est donc proposé de passer l'avenant n°2 visant à prolonger la période d'exécution du marché suivant les modalités précisées. Le montant des prestations à exécuter pendant la nouvelle période de prolongation est estimé à **250 000,00 € HT** portant ainsi le montant

maximum de la dernière période de reconduction du marché à **3 750 000,00 € HT**. La somme des deux avenants de prolongation porte ainsi l'augmentation du montant initial à 955 320,21€, soit une augmentation de 23,17 % pour la dernière période d'exécution, ramenée à 4,63 % pour la durée totale d'exécution du marché, ce qui ne bouleverse pas son économie globale, conformément à l'article 20 du code des marchés publics.

Rappel des dispositions du futur marché de collecte :

La gestion des déchets ménagers, grâce aux aides de la société Eco-Emballages a fait l'objet en 2009 et en 2010 d'un état des lieux ainsi que d'une étude de leviers d'optimisations. Les objectifs de ces leviers sont d'améliorer les performances de tri, de maîtriser les coûts et de réduire l'impact environnemental des collectes. Ainsi, parmi les pistes d'évolutions proposées par le cabinet OPTAE, les scénarios suivants ont pu être intégrés au cahier des charges du futur marché :

- Réduction optionnelle de la fréquence de collecte des ordures ménagères dans les quartiers pavillonnaires à deux fois par semaine au lieu de trois actuellement → économie estimée = 83900 € net par an, hors frais de communication,
- Collecte du verre en porte à porte tous les quinze jours à la place d'un ramassage hebdomadaire → économie estimée = 44200 € net par an, hors frais de communication,
- Suppression de la collecte des déchets ménagers toxiques sur les marchés forains au profit de l'apport volontaire à la déchetterie → économie estimée = 55 700 € net par an, hors frais de communication,

L'adoption de ces trois leviers qui agissent sur la collecte permettra de limiter la hausse des coûts globaux d'élimination des déchets ménagers due principalement à la monter des prix de traitements que la ville ne peut maîtriser car ils sont fixés par les syndicats intercommunaux. Ces derniers possèdent la compétence de traitement et doivent faire face à d'importants investissements concernant la modernisation des installations existantes ainsi que la construction de nouveaux sites plus respectueux de l'environnement. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés et du Grenelle de l'environnement.

Par ailleurs, les services techniques municipaux et le Logement Francilien prévoient la mise en place sur deux ans de 42 conteneurs enterrés supplémentaires, portant dans un premier temps le nombre total de conteneurs enterrés à 143. Des projets sont également à l'étude sur les quartiers d'Ambourget et de Mitry. Ainsi, si toutes les phases étaient validées le nombre de conteneurs enterrés dépasserait les 400 unités. Le projet du nouveau marché tient compte de cette évolution, notamment au niveau des caractéristiques des véhicules de collecte.

L'ensemble de ces actions sera accompagné d'un plan de communication axé principalement sur les changements de fréquences et d'outils de collecte, mais également sur le développement des performances des collectes sélectives. Ce dernier point présente deux avantages majeurs :

- Diminution du tonnage des ordures ménagères et donc du coût global d'élimination ;
- Augmentation de la perception des aides distribuées par les éco-organismes (Eco-emballages, Saint-Gobain...) dont les barèmes favorisent le tri.

Objet : **DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS - ENFOUISSEMENT DE RESEAUX EDF ET FRANCE TELECOM - RUE MARCEL SEMBAT - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - SIGNATURE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée, d'une part, que la Ville est adhérente au SIGEIF depuis 1993 et qu'à ce titre, celui-ci participe aux frais d'enfouissement du réseau de distribution d'énergie. D'autre part, que par délibération n°44 du 22 septembre 2005, la Ville a transféré au SIGEIF la compétence de maîtrise d'ouvrage pour ses opérations d'enfouissement de réseau EDF.

Il informe de l'intérêt de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage unique, les travaux d'enfouissement de réseau électrique et de télécommunications relevant des deux maîtres d'ouvrage que sont le SIGEIF pour EDF et la Ville pour France Télécom, au moyen d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF.

Il précise que cette convention concerne la rue Marcel Sembat, (programme 2010), et que le coût prévisionnel de l'opération financé par la ville s'élève à 130.280,61 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF ainsi que la convention FAT (Financières, Administratives et Techniques) concernant la rue Marcel Sembat,

AUTORISE le Maire à les signer.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 23 – Articles 2315 – Fonction 822.

CONVENTIONS A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL

Objet : **DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS - ADHESION DE LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE (Seine et Marne) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (S.I.G.E.I.F.).**

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et Marne), par une délibération de son conseil municipal en date du 29 septembre 2010, a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour les deux compétences « gaz » et « électricité ».

Par la délibération n° 10-27 du 18 octobre 2010, le Conseil d'Administration du SIGEIF a accepté à l'unanimité l'adhésion en son sein de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et Marne) pour ce qui est des compétences signalées ci-dessus.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à la Ville d'Aulnay-sous-Bois, en tant que collectivité adhérente de ce syndicat, de se prononcer sur l'admission de ces nouveaux membres. Son avis devra impérativement être notifié au Président du Syndicat concerné.

Le Maire propose d'approuver l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et Marne) au sein du S.I.G.E.I.F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE la délibération n° 10-27 du S.I.G.E.I.F. portant sur l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et marne) pour les compétences « gaz » et « électricité ».

Objet : **CONVENTION DE GESTION LOCATIVE D'UNE PARTIE
DU PARC LOCATIF COMMUNAL AVEC L'OFFICE
PUBLIC D'HABITAT (OPH) D'AULNAY-SOUS-BOIS -
SIGNATURE**

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 421-3,

VU les délibérations n° 3 du 16 octobre 2008 et n° 37 du 23 septembre 2010, portant sur la cession de logements occupés appartenant à 8 groupes scolaires au profit de l'OPH d'Aulnay-sous-Bois.

CONSIDERANT que des diagnostics social et technique, permettant de déterminer les modes de financement applicables à ces logements (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, Prêt Locatif Social, Prêt Locatif Intermédiaire), doivent être élaborés par l'OPH préalablement à la cession,

CONSIDERANT que pour favoriser un établissement rapide de ces diagnostics, il apparaît opportun de conclure une convention avec l'OPH, afin de lui confier la gestion des logements jusqu'à leur cession effective,

CONSIDERANT que pour l'exécution de ses missions, l'OPH percevra une rémunération de 10 % des loyers, le reste étant reversé à la Ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE le mandat de gestion relatif aux logements des groupes scolaires dont la cession à l'OPH a été actée, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces y afférents,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 75 – article 757 – fonction 020.

Messieurs SEGURA, CHALLIER, ANNONI, Madame BENHAMOU, Messieurs HERNANDEZ et LAOUEDJ, représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'O.P.H., ne participent pas au vote.

LISTE DES LOGEMENTS ANNEXEE A LA CONVENTION VILLE / OPH

EN 1ERE TRANCHE DU PROJET DE CESSION A L OPH

GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET
5 RUE DES MIMOSAS

N°	ETAGE	TYPE LOGT	STATUT	DATE D'ENTREE	DATE DE SORTIE	OBSERVATIONS
1	RDC	F3	personnel des écoles	01/09/2010		location temporaire
2	RDC	F3	personnel communal	16/10/2011		location temporaire
3	RDC	F3	personnel communal	25/10/2006		location temporaire
4	1er	F4	professeur des écoles	25/10/2004		location
5	1er	F3	personnel communal	21/12/2007		location temporaire
6	1er	F4	personnel communal	01/01/2007		location temporaire
7	2eme	F4	gardien	01/01/2002		logement de fonction
8	2ème	F4	professeur des écoles			location
9	2ème	F3	personnel communal	15/03/2005		location temporaire
10	3ème	F4	personnel communal	01/02/2002	10/08/2010	location temporaire
11	3ème	F4	institutrice	15/10/1991		logement de fonction
12	3ème	F3	personnel communal	16/06/2010		location temporaire

GROUPE SCOLAIRE ANDRE MALRAUX
Rue du docteur Claude Bernard

n°	étage	type	statut	date entree	Observations
	1 RDC	F4	personnel communal	01/01/2005	location
	2 RDC	F4	gardienne	01/04/1995	logement fonction
	3 RDC	F4	Rased ZEP neruda	01/01/1999	bureaux/ gratuit
	4 RDC	F4	RASED	01/01/1999	bureaux/gratuit

EN 1ERE TRANCHE DU PROJET DE CESSION A L OPH

GROUPE SCOLAIRE CROIX SAINT MARC
68 RUE AUGUSTE RENOIR

N°	ETAGE	TYPE LOGT	STATUT	DATE D ENTREE	DATE DE SORTIE	OBSERVATIONS
1	RDC	F3		31/05/2006		
2	RDC	F4	professeur des écoles	08/02/2008		location
3	RDC	Chambre	personnel communal	01/12/2008		location temporaire
4	1er	F4	professeur des écoles	01/04/2010		location
5	1er	F5	gardienne	01/11/1995		logement de fonction

EN 1ERE TRANCHE DU PROJET DE CESSION A L O.P.H.

GROUPE SCOLAIRE FONTAINE DES PRES
81 RUE DE BALAGNY

N°	ETAGE	TYPE LOGI.	STATUT	DATE D ENTREE	DATE DE SORTIE	OBSERVATIONS
1	RDC	F3	professeur des écoles	15/10/1985		location
2	1ER	F4	professeur des écoles	26/10/2005		location
3	1ER	F3	personnel communal	19/09/2007		location temporaire
4	RDC	F4	retraitee communale	01/09/1978		location
5	RDC	F3	professeur des écoles	01/03/2005		location
6	1ER	F3	institutrice	01/04/1995		logement de fonction
7	2ème	F4	professeur des écoles	01/09/2005		location
8	2ème	F3	instituteur	13/08/2005		logement de fonction
9	2ème	F4	instituteur	16/09/1990		logement de fonction

GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY
48 RUE AUGUSTE RENOIR

N°	ETAGE	TYPE LOGT	STATUT	DATE D'ENTREE	DATE DE SORTIE	OBSERVATIONS
1	RDC	F4	Bureau	01/09/1998		
2	1ER	F3	professeur des écoles	09/06/1999		location
3	1ER	F4	professeur des écoles	06/12/2005	05/07/2010	location
4	2ème	F4	personnel communal	01/11/2010		location
5	2ème	F3	Bureau	01/09/1996		
6	3ème	F4	Bureau	01/11/1998		
7	3ème	F3	Bureau	01/11/1983		bail 3/6/9 ans
8	4ème	F3	personnel communal	24/04/2006		location
9	4ème	F3	professeur des écoles	15/01/1985		location
9	4ème	F4	professeur des écoles	01/01/2002		location
LOGEMENT SITUE AU DESSUS DE LA MATERNELLE JULES FERRY II						
10		F3	Gardien	01/07/1996		logement de fonction

GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON
13 RUE CALMETTE ET GUERIN

N°	ETAGE	TYPE LOGT	STATUT	DATE D ENTREE	DATE DE SORTIE	OBSERVATIONS
1	RDC	F5	institutrice	02/04/2003		logement de fonction
2	RDC	F3	Gardiennne	01/06/1995		logement de fonction
3	1ER	F4	Bureau	01/09/1999		
4	1ER	F4	professeur des écoles	15/10/1991		location
5	1ER	Chambre	personnel communal	01/06/2001		location

EN 1ERE TRANCHE DU PROJET DE CESSION A L OPH

GROUPE SCOLAIRE MERISIERS
ALLEE DU MERISIER

N°	ETAGE	TYPE LOGT	STATUT	DATE D ENTREE	DATE DE SORTIE	OBSERVATIONS
1	RDC	F4				
2	1ER	F4	personnel communal	15/05/2007		location
3	1ER	F3	personnel communal	11/01/2007		location
4	1ER	F3	Bureau			
5	2ème	F4	Gardiennne	01/05/1985		logement de fonction
6	2ème	F3		01/05/2009		location temporaire
7	2ème	F3	professeur des écoles	01/04/1998		location
8	3ème	F4	personnel communal	02/12/2003		location
9	3ème	F3	professeur des écoles	05/07/2008	05/07/2010	location temporaire
10	3ème	F3	professeur des écoles	24/08/1999		location

EN 1ERE TRANCHE DU PROJET DE CESSION A L OPH

GROUPE SCOLAIRE ORMETEAU
137 TER ROUTE DE MITRY

N°	ETAGE	TYPE LOGT	STATUT	DATE D ENTREE	DATE DE SORTIE	OBSERVATIONS
1	RDC	F3	professeur des écoles	01/12/2009		location
2	RDC	F4	professeur des écoles	07/05/2008		location
3	1ER	F3				location temporaire
4	1ER	F4	personnel communal	01/05/2008		location temporaire
5	2ème	F3	personnel communal	22/02/2010		location temporaire
6	2ème	F4	Gardienne	05/05/2003		logement de fonction
7	3ème	F3	professeur des écoles	01/07/2008		location
8	3ème	F4	professeur des écoles	01/01/1990		location

EN 1ERE TRANCHE DU PROJET DE CESSION A L OPH

GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD
4 RUE DE BOUGAINVILLE

N°	ETAGE	TYPE LOGT	STATUT	DATE D'ENTREE	DATE DE SORTIE	OBSERVATIONS
1	RDC	F4	Bureau	01/12/2004		
2	RDC	F3		01/12/2005		
3	1ER	F4	Bureau	01/12/2004		
4	1ER	F3		15/05/2007		location temporaire
5	2ème	F4	Bureau	01/09/2010		mise à disposition
6	2ème	F3	Bureau	01/09/2010		mise à disposition
7	3ème	F4	personnel communal	21/05/2007		location temporaire
8	3ème	F3	Gardien	01/12/2005		logement de fonction
9	4ème	F4	professeur des écoles	15/10/1980		location
10	4ème	F3	personnel communal	03/08/2006		location temporaire

* en remplacement de l'IFAC ex gestionnaire des ALSH dont le marché s'est terminé le 31/08/2010 -

EN 1ERE TRANCHE DU PROJET DE CESSION A L OPH

GROUPE SCOLAIRE PERRIERES
RUE DE LA BALANCE

N°	ETAGE	TYPE LOGT	STATUT	DATE D ENTREE	DATE DE SORTIE	OBSERVATIONS
1	RDC	F4	Gardien	16/02/2010		logement de fonction
2	RDC	F3	personnel communal	01/07/2007		location
3	1ER	F4	personnel communal	21/03/2007		location temporaire
4	1ER	F5	personnel communal	12/07/2006		location

EN 1ERE TRANCHE DU PROJET DE CESSION A L OPH

GROUPE SCOLAIRE PETITS ORMES
RUE REMBRANDT/RUE GOYA

N°	ETAGE	TYPE LOGT	STATUT	DATE D ENTREE	DATE DE SORTIE	OBSERVATIONS
1	RDC	F4	Gardienne	01/01/1983		logement de fonction
2	RDC	F3	professeur des écoles	04/07/2007		location
3	1ER	F4	professeur des écoles	15/04/2005		location
4	1ER	F4	institutteur	01/03/1996		logement de fonction
5	RDC	F4	institutrice	28/05/2003		logement de fonction
6	RDC	F4	professeur des écoles	01/07/2007		location

**GRUPE SCOLAIRE SAVIGNY
1 RUE DES LILAS**

N°	ETAGE	TYPE LOGT	STATUT	DATE D'ENTREE	DATE DE SORTIE	OBSERVATIONS
1	RDC	F3	professeur des écoles	01/04/1997		location
2	RDC	F3		01/02/2009	31/01/2010	location temporaire
3	1ER	F3	personnel communal	11/05/2010		location temporaire
4	1ER	F3	personnel communal	01/12/2004		location temporaire
5	1ER	F4	institutrice	10/03/2010		location temporaire
				02/04/2003		logement de fonction
6	1ER	F3	professeur des écoles	01/12/2005	30/07/2010	location
				01/12/2010		location temporaire
7	2ème	F3	personnel communal	04/06/2008		location temporaire
8	2ème	F3	personnel communal	23/04/2010		location temporaire
9	2ème	F4	institutrice	01/05/1995		logement de fonction
10	2ème	F4	Gardiennne	01/02/1997		logement de fonction



CONVENTION POUR MANDAT DE GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Contexte général :

La commune d'Aulnay-sous-bois est propriétaire de logements dans l'enceinte de ses groupes scolaires, destinés à l'origine à loger les instituteurs ; les changements réglementaires relatifs aux statuts des enseignants – passant progressivement dans le corps des professeurs des écoles – ont aussi eu des répercussions sur l'obligation des communes de les loger . Aussi certains enseignants occupent toujours ces logements au titre du droit commun, et par ailleurs ce parc locatif a été ouvert au logement d'autres catégories de personnes dont des agents communaux en difficultés sociales ponctuelles ou récurrentes .

Toutefois, les services municipaux n'étant pas structurés pour gérer efficacement du logement considéré comme « social », la ville d'Aulnay – sous-bois a décidé par délibérations n° 3 du 16 octobre 2008 et n° 37 du 23 septembre 2010, de la mise en vente de ce patrimoine à l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-sous-bois.

Aux fins de pouvoir élaborer un diagnostic social et technique avant acquisition et pour permettre la détermination des modes de financement (PLAI, +PLS ,PLI),il est apparu nécessaire d'établir la présente convention.

Cette convention est conclue :

ENTRE

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois, hôtel de Ville-93602 Aulnay-Sous-Bois
Représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA,
habilité aux fins de signer la présente par la délibération n° 23 du 10 mars 2011

Dénommé ci-après le mandant

D'une part,

ET

L'Office Public de l'Habitat, 72, rue Camille Pelletan-93600 Aulnay-Sous-Bois
Représenté par son Directeur Général Adjoint par délégation,

Dénommé ci-après le mandataire

D'autre part,

Il a été convenu comme suit :

Article 1 :

Le mandat donne mission au mandataire, qui accepte, de gérer et d'administrer les biens désignés en annexe, dans les conditions fixées par la présente convention.

Le mandataire établira les documents de gestion selon ses propres modèles et règles de fonctionnements. Ils devront toutefois porter la mention de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

Le mandataire est autorisé, sous réserve d'en avoir préalablement avisé le mandant, à engager ou à mener toutes les actions en justice, nécessaires à la bonne gestion des logements, objet du mandat, au nom et pour le compte du mandant.

Le mandataire devra, au préalable, solliciter l'avis du mandant pour toute décision stratégique ou d'une manière générale ne relevant pas de la gestion courante.

Le mandant et le mandataire s'engagent à se communiquer, dans un délai raisonnable, les données nécessaires à l'accomplissement de leurs obligations contractuelles, réglementaires et professionnelles.

Pendant toute la durée de la convention, le mandataire est tenu d'un devoir d'information et de conseil couvrant l'ensemble des opérations d'exploitation du patrimoine à l'égard du mandant.

Le mandataire s'engage à ne communiquer aucune information concernant le mandant qu'il tient de l'application de la présente convention, en dehors de ce qui est requis pour l'accomplissement de sa mission, sans avoir obtenu l'autorisation expresse de ce dernier.

Le mandataire fera son affaire des obligations découlant de l'utilisation des fichiers informatiques nominatifs (loi du 6/07/1978).

Article 2

Les missions confiées au mandataire recouvrent les domaines de la gestion locative et immobilière selon les modalités prévues ci-après.

➤ *Gestion locative*

1. *Gestion des locations*

Le mandataire assurera la gestion des demandes de logements, établira tous contrats de location et organisera les renouvellements de baux en application de la réglementation en vigueur.

Il appliquera les loyers et les charges dans les conditions pratiquées pour ses locaux conformément à la réglementation en vigueur, au fur et à mesure du renouvellement des contrats.

En ce qui concerne les biens du mandant, le Maire, ou son suppléant, participera, avec voix délibérative, aux séances des commissions d'attribution du mandataire accompagné d'un ou plusieurs représentants de l'administration communale si nécessaire, à voix consultative.

Le mandataire assurera l'établissement des états des lieux d'entrée et de sortie. Pour ces derniers, il déterminera les coûts de remise en état incombant aux locataires suivant le barème en vigueur sur son propre patrimoine.

En outre, le mandataire assurera :

- Les déclarations prévues par la réglementation auprès des administrations et services concernés lors du départ des locataires et procédera à toutes enquêtes, questionnaires ou statistiques de nature à effectuer sur les immeubles gérés :

- Le contrôle annuel du respect de l'obligation d'assurance incombant aux locataires ;

- Toutes actions nécessaires au respect des contrats de locations, règlement intérieur d'immeuble, à la tranquillité et à la sécurité des occupants des immeubles gérés.

2. Quittancement-encaissement et décaissement

Le mandataire assurera l'émission des avis d'échéance aux termes prévus par les contrats de location, adressera les lettres de relance et délivrera les quittances et reçus représentatifs des règlements des locataires, en appliquant sa procédure interne.

Le mandataire recevra toutes sommes dues au mandant concernant les loyers, charges, dépôt de garantie, indemnités de réparations locatives, indemnités d'occupation et plus généralement, il procédera à l'encaissement de toutes sommes dont le versement trouve son origine dans l'administration des immeubles confiés en gestion y compris les aides locatives.

Le mandataire remboursera aux locataires le dépôt de garantie, le solde de liquidation des comptes ainsi que les sommes indûment perçues dans les délais et conditions fixées par la loi, les décisions de justice ou clauses contractuelles.

Le mandataire reversera au mandant auprès du comptable public, Trésorerie Principale 7 rue Julien Sportiss 93700 Sevran, le solde de gestion lui revenant, à terme échu trimestriellement

3. Gestion des impayés

Il entre dans les missions du mandataire de poursuivre l'exécution forcée des créances, de pratiquer les mesures conservatoires, d'engager la procédure d'expulsion. Dans ce dernier cas, le mandant en sera informé au préalable.

4. Gestion des aides locatives

Le mandataire assurera la gestion des aides locatives selon ses propres procédures en accomplissant, auprès des organismes payeurs des aides, toutes les démarches en vue de l'ouverture de la révision des droits des locataires, de même pour le versement des aides, la mise en place et le fonctionnement du tiers payant.

➤ Gestion immobilière

Le mandataire est tenu d'assurer, par tous moyens, le maintien des immeubles dans l'état d'entretien et de réparation permettant d'assurer au locataire une jouissance paisible des lieux et, s'agissant des logements, dans le respect des dispositions du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent. Le mandataire devra s'assurer de l'entretien, la maintenance et la mise en conformité des immeubles confiés ainsi que de leurs équipements conformément aux normes d'habitabilité et de sécurité en vigueur.

1. Travaux incombant au mandataire

- Travaux courants
- Travaux de remise en état après départ des locataires
- Désordres de construction
- Travaux urgents après sinistre

Tous les travaux à la charge du mandataire ne pourront être exécutés qu'après accord du mandant.

2. Relations avec les entreprises

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le mandataire procédera à l'étude des devis, à la passation des contrats, commandes, ou abonnements, au règlement des mémoires et factures des prestataires, architectes, entrepreneurs avec devoir d'information et d'avis du mandant. Il surveillera

l'exécution des prestations, missions, travaux qui leur sont confiés et assistera à toutes réunions utiles, de chantier notamment accompagné d'un représentant du mandant si celui-ci le juge utile.

3. *Marchés*

Dans le respect des procédures de passation des marchés issues de la réglementation, le mandataire préparera les appels d'offres, recensera les offres reçues qu'il soumettra à sa commission d'appel d'offres. En application des décisions de cette dernière, il procédera à la passation des marchés avec les entreprises sélectionnées et veillera au respect des règles contractuelles arrêtées.

4. *Assurance*

Le mandant souscrit les assurances relatives aux dommages aux biens.

Article 3

Les missions du mandataire s'exécuteront suivant les modalités définies ci-après :

➤ *La mise à disposition de personnel*

Le mandataire remplira les missions, objet de la présente convention, en ayant recours aux services du personnel qu'il emploie.

➤ *La gestion financière*

Le mandataire, expressément autorisé par le mandant à recouvrer les recettes et à procéder à des dépenses en son nom et pour son compte, tiendra une comptabilité séparée, retraçant l'intégralité des produits et des charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandant.

Le mandataire répondra aux obligations fiscales relatives à la TVA conformément aux modalités figurant dans le mandat de facturation annexé à la présente convention.

Article 4

Pour l'exécution de ses missions, le mandataire recevra une **rémunération de 10% des loyers**, indemnités d'occupation, montant des petits travaux d'entretien.

Article 5

Un état des lieux contradictoire sera exécuté afin de déterminer le coût des rénovations en cas de nécessité.

Article 6

Avant la fin de sa mission au moment de la vente des immeubles confiés en gestion, le mandataire procédera à :

- la reddition des comptes ;
- la restitution de tous documents (papier et électronique) revenant au mandant ;
- l'information des tiers.

Article 7

La présente convention pourra être résiliée par dénonciation, par l'une des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant l'échéance de la période en cours.

Article 8

La présente convention est conclue intuitu personae. Le mandataire ne peut céder ses obligations à un tiers sans autorisation expresse du mandant.

Article 9

Pour tous différends ou divergences d'interprétation relatifs à l'exécution ou à la cessation de la présente convention, les parties conviennent, préalablement à la saisine de toute instance judiciaire, de désigner des conciliateurs, chacune en désignant un sauf à s'accorder sur le choix d'un seul dans le délai de 30 jours suivant la survenance du litige.

A défaut de solution amiable dans un délai de deux mois, le litige sera porté devant le Tribunal d'Instance d'Aulnay-Sous-Bois ou le Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 10

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée par reconduction expresse, à compter du 1^{er} du mois suivant la signature des présentes.

Fait à Aulnay-Sous-Bois le,

en 4 exemplaires

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le Mandant
Ville d'Aulnay-Sous-Bois

Le Mandataire
Office Public de l'Habitat

Le Maire,

Le Directeur Général Adjoint
Par délégation

Gérard SEGURA

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNTS O.P.H D'AULNAY-SOUS-BOIS - CDC - ACQUISITION ET AMELIORATION DU PAVILLON GIP.**

Suite à la nécessité de reloger une famille ayant un enfant handicapé, l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay Sous Bois a négocié avec la ville d'Aulnay-Sous-Bois la mise à disposition des anciens locaux du GIP, situés au 4 square Verseau, sous forme de bail emphytéotique.

Le financement de l'acquisition et de l'amélioration des anciens locaux du GIP ont conduit l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay Sous Bois à contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 140 772 euros.

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay Sous Bois, domicilié au 72 rue Camille Pelletan, tendant à obtenir la garantie de la commune pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1er :

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant global de 140 772 euros (ci-dessous détaillé) que l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège est : 254 Bld Saint Germain -75343 Paris.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Dénomination prêt	Montant	Durée	échéance	Différé d'amortissement possible	Taux intérêt actuariel annuel	Taux annuel de progressivité
Prêt PLAI Travaux	131 582 €	40	Annuelle	2 ans	1,80 %	0,00%
Prêt PLAI Foncier	9 190 €	50	Annuelle	2 ans	1,80 %	0,00 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. La garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois porte sur 100% du concours en intérêts et autres conformément aux conditions générales du contrat, soit pour un montant de 140 772,00 euros.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville d'Aulnay Sous Bois est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la ville d'Aulnay sous bois s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-Sous-Bois.

Messieurs SEGURA, CHALLIER, ANNONI, Madame BENHAMOU, Messieurs HERNANDEZ et LAOUEDJ, représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'O.P.H., ne participent pas au vote.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2011

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

Direction Espace Public – Opérations de voirie – marchés subséquents sur accord cadre

AMENAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT DU PARKING ENTERRE DEGAS (2 lots)	accord cadre reconduit au 01/01/2011	870 000.00 HT
---	--	---------------